

JUILLET 2026

b.a.-ba

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

[Pour les élus locaux]

Comprendre l'ESR pour agir en faveur de
l'innovation et des étudiants sur son territoire



Glossaire des acronymes

AAP : Appel à projet	D2E : Diplôme Étudiant Entrepreneur	ONIP : Observatoire National de l'Insertion Professionnelle
ANR : Agence Nationale de la Recherche	DGRI : Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation	OPCO : Opérateur de Compétence
ARS : Agence Régionale de Santé	DIF : Droit Individuel à la Formation	OTLE : Observatoire Territorial du Logement Étudiant
BAIP : Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle	DU : Diplôme Universitaire	OVE : Observatoire de la Vie Étudiante
BIATPSS : Personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Pédagogiques, Sociaux et de Santé	ECTS : European Credit Transfer System	PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé
BTS : Brevet de Technicien Supérieur	EESPIG : Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général	PEPITE : Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat
BUT : Bachelor Universitaire de Technologie	EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale	PIA : Programme d'Investissements d'Avenir
CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives	EPE : Établissement Public Expérimental	POEI : Préparation Opérationnel à l'Emploi Individuelle
CEEI : Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation	EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial	PRES : Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur
CEFDG : Commission d'Évaluation des Formations et des Diplômes de Gestion	EPSCP : Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel	PRIC : Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
CEP : Conseil en Évolution Professionnelle	EPST : Établissement Public Scientifique et Technologique	PUI : Pôle Universitaire d'Innovation
CFA : Centre de Formation des Apprentis	EQUIPEX : Équipement d'Excellence	R&D : Recherche et Développement
CFVU : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	ESR : Enseignement Supérieur et Recherche	RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
CGE : Conférence des Grandes Écoles	EUR : École Universitaire de Recherche	SAPS : Science Avec et Pour la Société
CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche	FSDIE : Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes	SATT : Société d'Accélération de Transfert Technologique
CLPE : Comité Local Pour l'Emploi	HCERES : Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur	SCSP : Subvention pour Charge de Service public
CMQ : Campus des Métiers et Qualifications	IHU : Institut Hospitalo-Universitaire	SHS : Sciences Humaines et Sociales
CNES : Centre National d'Études Spatiales	INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement	SIES : Sous Direction de l'Information et des Études Statistiques
CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	INRIA : Institut de Recherche sur l'Informatique et l'Automatique	SNEE : Statut National Étudiant-Entrepreneur
CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires	INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques	SPRO : Service Public Régional d'Orientation
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique	INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale	SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
CNU : Conseil National des Universités	INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation	SRESRI : Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation
COMUe : Communauté d'Universités et d'Établissements	IRT : Institut de Recherche Technologique	SSE : Services de Santé Étudiante
COMP : Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance	ITE : Institut pour la Transition Énergétique	STS : Sections de Techniciens Supérieurs
CPER : Contrat de plan État-Région	LABEX : Laboratoire d'Excellence	SUAC : Services Universitaires de l'Action Culturelle
CPF : Compte Personnel de Formation	LAS : Licence disciplinaire avec option Accès Santé	SUAPS : Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives
CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Écoles	LMD : Licence, Master, Doctorat	SUIOIP : Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires	LPR : Loi de Programmation de la Recherche	UFR : Unité de Formation et de Recherche
CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique	MIRES : Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur	UMR : Unité Mixte de Recherche
CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs	OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique	VAE : Validation des Acquis de l'Expérience
CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus	ODD : Objectifs du Développement Durable	
CVT : Consortium de Valorisation Thématique		
ComUE : Communauté d'Universités et d'Établissements		

Sommaire

Glossaire /2

Résumé stratégique /4

Préface /5

Introduction /6

**1. Les grands chiffres de l'ESR en France
Effectifs, budgets, implication des collectivités /8**

2. Paysage de l'ESR en France /10

3. Formation /16

4. Organisation et gouvernance /19

5. Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR /26

6. Les objectifs locaux et les stratégies territoriales de l'ESR /28

Fiches pratiques /31

Cadre juridique /74

Résumé stratégique

1. ENJEUX MAJEURS (2026-2032)

Le système d'enseignement supérieur et de recherche est confronté à plusieurs transformations structurantes : baisse démographique à venir, transitions socio-écologique et énergétique, impact de l'intelligence artificielle sur les métiers et la pédagogie, remise en question des consensus scientifiques, fragilités financières des établissements et remise en question du modèle économique. Dans ce contexte, les liens avec les territoires et la société vont s'en trouver transformés.

2. CHIFFRES CLÉS

3,01 millions d'étudiants (2024-2025), 43 Md€ consacrés à l'enseignement supérieur, 61,5 Md€ pour la R&D (2,18 % du PIB). Les collectivités contribuent à hauteur d'environ 1,5 Md€ par an. 54 % des étudiants sont à l'université ; les grandes écoles délivrent environ 50 % des diplômes de grade master.

3. ORGANISATION DU SYSTÈME ESR

Le paysage est caractérisé par une forte diversité d'acteurs : universités, grandes écoles, organismes de recherche et établissements privés lucratifs. Les dynamiques de regroupement (fusions, établissements publics expérimentaux, universités européennes) sont entretenues pour renforcer la lisibilité et la compétitivité de l'ESR à l'échelle internationale. La gouvernance repose sur une contractualisation accrue entre État, établissements et territoires.

4. FORMATION ET INSERTION

Le système repose sur l'architecture LMD (Licence, Master, Doctorat) et se structure via des plateformes nationales (Parcoursup, Mon Master). L'insertion professionnelle constitue un objectif central, avec des taux élevés à l'issue des formations et un développement accru de l'alternance et de la formation tout au long de la vie.

5. RECHERCHE ET INNOVATION

Pilotée par l'État, la recherche repose sur un écosystème associant établissements, organismes nationaux et entreprises. Elle est structurée autour d'unités mixtes de recherche et financée par des dispositifs compétitifs (ANR, PIA, France 2030). La valorisation de la recherche et les partenariats public-privé constituent des leviers essentiels.

6. STRATÉGIES NATIONALES

Les politiques publiques sont structurées autour de la MIREs pilotée principalement par le ministère en charge de l'ESR, et de grands plans d'investissement (PIA, France 2030) pilotés par le SGPI sous l'autorité du Premier ministre. Les lois récentes ont renforcé l'autonomie des établissements, l'objectif de réussite étudiante, la compétitivité scientifique et l'intégration territoriale.

7. STRATÉGIES TERRITORIALES

Les Régions, chefs de file, pilotent les stratégies ESR via les SRESRI, en articulation avec les CPER et les stratégies économiques. Les outils de diagnostic (STRATER) et les logiques de site permettent d'adapter l'offre aux besoins des territoires et de renforcer l'attractivité. De leur côté les intercommunalités élaborent également des stratégies locales de soutien à l'ESR, l'innovation et la vie étudiante.

8. RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités jouent un rôle structurant sur l'immobilier universitaire, le lien recherche > innovation > développement local, et le cadre de vie (attractivité, mobilité, logement et autres services aux étudiants). Les intercommunalités et métropoles interviennent fortement sur l'intégration urbaine des campus.

9. PERSPECTIVES

Six priorités structurent l'action publique nationale :

- adaptation de l'offre de formation aux transitions socio-écologiques et numériques,
- amélioration de la vie étudiante,
- renforcement des écosystèmes d'innovation,
- soutenabilité immobilière
- visibilité internationale des sites métropolitains
- maillage territorial de l'ESR en villes moyennes au service de l'égalité des chances.

En synthèse, l'ESR constitue un levier stratégique majeur pour le développement économique, l'innovation et la cohésion sociale des territoires. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir et non d'une charge. Sa réussite repose sur une gouvernance partagée, une coordination renforcée entre acteurs et une adaptation continue aux mutations économiques, démographiques et socio-écologiques dans un contexte de forte tension financière des établissements et des collectivités.

Préface

La présence de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les territoires constitue un levier local important en matière d'ancrage des entreprises, de cohésion sociale, de dynamique urbaine des centralités et bien sûr d'attractivité des territoires concernés. Pour certains il en va du maintien de leur démographie. Pour tous il en va de l'innovation, aussi bien dans le tissu économique local, que dans l'action publique territoriale.

À l'heure où les tensions budgétaires s'accroissent, tant pour l'État que les collectivités, la place de l'enseignement supérieur et de la recherche est donc à préserver en tant que vecteur d'égalité des chances, de compétitivité, de rayonnement local, national et international.

Ce guide vient en rappeler les grands principes de fonctionnement et les enjeux qui traversent ce champ d'intervention de plus en plus partagé entre État et collectivités.

Il a été conçu à l'intention des nouveaux élus comme une série de repères pour appréhender et contextualiser leur action. Il s'agit pour les élus locaux aux côtés des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et de leurs ministères de tutelle d'accompagner une transformation aux multiples facettes : diversifier les ressources propres pour compenser les baisses de dotations publiques, se rapprocher du monde de l'entreprise et de ses besoins en compétences et innovation, articuler la montée en puissance de l'offre d'ESR privé avec l'offre publique, anticiper le recul à venir de la démographie étudiante, intégrer l'intelligence artificielle dans le paysage universitaire, améliorer la qualité de vie des étudiants, optimiser des locaux dont les coûts énergétiques sont conséquents

Ce document a vocation à apporter de premières clés de réponse aux élus, à leurs services, et à l'ensemble des acteurs académiques afin de les encourager à coordonner leurs actions et stratégies en faveur de l'ESR dans les années à venir.

Introduction

Enjeux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour 2026-2032

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À VENIR DANS LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (ESR)

Les années 2026-2032 vont se caractériser par le début de la baisse démographique (après une hausse de +25 % d'étudiants en 10 ans) très fortement amorcée dans l'enseignement secondaire.

De nombreuses mutations sont encore à venir sans être totalement maîtrisées. Citons-en seulement deux, la transition écologique et énergétique (il est temps de passer des annonces aux investissements réels) et l'intelligence artificielle (qui interroge beaucoup de métiers et donc la formation mais aussi l'ensemble des modèles pédagogiques).

Face à cela, les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés sont déjà fragilisés financièrement et leur modèle économique va devoir se réinventer, dans un débat dont les collectivités ne peuvent être absentes.

Et tout cela dans un climat politique international tendu qui conduit à remettre en cause les investissements dans l'ESR qui a toujours des peines à se faire reconnaître comme un investissement indispensable mais aussi, et c'est plus nouveau, par une défiance croissante vis-à-vis du progrès, de la science et des valeurs d'ouverture et d'universalité portés par ce domaine.

UN LIEN AVEC LE TERRITOIRE DE PLUS EN PLUS PRÉGNANT ET NÉCESSAIRE

Dans un tel contexte où même le principe de formation est remis en cause, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche devront maintenir leur ouverture sur la société. Leur relation avec leur territoire - et donc avec les collectivités - sera primordiale.

La baisse démographique pourrait induire des concurrences sur des territoires où le vivier se raréfiera. C'est à l'État mais aussi aux collectivités de faire en sorte que le tissu territorial ne se fragilise pas trop face au réflexe de retour à un ESR purement métropolitain sans préoccupation de proximité pour les jeunes.

Pour autant, cette baisse démographique ne veut pas dire moins de diversité et moins de précarité. La population étudiante française restera la plus jeune de l'OCDE et restera composée de myriades de profils particuliers (dont les étudiants internationaux bien sûr) qui ne souhaitent plus se fondre dans un moule unique et qui attendent un accompagnement spécifique (accompagnement à l'insertion professionnelle bien sûr mais aussi dans leur passage à l'âge adulte et dans leur insertion sociale comme citoyen). La vie étudiante devient une mission à part entière des établissements (au même titre que l'insertion professionnelle) et les collectivités sont un partenaire naturel des établissements par leur action sur le logement, les transports, la culture, la santé... Les collectivités sont aussi un partenaire dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement étudiant, pour permettre à ces étudiants d'être des acteurs de la cité.

Pour chaque collectivité, il est nécessaire de savoir attirer cette population, en sachant accueillir et retenir pour enrichir la vie locale. Au-delà des besoins économiques d'un territoire, c'est aussi son dynamisme et sa capacité à être résilient face à tous les bouleversements à venir. Les étudiants ne sont pas un problème pour la cité, ils sont une chance qu'il faut savoir saisir.

Les baisses actuelles des aides à l'apprentissage et les difficultés croissantes des familles fragilisent les modèles économiques et notamment celui de l'enseignement supérieur privé à but lucratif. Il n'est pas de l'intérêt des collectivités de se positionner en suppléant de ces difficultés sur ce secteur. Au contraire, il faut sa-

voir rester dans une approche privilégiant les modèles éprouvés et donc des formations reconnues qu'elles soient portées par les établissements publics ou privés lorsqu'ils ont la reconnaissance de l'État (dont les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général).

De son côté, le public doit se réinventer dans sa capacité à se financer. L'État restera bien sûr le principal bailleur mais dans une donne qui peut être différente avec la mise en place des contrats de moyens et de performances plus globaux et plus ouverts sur les autres partenaires. Les collectivités seront invitées à participer à ce nouveau modèle et elles y ont tout à fait leur place. Bien sûr, elles ne doivent pas être cantonnées à une posture de financements complémentaires pour pallier les difficultés de l'État. Cela induit une nouvelle gouvernance et des lieux de discussion entre tous les acteurs (opérateurs de formation et de recherche, services déconcentrés de l'État, collectivités, les CROUS etc...) et un réel postulat de confiance et d'objectifs partagés.

La baisse démographique et cette nouvelle relation sur le modèle économique doivent aussi être le cadre de réflexion sur les évolutions de l'offre de formation de l'enseignement supérieur. Notre pays est atypique dans l'OCDE avec un taux de poursuite à bac+5 supérieur de 10 points à la moyenne des pays de l'OCDE et peu d'insertion professionnelle immédiate à bac+2-3 alors que c'est là que se situent les enjeux de recrutement et notamment pour le tissu des PME. C'est un enjeu qui doit être partagé entre le territoire et ses acteurs de formation supérieure.

La recherche, autre mission fondamentale des opérateurs publics de l'ESR, doit aussi être mieux partagée sur un territoire. Le constat n'est pas nouveau, les acteurs académiques et économiques développent encore trop peu de projets en commun, bien souvent par méconnaissance réciproque. Les collectivités ont un rôle à jouer pour créer des dynamiques positives sur leur territoire par des incitations qui ne sont pas que financières.

Cette confiance et ce partage sont fondamentaux. La confiance a priori dans la science et le progrès s'est érodée. La relation science-société est remise en cause. Le savoir et la connaissance sont remplacés par l'opinion et les contre-vérités sont assénées sans retenue ni argumentation. Dans cette relation dégradée entre la science et la société, les collectivités ont un rôle à jouer. Elles doivent, par leur lien avec les opérateurs de formation et de recherche, éviter que l'ESR ne se considère comme une citadelle assiégée. Elles doivent

œuvrer, auprès de l'Éducation nationale notamment, pour renforcer la place de la culture scientifique et de l'esprit critique dès le plus jeune âge et cela avec la présence des acteurs de l'ESR. Et pour cela, elles doivent favoriser le lien entre les mondes scientifiques et politiques. Il y a tant de sujets à partager que ce soit sur l'innovation (indispensable sur un territoire pour maintenir le dynamisme économique), la résilience et la robustesse du territoire face aux enjeux socio-écologiques, la lutte contre les fake news, l'impact de l'intelligence artificielle, les fractures sociales, la sécurité...

Finalement, cette remise en question de la science et des établissements et écoles qui la produisent est peut-être le signal pour les collectivités qu'il faut plus que jamais retisser des liens entre recherche, formation et vie publique.





Les grands chiffres de l'ESR en France

Effectifs, budgets, implication des collectivités

CONCEPTS MOBILISÉS

→ L'enseignement supérieur est défini par l'INSEE en tant que regroupement des « enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent ».

→ Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est en charge des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine. Il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

→ La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) rédige le projet de budget des programmes d'actions de ce domaine. Sur les 8 programmes de la MIREs, 5 relèvent du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche qui rassemble 90 % des crédits de la mission.

→ En tutelle directe ou en co-tutelle avec d'autres ministères : agriculture, culture, économie, défense, écologie... pour une cinquantaine de grandes écoles.

L'ESR : QUELS EFFECTIFS ?

→ En 2024-2025, environ 3,01 millions d'étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France, soit une hausse de 1,4 % par rapport à l'année précédente.

→ Par rapport à la rentrée 2023, les académies de Corse et de Créteil enregistrent les plus fortes hausses

d'effectifs étudiants, avec des progressions respectives de + 2,5 % et + 4,2 %. À l'inverse, les académies de Martinique et de Nancy-Metz connaissent les baisses les plus marquées, de - 1,4 % et - 1,7 % respectivement.

→ En 2024-2025, plus d'un étudiant sur quatre est inscrit dans un établissement en Île-de-France (27,5 %), alors que la région regroupe 18,1 % de la population française.

→ En 2023, 91 880 enseignants sont en fonction dans les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Neuf enseignants sur dix sont affectés dans les universités, 55 210 appartiennent aux corps des enseignants-chercheurs (maîtres de conférences, professeurs des universités et assimilés).

→ En 2023, l'enseignement supérieur public compte 90 200 agents assurant des fonctions de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS).

→ En 2022, environ 675 000 personnes participent à une activité de R&D en France.

À noter, depuis 2002, les chercheurs des entreprises sont plus nombreux que ceux travaillant dans les administrations. Les chercheurs privés représentaient en 2017 61 % de l'ensemble des chercheurs.

L'ESR, DÉPENSES ET BUDGETS

- En 2023, la collectivité nationale (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré 43 milliards d'euros à l'enseignement supérieur.
- Avec 1,6 % du PIB consacré à l'enseignement supérieur en 2022, la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (1,5 %). En revanche, la structure de financement y est moins publique que dans le passé : 68,8 % du financement de l'enseignement supérieur provient de sources publiques, contre 71,9 % en moyenne dans l'OCDE.
- En 2025, le budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche atteint 26,8 Md€, en progression de 89 M€ par rapport à 2024. Depuis 2017, les moyens du ministère ont été renforcés de 4,3 Md€.
- La part des dépenses de personnel enseignant dans la dépense intérieure d'éducation pour l'enseignement supérieur est d'environ 38,4 % en 2023.
- La dépense moyenne par étudiant est estimée à 13 060 € en 2023 pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, un montant en baisse depuis 2010. Elle varie selon les filières et atteint environ 19 070 € pour un étudiant en CPGE.
- En 2023, les travaux de recherche et développement réalisés sur le territoire national représentent une dépense intérieure de recherche et développement d'environ 61,5 milliards d'euros, soit environ 2,18 % du PIB.
- Les administrations publiques réalisent environ un tiers de cette dépense de R&D, soit près de 0,7 % du PIB, tandis que les entreprises exécutent environ deux tiers des activités de recherche en France.

L'ESR, QUELQUES INÉGALITÉS EN CHIFFRES

- Parmi les jeunes âgés de 20 à 24 ans, 77 % des enfants de cadres, de professions intermédiaires ou d'indépendants étudient ou ont étudié dans le supérieur, contre 52 % des enfants d'ouvriers ou d'employés.
- En moyenne sur la période 2021-2023, parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans, 67 % des enfants de cadres, de professions intermédiaires ou d'indépendants sont diplômés du supérieur, contre 36 % des enfants d'ouvriers ou d'employés.
- En 2023, les femmes représentent environ 31 % des chercheurs en France. Elles restent nettement moins nombreuses dans la recherche en entreprise, où elles représentent moins d'un quart des chercheurs.
- Les femmes universitaires demeurent relativement moins nombreuses dans certaines disciplines, notamment en sciences et techniques, et elles restent proportionnellement moins nombreuses parmi les professeurs des universités que parmi les maîtres de conférences.
- Si les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement supérieur, elles restent sous-représentées dans les filières scientifiques ou les plus sélectives : environ 30 % des élèves des écoles d'ingénieurs sont des femmes en 2023, alors qu'elles représentent près de 55 % des étudiants dans l'enseignement supérieur¹.

¹ Les chiffres sont issus de Data ESR, le SIES et l'INSEE.

zOOM SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En 2024, les collectivités territoriales ont consacré 1,5 milliard d'euros au financement de la recherche et à l'enseignement supérieur, en augmentation de 74 millions d'euros par rapport à 2023. Une part importante de ces financements se concentre en Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, suivies par, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Pays de la Loire.

En détail, les collectivités ont dépensé 714 M€ en faveur de la recherche et du transfert de technologie (R&T) et 743 M€ en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (ES&VE).

Les conseils régionaux sont les principaux contributeurs au financement de l'enseignement supérieur et de la recherche (environ 65 %), suivis par les métropoles et intercommunalités (environ 15 %), les communes et autres EPCI (environ 10 %) et les départements (près de 10 %, en baisse depuis la loi NOTRe).

Paysage de l'ESR en France

Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en France se caractérise par une présence d'établissements répartis sur l'ensemble du territoire et par la diversité de ses composantes. Depuis une dizaine d'années, des dispositions ont été prises dans l'objectif de lui assurer une meilleure visibilité internationale.

En France, plus que partout ailleurs, des institutions de tailles et de statuts différents en charge de l'enseignement supérieur cohabitent. Outre les lycées accueillant des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), l'enseignement post-baccalauréat se partage entre universités, grandes écoles (écoles d'ingénieurs, de commerce, instituts d'études politiques, écoles vétérinaires, écoles d'arts et de design, de journalisme...) et écoles supérieures professionnelles.

Ces structures tendent à se rapprocher et à former des alliances qui, en 2006, apparaissent sous la forme de PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur). Depuis quinze ans, une réorganisation de fond a modifié l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Elle est représentative des tendances observées dans la plupart des pays en Europe et ailleurs et repose sur des mouvements de rapprochement voire de fusions, d'ampleur variable. Ce processus s'apparente aux évolutions que les collectivités territoriales ont connues au cours de la même période.

Si la fusion d'établissements constitue un premier vecteur de changements structurels, d'autres formes de regroupements permettant de définir et de porter des politiques de site ont vu le jour ; les communautés d'universités et d'établissements (ComUE) en 2014 puis, depuis 2018, les établissements publics expérimentaux (EPE) et de nouvelles formes de coordination territoriale liant écoles et universités conservant leurs personnalités juridiques.



zOOM

SUR L'UNIVERSITÉ ET LES GRANDES ÉCOLES

	UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
INTRODUCTION GÉNÉRALE	Vecteurs majeurs du service public de l'ESR, elles accueillent le plus grand nombre d'étudiants sur l'ensemble du territoire (1,6 millions en 2023, soit environ 54 % des effectifs de l'ensemble de l'enseignement supérieur).	Il existe plus de 230 grandes écoles en France couvrant de nombreuses spécialités : ingénieur, management, architecture, sciences politiques, création et design, journalisme, écoles militaires, écoles vétérinaires et de santé. Les grandes écoles représentent plus de 40 % des diplômes de grade master délivrés chaque année en France.
CURSUS PROPOSÉS ET ADMISSIONS	L'offre se structure en licence, master et comprend également des diplômes professionnels (bachelor universitaire de technologie, licence professionnelle, master professionnel, formation des professeurs des écoles, de lycées et de collèges), pouvant déboucher sur un doctorat. Pour développer la mobilité internationale, notamment en Europe avec le programme Erasmus, depuis 2000 une architecture commune de formation dite LMD (Licence, Master, Doctorat) existe en Europe. Elle permet d'acquérir des modules dans une université étrangère. L'accès au premier cycle dans l'enseignement supérieur se fait par la plateforme de candidature Parcoursup. 25 000 formations sont accessibles. Une fois les candidatures déposées, les établissements les examinent via des commissions d'examen des vœux. Ces dernières établissent les classements et choisissent les candidats auxquels des propositions d'admission seront envoyées par l'intermédiaire de Parcoursup. L'accès au diplôme national de Master n'est pas de droit et nécessite de candidater via la plateforme Mon Master. Elle répertorie l'ensemble de l'offre de formation en Master. Une fois la candidature déposée, l'établissement examine et confirme ou non les vœux. Une procédure d'accompagnement par les rectorats est prévue pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu de réponses positives.	Les grandes écoles sont accessibles sur concours post-classes préparatoires (CPGE), sur dossier ou par des voies dites « passerelles ». Le passage par une classe préparatoire reste le parcours privilégié pour intégrer une grande école. Parmi les étudiants admis en grande école, 40 % l'ont été après un concours post-CPGE. Mais on compte aussi 20 % d'étudiants admis par recrutement post-bac (Parcoursup) et 40 % admis par des voies parallèles qui permettent à des étudiants titulaires d'un Bac+2 ou Bac+3 (BUT/BTS, une licence universitaire ou un diplôme étranger) d'intégrer une grande école. Les cursus proposés sont des diplômes d'établissements visés par l'État ainsi que des licences, masters et doctorats (47 écoles sont habilitées à le délivrer en propre). La plupart des diplômes visés sont aussi reconnus par des grades master comme les diplômes d'ingénieur ou les programmes grandes écoles ou des grades de licences pour les bachelors. Les écoles membres de la Conférence des Grandes Écoles (CGE) peuvent en plus délivrer des diplômes de mastères spécialisés, des masters of science ou des badges.

	UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
STATUT ET RATTACHEMENT	Ce sont des Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), sous tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et sous co-tutelle pour certaines formations. C'est le recteur qui représente l'État au conseil d'administration de l'université en sa qualité de chancelier des Universités.	Les grandes écoles sont sous des statuts de droit public, (63 % des membres de la CGE, ou de droit privé, pour les 37 % restants). Les écoles publiques peuvent être des EPSCP, des EPA, des régies municipales ou des composantes d'universités. Ces écoles peuvent être sous tutelle d'un ministère technique (par exemple : industrie, agriculture, défense ou encore culture) ou sous tutelle directe ou conjointe du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, particulièrement lorsque la recherche et ses applications y sont développées. Les grandes écoles privées sont très majoritairement des associations loi 1901, certaines qualifiées d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), et pour quelques-unes des établissements d'enseignement supérieur consulaire (EESC).
LIEN AVEC LA RECHERCHE	Les enseignements sont adossés à la recherche, ce sont donc des lieux à la fois de production et de transmission des savoirs et le premier opérateur public de la recherche en France. Elles disposent d'unités de recherche propres ou mixtes dont la tutelle est co-portée avec les organismes de recherche (CNRS ou INSERM par exemple). Les universitaires sont des enseignants-chercheurs. C'est à ce titre que les universités accueillent des doctorants au sein des écoles doctorales et délivrent le doctorat, diplôme le plus élevé en France et à l'étranger.	La recherche s'est fortement développée et structurée au sein des grandes écoles (augmentation des publications dans les revues scientifiques de rang A, croissance des budgets consacrés à la recherche, hausse du nombre d'enseignants- chercheurs ...). Cette croissance s'est appuyée, entre autres, sur des alliances avec les universités au travers de la cotutelle de nombre d'unités mixtes de recherche (aujourd'hui, par exemple, les grandes écoles sont impliquées dans environ 240 UMR concernées par une tutelle CNRS). Plus d'un tiers des doctorats scientifiques soutenus chaque année est préparé dans leurs laboratoires. La spécificité des grandes écoles est notamment le lien avec l'entreprise qui constitue un terrain d'application des projets de recherche.



	UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
ÉVALUATION	Ces parcours font l'objet d'une évaluation par une autorité administrative indépendante, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).	L'école et les formations font l'objet d'accréditation, après une évaluation par le HCERES et/ou par une commission reconnue par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : · La Commission du Titre d'Ingénieur (CTI) habilite les écoles d'ingénieurs à délivrer le diplôme national d'ingénieur et le bachelor qui confèrent respectivement le grade de master et le grade de licence. · La Commission d'Évaluation des Formations et des Diplômes de Gestion (CEFDG), récemment intégrée au HCERES, évalue les formations Bac+3/4 et Bac+5 des écoles de commerce et de gestion conduisant respectivement au Visa/ grade de licence et au grade de master. Par ailleurs, les écoles se soumettent à des évaluations internationales comme EQUIS, AMBA, AACSB pour les écoles de commerce ou QUESTE pour les écoles d'ingénieurs.

zOOM

TUTELLE, ACCRÉDITATION, ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ESR PUBLICS

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités pose de manière explicite le principe d'autonomie des universités. Ce principe est néanmoins plus ancien, le législateur ayant bien antérieurement reconnu aux universités le droit de disposer d'instances délibérantes et d'un exécutif issu d'élections, le seul pouvoir de l'État étant le contrôle de leur régularité.

Autonomes, les universités demeurent des opérateurs de l'État et, à ce titre, sont soumises à sa tutelle dont l'exercice se rapproche de celle que connaissent les collectivités territoriales mais qui s'en écarte aussi en raison du principe de liberté académique.

→ UNIVERSITÉ ET TUTELLE DE L'ÉTAT : REPRÉSENTATION ET RÔLE

C'est dans le domaine budgétaire que la tutelle s'exerce avec le plus d'acuité, les ressources des universités émanant pour une grande part de l'État, en contrepartie des charges de service public qu'elles assurent. La tendance est cependant au développement de ressources propres.

Le recteur d'académie représente l'État au conseil d'administration en qualité de chancelier des universités. À la suite de la réforme des régions académiques, elle-même consécutive à la refonte de la carte des régions, dans les 7 régions les plus grandes, c'est au recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation qu'incombe désormais cette mission. Le recteur, ou son représentant, assiste donc aux réunions du conseil d'administration. Il peut y faire valoir des observations d'ordre juridique mais ne dispose pas de droit de vote. Le souci de sincérité et d'équilibre du

budget font obligation aux universités de communiquer au rectorat l'ensemble des documents budgétaires avant toute délibération. La priorité donnée à l'équilibre des finances publiques a pour conséquence l'interdiction faite aux universités de recourir à l'emprunt, la dette de l'État incluant celle de ses opérateurs. De même, la mobilisation des fonds de roulement obéit à des conditions strictes.

Dans les domaines autres que financiers, l'État fait une place plus large à la concertation. En matière de formation, l'ouverture de filières n'obéit à aucun formalisme lorsqu'elle n'est pas sanctionnée par un diplôme d'État : les universités peuvent dès lors valoriser leur expertise auprès de partenaires économiques ou territoriaux en ouvrant des formations répondant à une demande ciblée.

En revanche, lorsqu'une formation est sanctionnée par une licence, un master ou un doctorat, ce qui est l'immense majorité des diplômes, une accréditation est requise. Elle repose sur le respect des finalités du diplôme et sur la vérification que l'université dispose bien des compétences et équipements pour prétendre le délivrer ou, encore, qu'aucun double-emploi n'existe avec les parcours d'autres établissements du même site. Toutefois, s'il existe un cadre national qui en précise les principaux contours, les universités disposent depuis quelques années d'une grande liberté dans la constitution de leurs maquettes de formation. Cette offre de formation fait l'objet, désormais, d'une évaluation indépendante par le Haut Conseil de l'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

→ CONCERTATION, ÉVALUATION ET CONTRACTUALISATION ENTRE UNIVERSITÉS ET ÉTAT

La contractualisation apparaît au début des années 1990 ; elle couvre alors un champ limité. Elle a gagné progressivement en portée pour s'étendre à la recherche, puis à l'ensemble des activités d'un établissement.

La contractualisation traduit une nouvelle approche de la relation entre l'État et les universités. Elle induit davantage de confiance a priori et le parti pris de nouer un véritable dialogue entre elles et les services du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le dialogue contractuel concerne une période de cinq ans, un rendez-vous permettant d'intégrer des éléments nouveaux liés à l'évolution du cadre des formations ou à des orientations ou à des priorités nouvelles en matière d'enseignement supérieur ou de recherche.

La concertation s'exprime aussi à l'occasion des Contrats de Plan État-Région (CPER) auxquels d'autres collectivités, notamment les intercommunalités, peuvent s'associer. Ils permettent des investissements immobiliers pour l'adaptation des capacités d'accueil ou l'amélioration du maillage territorial en formations universitaires, ou encore le développement des infrastructures de recherche.



→ CONTRATS DE SITES : CONCERTATION ET CONTRACTUALISATION LOCALE

La prise en compte de la dimension territoriale a conduit à l'émergence de contrats de sites. Ceux-ci s'inscrivent dans une approche multilatérale de la relation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur puisqu'ils impliquent l'ensemble de ceux implantés sur un même territoire, le plus souvent une métropole en lien avec le schéma de développement universitaire métropolitain (SDU). Il s'est initialement construit dans la perspective de la constitution de communautés d'universités et écoles (COMUE) mais subsiste là où ces dernières ont été dissoutes au profit d'autres formes de coopération (EPE, conventions de coordination territoriale).

Le contrat de site constitue un levier de mise en cohérence de politiques d'établissements, de tous statuts, autour d'objectifs partagés, pour porter des politiques communes sur les missions de l'établissement (recherche, formation, vie étudiante...). Les organismes de recherche peuvent y être associés.

Ce contrat constitue aussi un outil de mise en visibilité internationale légitimant le fait que des collectivités territoriales puissent en être partenaires. Il procède d'une volonté de mise en réseau et s'inscrit dans la complémentarité des contrats d'établissements.

3

Formation

À l'université

Premier lieu de formation en France, accessible à tous les bacheliers, l'université offre une variété de formations de bac+1 à bac+8, dans un grand nombre de disciplines et pour un coût modique (entre 178 € et 397 € pour la rentrée 2025). L'enseignement est assuré par des enseignants-chercheurs ou des chercheurs en présentiel dans des amphithéâtres ou par petits groupes, et parfois aussi à distance, avec ou sans alternance (stage, apprentissage, professionnalisation).

Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens, et afin de mieux coller aux attentes des étudiants et des entreprises, le cursus universitaire français s'organise, depuis 2003, autour de trois diplômes nationaux : la Licence (3 ans d'études), le Master (2 ans d'études après la licence) et le Doctorat (3 ans d'études après le Master).

En parallèle de cette formation générale, d'autres formations spécifiques existent :

- Le bachelor universitaire de technologie/ licence professionnelle (en 3 ans) ;
- Les diplômes d'ingénieurs (en 5 ans) ;
- Les études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) ;
- Certains certificats ou diplômes d'État (hors MMOP) notamment dans le paramédical ;
- La préparation à certains concours (enseignement, fonction publique, écoles d'ingénieurs...);

- Le diplôme d'accès aux études universitaires et la capacité en droit (équivalence du Baccalauréat) ;
- L'habilitation à diriger des recherches (après un doctorat).
- Et des diplômes universitaires (DU) ou magistères correspondant à des formations complémentaires de certaines professions comme les professions de santé.

L'université s'adresse à tous, jeunes adultes en formation initiale comme adultes en formation continue, et propose des formations dans l'ensemble des champs disciplinaires : droit-économie-gestion, lettres-langues-arts, sciences humaines et sociales et sciences-technologie-santé. Cette diversité a l'avantage de multiplier les passerelles entre les filières, de sorte que l'on peut construire son parcours d'études au fur et à mesure du temps et en fonction de son projet. Les cursus s'organisent autour de 2 semestres et les enseignements sont validés avec des ECTS (European Credits Transfer System), capitalisables et transférables, ce qui permet les mobilités et la reconnaissance dans nombre de pays ainsi que les allers/retours formation/emploi dans le cadre de la formation tout au long de la vie. La formation universitaire bénéficie de très bons taux d'insertion professionnelle, qui s'élèvent à 90 % pour les diplômés de master et 92 % pour les licences professionnelles, avec des niveaux de salaires comparables aux autres formations supérieures. La détention d'un diplôme universitaire reste, plus que jamais, un rempart solide contre le chômage.

QUELQUES CHIFFRES POUR L'UNIVERSITÉ

1 631 500 étudiants en 2024-2025
soit **54 %** des étudiants dans l'enseignement supérieur qui choisissent l'université

988 300 étudiants inscrits en cursus licence
dont **22 500** en licence professionnelle

603 500 étudiants inscrits en cursus master

115 000 étudiants en apprentissage

480 000 diplômes délivrés en formation initiale en 2023

94 000 diplômes délivrés en formation continue en 2021

Dans les grandes écoles

Le cœur d'activité des grandes écoles est la formation de cadres, ingénieurs, managers et fonctionnaires en réponse au plus près des besoins de la société et du monde économique. Les grandes écoles attirent par l'excellence de leur formation académique, la variété des spécialisations proposées, l'ouverture internationale de leur cursus et l'ancrage territorial des expériences en entreprise, dans le secteur public et dans le cadre associatif. Surtout, les grandes écoles membres de la CGE sont un excellent tremplin pour l'emploi (près de 82 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2025 ont été embauchés dans les 2 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme), et ce avant même l'obtention de leur diplôme (64,5 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2025).

Les diplômés des grandes écoles représentent, en 2025, 50 % des diplômés de grade Master. Ces formations correspondent :

- Aux diplômes d'ingénieurs ;
- Aux programmes grandes écoles des écoles de management ;
- Aux formations de spécialités d'autres écoles certaines correspondant à des professions réglementées comme les diplômes d'architecte ou de fonctionnaires de l'État comme les officiers de la gendarmerie nationale.

Ces formations sont soumises à l'accréditation d'un organisme externe et s'intègrent pleinement dans les systèmes d'enseignement supérieur européens, organisées selon une semestrialisation, elles respectent les principes du processus de Bologne (LMD). Les grandes écoles enregistrent d'ailleurs des flux internationaux très élevés et dont les flux entrants et sortants sont équilibrés. Ainsi, le nombre d'étudiants internationaux atteint 16,2 % des effectifs de l'ensemble des grandes écoles membres de la CGE.

Toutefois les grandes écoles ont largement étoffé leur offre de formations, intégrant des formations du post-bac au post Bac+5 :

- Les Bachelors sont des formations de premier cycle post-bac donnant aujourd'hui grade de Licence (3 ans) ;
- Les classes préparatoires intégrées donnent accès au cycle ingénieur après 2 années post-bac, elles sont opérées en propres ou pour le compte d'un réseau d'Écoles ;
- Les Masters, diplômes nationaux Bac+5 (M) délivrés en propre ou co-portés avec une université ;
- Les Mastères Spécialisés®, diplômes d'établissement, accrédités par la CGE, proposent une formation de spécialisation post bac+5 (1 an) ;
- Les Masters of Science®, diplômes d'établissement accrédités par la CGE, préparent à une carrière internationale des diplômés Bac+3 dans un nombre important de spécialités (1 an).

Si tous les enseignants-chercheurs des grandes écoles assurent de l'encadrement doctoral, certaines grandes écoles délivrent également le diplôme national de Doctorat (Bac+8).

→ **Le recrutement** des grandes écoles est sélectif, que ce soit après un concours post-bac ou après 2 années de formation ou encore sur dossier via parcouresup. Afin de s'assurer d'une sélection socialement ouverte et sur le mérite, le recrutement s'est largement diversifié. Plus de la moitié des étudiants empreinte des passerelles entre formations universitaires et cursus des grandes écoles (via les DUT, BUT, Licences...) et le reste des étudiants utilise la voie des concours après une classe préparatoire au grandes écoles (CPGE). Les grandes écoles sont fortement engagées pour l'ouverture sociale et l'égalité des chances afin d'accueillir tous les talents dans l'enseignement supérieur. Plus de la moitié des grandes écoles comptent au moins 30 % de boursiers. Les droits d'inscription sont variables, fixés par l'État pour les Écoles publiques. Toutefois, qu'elles soient publiques ou privées, des dispositifs d'exemption et d'accompagnement sont prévus (chaque année au sein des grandes écoles, environ 15M€ sont alloués aux bourses pour les étudiants issus de milieu modeste).

→ **L'apprentissage** est, pour les grandes écoles, une voie d'excellence, conçue et développée comme une voie spécifique et véritable levier d'ouverture sociale. Il constitue un projet éducatif spécifique et ambitieux. Il

repose sur des filières qui conjuguent l'intérêt éducatif pour l'apprenti et l'apport de valeur pour l'entreprise partenaire dans une démarche de co-construction. Enfin, le développement de l'apprentissage dans les grandes écoles participe au développement économique des territoires, grâce à la proximité entretenue avec l'entreprise, promotrice de transfert de technologie et d'innovation, donc de compétitivité.

→ **L'entrepreneuriat** étudiant est un axe de développement fort au sein des grandes écoles, il participe de la création de valeurs et de l'innovation dans les territoires. Il s'agit de susciter l'esprit d'entreprendre chez les apprenants et de les accompagner jusqu'à la création d'entreprise grâce aux incubateurs développés en propre ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Enfin, pour soutenir le développement de la formation tout au long de la vie et la validation des acquis professionnels et personnels, la CGE a adapté le(s) référentiel(s) de ses formations labellisées. Ce sont plus de 600 formations qui sont aujourd'hui proposées, complétées par des Certificats de Qualification et de Compétences opérées par les grandes écoles pour répondre aux besoins des territoires et des branches professionnelles.

QUELQUES CHIFFRES POUR LES GRANDES ÉCOLES

En 2025 les élèves en grandes écoles représentaient près de **50 % des étudiants de niveau master** et **19,07 % des étudiants du supérieur** si l'on inclut les effectifs en classes préparatoires.

En 2025 les écoles de la CGE représentaient **484 735** étudiants

dont **224 494** en écoles d'ingénieur,
182 489 en écoles de management et
79 752 en écoles d'autres spécialités.

325 559 étudiants des écoles de la CGE
étaient inscrits dans le programme Grande école

dont **39,2 %** de femmes et **16,2 %** d'internationaux.

Organisation et gouvernance

Le système public de recherche français

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche occupent une place centrale à côté des organismes de recherche qui ont été historiquement au cœur du système français. Aujourd'hui, les laboratoires de recherche publique sont le plus souvent mixtes. La grande majorité des personnels relève du statut général de la fonction publique.

La production scientifique française, très internationalisée, couvre l'ensemble des disciplines, qui ont des règles et des pratiques de recherche diverses mais qui reposent toutes sur une méthode appelée la démarche scientifique.

PILOTAGE ET ORGANISATION DU SYSTÈME DE RECHERCHE

La politique française de recherche et d'innovation est conduite par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois, d'autres départements ministériels (défense, santé et agriculture notamment) exercent des attributions en matière de recherche.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche définit les grandes orientations et répartit les ressources sur des objectifs généraux. Il assure la tutelle des organismes de recherche (ONR) et des établissements d'enseignement supérieur. Au sein du ministère, la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGR) est plus spécialement chargée de suivre tout ce qui relève de la recherche. Le Ministère s'appuie sur le Conseil stratégique de la recherche (CSR) qui réunit des scientifiques et experts français et internationaux et des personnalités du monde socio-économique et politique pour définir les grandes orientations de l'agenda stratégique (en cours France Europe 2020) pour la recherche, le transfert et l'in-

novation. Depuis, la politique recherche s'appuie sur d'autres instruments. L'État pilote la recherche via la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) adoptée en 2021 et le plan de financement France 2030.

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), instance consultative, est obligatoirement consulté sur la politique proposée par les pouvoirs publics sur les orientations générales des contrats d'établissements pluriannuels, sur la répartition des dotations de fonctionnement et d'équipement, sur tous les projets de textes réglementaires, statutaires et pédagogiques.

LES OPÉRATEURS DE RECHERCHE

Les activités de recherche sont réalisées soit dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche (recherche publique), soit dans les entreprises (recherche privée), voire en partenariat public/privé à travers une diversité de dispositifs partagés.

La recherche publique est menée par différents opérateurs, principalement au sein :

- Des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), comme les universités et une centaine de grandes écoles et établissements d'enseignement supérieur ;
- Des Établissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST), appelés communément organismes de recherche, comme le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'Institut de recherche sur l'Informatique et l'automatique (INRIA), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;

- Des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) comme le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre National d'Études Spatiales (CNES)... ;
- Des EPA comme l'école des Ponts, Paris tech, les écoles nationales d'ingénieurs, les écoles des mines, l'INET, les écoles d'architectures, etc. ;
- Des fondations (Institut Pasteur, Institut Curie...).

À cette liste il faut également ajouter la participation à la recherche de nombreuses institutions, de nature très diverse, tels les pôles de compétitivité, les fondations de coopération scientifique, les fondations universitaires...

→ La recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements sont autonomes pour définir et mettre en œuvre leur propre stratégie de recherche, discutée dans le cadre des contrats d'établissements et aujourd'hui contrats de site, en lien avec le ministère et les organismes nationaux de recherche.

Depuis la loi ESR de 2013, la politique scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche est proposée par l'équipe de direction, et définie par la commission de la recherche de l'établissement. Elle est conduite par un vice-président en charge de la recherche, élu par la commission recherche, ou la direction de la recherche dans les écoles.

→ Les unités de recherche

Les activités de recherche sont conduites dans des unités de recherche (UMR). Ces unités sont soit propres à un établissement, soit le plus souvent mixtes car communes à deux ou plusieurs opérateurs.

Les UMR sont des unités de recherche multi-tutelles avec toutefois un rattachement principal à un organisme de recherche (ex. CNRS, INRAE) et/ou à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. L'organisation du paysage de l'ESR français se caractérise d'ailleurs par la place essentielle prise par les UMR, laboratoires qui rassemblent en leur sein des personnels de statuts (enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur, technicien, doctorant...), et d'employeurs différents (organisme de recherche, université, école, parfois industriel...) implantés et hébergés sur des sites distincts. Ces unités sont « cogérées » par les différentes tutelles qui, dans le cadre d'une contractualisation, apportent chacune des moyens humains et financiers. La situation est toutefois différente entre le secteur des sciences, technologie et santé (STS), où prédominent très largement les UMR, et le secteur des

sciences humaines et sociales (SHS), où une large majorité des unités de recherche sont uniquement universitaires.

Les grandes lignes de la politique de recherche du laboratoire sont arrêtées conjointement par son directeur et son conseil scientifique dont la taille dépend du nombre de personnels permanents du laboratoire. Elles prennent en compte les orientations des politiques scientifiques définies à différents niveaux : local, régional, national et international, notamment européen.

Tout laboratoire doit être en conformité avec les statuts des laboratoires de l'établissement et/ou des établissements partenaires dans le cas des laboratoires associés et définir un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement et de vie du laboratoire. Les laboratoires sont de tailles très variables (de 20 à 250 permanents) avec des organisations différentes liées à la conduite de leurs activités de recherche. Ils peuvent ainsi abriter des dispositifs expérimentaux, des salles blanches, des plateformes techniques ou encore des ateliers de mécanique.

→ Les chaires de recherche

Une chaire de recherche rassemble un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés pour engager des recherches, assurer leur diffusion et valoriser leur impact. Une chaire de recherche peut aussi alimenter des formations, la recherche est appliquée et est parfois qualifiée de recherche-action.

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Les laboratoires de recherche publics sont en partie financés par les crédits budgétaires des universités, des organismes de recherche publics et des agences de financement, dont l'Agence nationale de la recherche (ANR). Ils bénéficient d'autres dotations provenant des régions, des associations caritatives, de l'industrie, de l'Europe ou de l'international.

→ L'ANR

Depuis 2005, le mode de financement de la recherche est principalement assuré en France par l'Agence nationale de la recherche (ANR). L'ANR soutient des projets de recherche sélectionnés au terme d'un processus de mise en concurrence avec une évaluation par les pairs. Le budget d'intervention de l'ANR finance deux grandes catégories d'opérations : les appels à projets (AAP), sélectionnés sur des critères scientifiques ; des actions plus ciblées visant notamment au développement de partenariats public-privé, au soutien des dy-

namiques locales ou à la structuration d'une capacité de recherche ponctuelle liée à un besoin spécifique de la société du fait de son actualité comme sur le Covid-19. En 2025, environ 2 000 projets ont été financés pour un montant moyen d'environ 439 000 € par projet.

→ Les investissements d'avenir

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA), initié en 2010 et toujours en cours, de très nombreuses actions ont été mises en place pour soutenir la recherche académique ainsi que pour transformer le paysage, à travers le regroupement de sites universitaires. À titre d'exemples : les Initiatives d'excellence (IDEX/ISITE), les Laboratoires d'excellence (LABEX), les Équipements d'excellence (EQUIPEX), la Recherche hospitalo-universitaire en santé, les Instituts Convergence, les écoles universitaires de recherche (EUR), les programmes prioritaires de recherche (« Make our planet great again », intelligence artificielle, antibiorésistance, développement des alternatives aux phytosanitaires...).

→ Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et notamment les régions jouent un rôle important dans le financement des opérations d'investissement des laboratoires, notamment par l'intermédiaire de la procédure des Contrats de Plan État-Région (CPER). Elles sont fortement sollicitées pour l'installation de grands équipements scientifiques. Les régions élaborent le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et contribuent au développement des activités de recherche et de leur potentiel.

L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EN FRANCE

→ Le jugement par les pairs

L'évaluation de l'activité et des travaux scientifiques fait traditionnellement appel au principe du « jugement par les pairs ». Pour s'évaluer entre eux, les chercheurs utilisent des critères qualitatifs, notamment au sein des comités de lecture des revues scientifiques.

Ces instances, composées de chercheurs, décident ou non de publier les articles qui leur sont soumis.

Dans les établissements, cette évaluation s'appuie sur des instances scientifiques. Elles se prononcent sur la carrière des enseignants-chercheurs et des chercheurs et contribuent à l'élaboration de la politique scientifique. L'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines, différents selon les opérateurs de recherche.

Par exemple, le Conseil national des universités (CNU) est une instance nationale qui se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline.

Le comité national de la recherche scientifique pour le CNRS (CoNRS), contribue à l'élaboration de la politique scientifique de l'établissement, procède à l'analyse de la conjoncture et de ses perspectives, participe au recrutement et au suivi de la carrière des chercheurs et au suivi de l'activité des unités de recherche. Il est composé de 41 sections et de 6 commissions interdisciplinaires.

→ Le HCERES

Dans le cadre de la recherche, le HCERES, autorité administrative indépendante, évalue, en cinq campagnes successives qui couvrent l'ensemble du territoire français, les entités de recherche bénéficiant d'une labellisation et d'un financement publics. Les évaluations sont effectuées par des comités d'experts issus des secteurs académique ou privé et leurs rapports rendus publics. Les évaluations sont conçues pour être au service des évalués et concourir à la prise de décision en leur proposant des axes d'amélioration. Le HCERES est chargé d'évaluer également les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'ANR.



Les universités

La gouvernance des universités repose sur un schéma démocratique qui rappelle celui des collectivités territoriales tout en présentant des spécificités liées à leur statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

La gouvernance centrale des universités repose principalement sur deux instances, le conseil d'administration et la présidence.

→ Le conseil d'administration est élu par l'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement. Le processus électoral fait intervenir les enseignants-chercheurs et chercheurs, les autres enseignants et les personnels administratifs et techniques d'une part, et d'autre part, les étudiants inscrits en formation initiale, du premier au troisième cycle.

Le conseil d'administration est complété par des personnalités extérieures choisies par les membres élus. Ces personnalités sont généralement issues des collectivités territoriales, d'entreprises ou encore de partenaires sociaux avec lesquels l'établissement a des liens. Une fois au complet, le conseil d'administration élit le président de l'établissement.

Le président est élu pour 4 ans (des dérogations sont possibles dans les EPE) et son mandat est renouvelable une fois. Il prépare et applique les délibérations du conseil d'administration. Dans cette fonction exécutive, il est soumis à tutelle du recteur de région académique chancelier des universités, éventuellement confiée à un recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche spécifiquement désigné à cet effet. Sauf en matière budgétaire où des motifs de soutenabilité financière peuvent intervenir, la tutelle repose sur des considérations d'ordre juridique et non d'opportunité.

→ Le président dispose aussi de pouvoirs propres. Lui seul peut par exemple décider du recours aux forces de l'ordre qui, en vertu des franchises universitaires, ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans son autorisation.

→ L'autre grand conseil de l'université est le conseil académique. Ce conseil est présidé par le président de l'Université ou par une autre personne en fonction des statuts de l'établissement. Il élit le vice-président étudiant et c'est en son sein qu'est formée la section

disciplinaire. Il est composé de deux commissions : la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et la Commission de la Recherche (CR). Les personnes siégeant dans ces deux commissions sont élues dans les mêmes dispositions que les membres du conseil d'administration. La CFVU pilote la politique de formation (élaboration des maquettes pédagogiques, formation continue par exemple), la politique de l'insertion professionnelle et la politique de la vie étudiante (santé, culture, action sociale...). La CR pilote la politique de recherche et de valorisation de la recherche de l'établissement. Les établissements publics expérimentaux (EPSCP pouvant déroger au Code de l'éducation créé par ordonnance en 2018) peuvent avoir des instances similaires mais avec des noms et des modalités de fonctionnements différents.

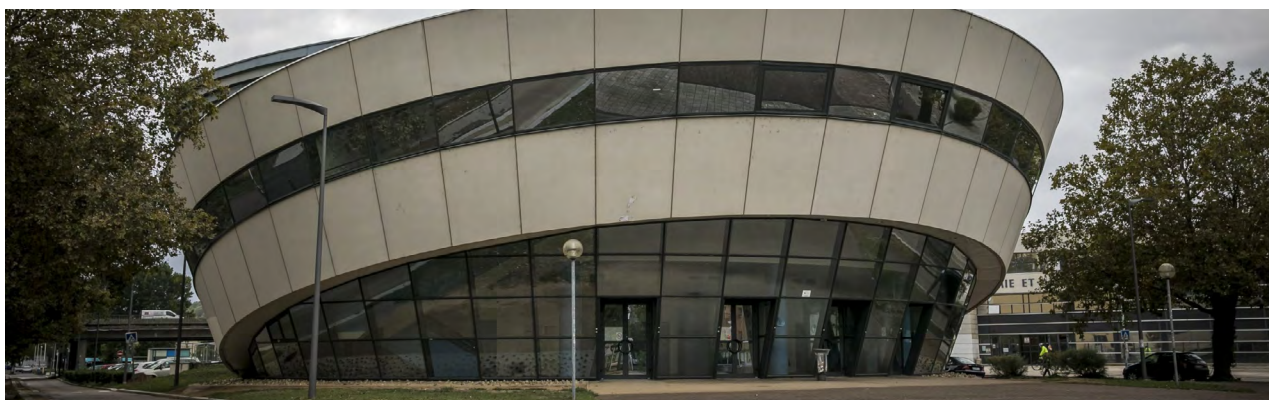
L'architecture interne des universités est structurée en composantes dénommées unités de formation et de recherche (UFR) parfois appelées facultés sans que cette dénomination influe sur les compétences qui leur sont déléguées.

→ Les composantes de droit commun se fondent souvent sur des approches disciplinaires ou transdisciplinaires selon les domaines couverts par l'établissement. Les compétences et les moyens dont elles disposent n'obéissent pas à un schéma préétabli et sont l'affaire de l'histoire propre à chaque université : certaines sont construites sur un schéma centralisé, d'autres sur un mode plus décentralisé mais dans tous les cas, le droit commun des universités ne leur reconnaît pas une personnalité juridique distincte de celle de leur établissement de rattachement.

Le processus de fusion d'universités, engagé depuis 2009 sur plusieurs sites métropolitains, a conduit à la création d'ensembles plus vastes. En leur sein, les composantes bénéficient de délégations de compétences plus larges qui les font se rapprocher d'un modèle décentralisé dans lequel les orientations de la politique de formation et de recherche sont fixées par le président et le conseil d'administration, la mise en œuvre appartenant aux composantes. Par dérogation et à titre expérimental, l'ordonnance de décembre 2018 admet qu'une ou plusieurs composantes disposent d'une personnalité juridique propre avec des prérogatives fortes maintenues à l'échelon central pour assurer la cohérence de l'ensemble.

→ Le droit commun des universités reconnaît aussi des statuts dérogatoires à certaines composantes sans les assortir de la personnalité juridique. C'est vrai pour les instituts universitaires de technologie (IUT) dont les directeurs disposent de prérogatives spécifiques liées à la nature des formations qu'ils dispensent et de la nature des diplômes qu'ils délivrent en lien étroit avec les milieux socio-professionnels. C'est le cas aussi de certaines écoles dites « internes aux universités » ou encore les INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

→ Dans le cadre de la contribution des universités à l'aménagement du territoire, certaines se sont dotées d'antennes universitaires implantées dans des villes moyennes. Elles sont organisées sur un modèle proche de celui des composantes et offrent des formations fortement marquées par la spécificité des territoires sur lesquels elles sont implantées.



Les grandes écoles

GOUVERNANCE

Le lien fort au monde des entreprises est une caractéristique majeure des grandes écoles qui se traduit dans tous les organes de gouvernance de ces établissements qui sont dirigés par un directeur général ou une directrice générale et administrés par un Conseil d'Administration (CA).

Il est important de souligner que le conseil d'administration est très souvent présidé par une personnalité du monde économique. Le CA réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes des grandes écoles : aux côtés des représentants des personnels et des représentants des étudiants, les personnalités du monde socio-économique constituent autour de 50 % des membres, quelquefois au-delà (associations de parents d'élèves par exemple). Les collectivités territoriales disposent d'un ou plusieurs sièges, les alumni y sont également très présents. Le Conseil d'Administration est un espace de débat et d'orientation politique, qui se nourrit des travaux des autres instances de l'établissement.

Parmi ces instances, on retrouve assez communément :

→ **Un conseil scientifique en charge de la recherche**, dont les missions intègrent la définition d'une stratégie d'alliance et de partenariat, de pilotage des activités scientifiques et des transferts technologiques. Aujourd'hui, les grandes écoles sont cotutelles de nombre d'unités de recherche mixtes avec les universités et organismes (>240 UMR CNRS), et 47 d'entre elles sont habilitées à délivrer le doctorat en propre.

→ **Un (ou des) conseil dédié à la formation et la vie étudiante** (conseil des études, conseil de perfectionnement) qui propose au Conseil d'Administration les orientations des enseignements de formation initiale, continue et par apprentissage. L'ensemble des formations repose sur la culture du partenariat avec le monde économique, largement associé aux travaux de ce conseil afin de préparer notamment les mesures relatives à l'insertion professionnelle des diplômés et anticiper les besoins des entreprises.

→ **Un comité consultatif international** (*International Advisory Board*) tout particulièrement dans les grandes écoles de management accréditées EQUIS, AACSB ou AMBA. Cette instance – associant généralement des dirigeants/doyens d'universités étrangères ainsi que des dirigeants d'entreprises ayant un rayonnement international – vise généralement à éclairer la gouvernance sur le contexte concurrentiel mais également sur des pratiques et des enjeux émergents constatés dans d'autres pays.

Selon leur histoire, leur positionnement ou leurs enjeux stratégiques, certaines institutions peuvent également disposer d'instances consultatives thématiques en lien avec la responsabilité sociétale et le développement durable, la digitalisation, etc.



GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Dans un schéma assez traditionnel, la direction d'un établissement s'appuie sur un comité de direction (CoDir) et/ou un comité exécutif (ComEx) permettant de décliner au niveau opérationnel les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. La dimension multisite d'une institution constitue généralement un élément différenciant sur la constitution du CoDir/ComEx.

→ **Les écoles mono-campus** ou assimilées comme telles (multi-campus dans une zone géographique restreinte, multi-campus asymétrique avec un campus historique représentant la majorité de l'activité) disposent généralement d'un CoDir/ComEx au sein duquel sont présentes les fonctions principales (direction des études/programmes, décanat, etc.) et les fonctions support (DGS/finance, Communication, RH, etc.).

→ **Les écoles multi-campus** disposent généralement d'un CoDir/ComEx regroupant les fonctions centrales du groupe – les différentes antennes étant représentées soit :

- Directement par chaque direction de site : dans ce cas, l'augmentation du nombre de sites se traduit par une surpondération des questions opérationnelles et un modèle managérial que l'on pourrait qualifier de « stratégique-opérationnel ». Ce modèle favorise l'autonomie des campus (ancrage territorial plus affirmé, gestion locale du corps professoral, actions de communication distinctes, etc.), parfois au prix d'un moindre alignement stratégique.
- Indirectement par une direction centrale s'exprimant en leurs noms : celle-ci se retrouve alors à parité avec les autres fonctions centrales. Dans ce cas, le modèle managérial peut être qualifié de « stratégique-académique ». Ce modèle est généralement plus centralisé et répond davantage aux attentes des accréditations et labels de qualité exigeant l'uniformité et la stabilité des processus. Il favorise également l'alignement stratégique (la politique de marque entre autres), parfois au prix d'une moindre flexibilité.

INSTANCES ET ESPACES D'ÉCHANGES POUR LES ACTEURS DE L'ESR ET LES COLLECTIVITÉS

Au sein des Universités

Le conseil d'administration – Au moins 2 représentants des collectivités territoriales, dont au moins 1 de la Région.

Au sein des écoles

Le conseil d'administration des écoles publiques – 1 à 2 représentants des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration des écoles associatives – De 0 à 4 représentants des collectivités territoriales selon les écoles.

Au sein du CROUS

Le conseil d'administration du CROUS – Au moins 2 représentants des collectivités.

Par le biais d'instances spécifiques

Les regroupements de grandes écoles en région : ce sont généralement des associations² loi 1901 ou qui rassemblent, depuis longtemps pour certaines, la diversité des grandes écoles à l'échelle régionale et quelques rares fois à une échelle infra régionale (l'agglomération par exemple). Présentes dans 12 régions (si l'on compte la CGE pour l'Île-de-France), elles mettent en œuvre des projets d'intérêt collectif et sont des interlocutrices des collectivités territoriales, régions et métropoles notamment, et des autres établissements d'ESR et plus largement des acteurs socio-économiques.

Les comités de pilotage ou de suivi des différents schémas locaux de l'ESR – Ces instances permettent aux collectivités et EESR d'échanger sur les objectifs communs qu'ils se sont fixés et d'anticiper et construire les politiques de demain.

² AGERA (Rhône-Alpes Auvergne), AlsaceTech (Alsace), CGEBA (Nouvelle Aquitaine), CODIGE (Languedoc-Roussillon), Toulouse Tech (Midi- Pyrénées), CGREPDL (Pays de Loire), GE région sud (Provence Alpes Côte d'Azur), CDGEB (Bretagne), CRGEHdF (Hauts de France), CGEP (Lorraine), Polytechnicum BFC (Bourgogne Franche Comté), NormandieTech (Normandie), CHEERS (Le Havre) - <https://www.cge.asso.fr/les-regroupements-des-grandes-ecoles-en-region/>

Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR

→ Les programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace (MESR) est en charge des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine. Il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».
- La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) regroupe l'essentiel des moyens budgétaires de l'État consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche. En 2026, elle est répartie sur huit programmes budgétaires. Sur ces derniers, 4 relèvent du MESR qui rassemble 92 % des crédits de la mission :
 - Formations supérieures et recherche universitaire
 - Vie étudiante (aides directes, aides médicales et socio-éducatives, restauration et logement)
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - Recherche spatiale.

→ Rappel des chiffres et des acteurs en présence :

- En 2023, la collectivité nationale (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré 43 milliards d'euros à l'enseignement supérieur. L'État a participé à ces dépenses à hauteur de 58,1 %. Les collectivités territoriales ont participé à hauteur de 7,5 %, après un repli de presque deux points entre 2019 et 2020, à la suite de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a transféré le financement de l'apprentissage des régions vers les organismes professionnels. En parallèle de l'essor du nombre d'apprentis, la participation des entreprises continue de s'accroître (20,8 % de la DIE du supérieur en 2023 après 10,1 % en 2019)³. La contribution des ménages reste plutôt stable à 10,4 % de la DIE du supérieur.
- La loi de finances 2026 prévoit d'ouvrir 31,6 Md€ de crédits de paiement pour la MIREs, soit +725 M€ comparé à la loi de finances initiale 2025. Sur le périmètre du ministère de l'ESR, les crédits de paiement sont en hausse de 350 M€, notamment au regard de 80 M€ pour la vie étudiante afin de permettre le maintien des bourses et de mettre en œuvre dès le 1er mai le repas à un euro dans les restaurants universitaires ; de 150 M€ de plus pour les universités et les organismes nationaux de recherche afin de compenser à 100 % la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et le financement du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions à hauteur de 75 % et jusqu'à 120 % pour certains établissements en difficulté ; et d'une augmentation de la rémunération des doctorants, désormais fixée à 2300 euros (contre 1769 en 2020).

³ La participation des entreprises englobe principalement leur contribution au financement de la formation professionnelle continue et celui des centres de formation d'apprentis (via les opérateurs de compétences, assimilés à des entreprises ici). Elle ne comprend pas les subventions publiques attribuées aux entreprises accueillant des apprentis, ni les rémunérations versées par les entreprises aux apprentis.

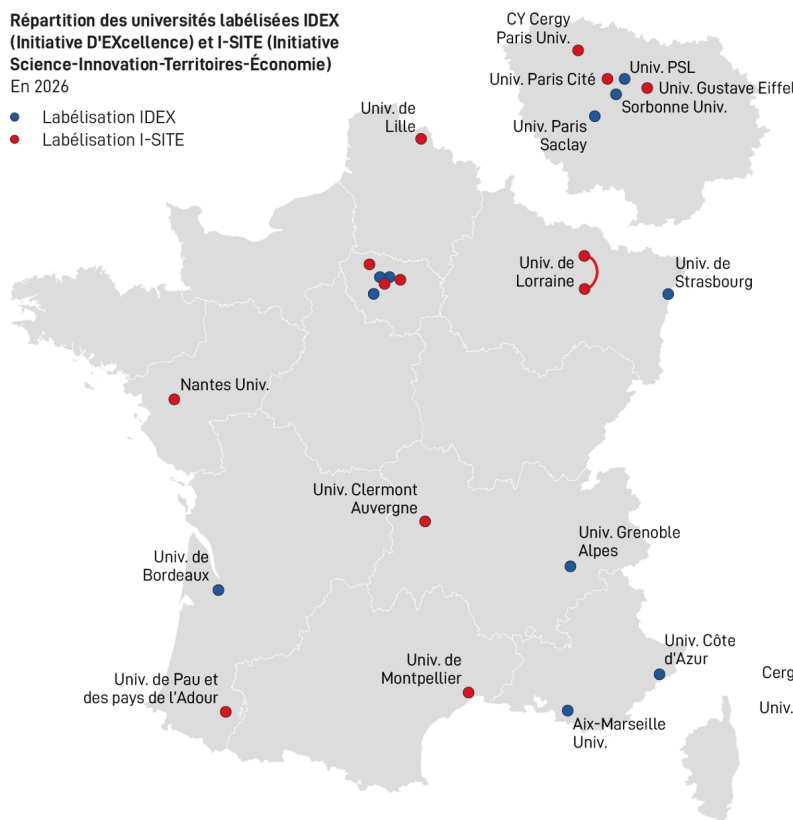
→ Focus sur les Plans d'Investissements d'Avenir et France 2030

- Le Plan d'Investissement d'Avenir, engagé depuis 2010, est doté de 73,4 milliards d'euros, mis au service de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi par l'innovation. Il est décomposé en plusieurs axes et en plusieurs phases. Le PIA cherche à financer des investissements innovants dans les domaines suivants : L'enseignement supérieur et la Recherche / les industries et PME / le Développement durable / l'économie numérique. Depuis le lancement des PIA 1, 2 et 3, l'État a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets d'établissements ou de laboratoires pour préparer l'avenir, et faire émerger notamment des grandes universités de recherche IdEx et les I-SITE.

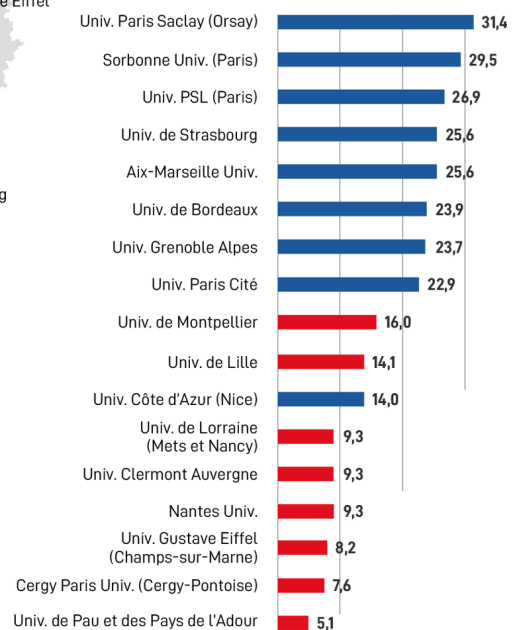
- Le plan France 2030, lancé l'année suivante, capitalise sur les acquis des PIA et va plus loin dans les ambitions fixées et les moyens alloués pour répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux. Avec 54 milliards d'euros mobilisés (PIA 4 inclus), France 2030 fixe 10 objectifs articulés autour de 3 enjeux : Mieux produire ; Mieux vivre ; Mieux comprendre notre monde. L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » s'inscrit dans ce cadre avec 2,5 milliards d'euros mobilisés sur le capital humain ; il s'agit de mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de formations et de compétences nouvelles pour les métiers d'avenir.

Répartition des universités labélisées IDEx (Initiative D'EXcellence) et I-SITE (Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie) En 2026

- Labélisation IDEx
- Labélisation I-SITE



Dotations annuelles attribuées aux universités En 2025-2026, en million d'euros



- Le PIA 4, lancé en 2020 pour un volume cible de 20 Md€ (dont 11 Md€ au titre du Plan de relance), a été pensé pour répondre aux 3 enjeux de l'économie française : la compétitivité de nos entreprises, la transition écologique, la résilience et la souveraineté de notre pays. Ce programme comportait deux volets. 7,5 milliards sont destinés aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de la recherche et d'innovation et 12,5 milliards d'euros pour soutenir des marchés et des technologies jugés prioritaires.

Ces différents plans sont pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) chargé, sous l'autorité du Premier ministre, d'assurer la cohérence et le suivi de la politique d'investissement de l'État.

Les objectifs locaux et les stratégies territoriales de l'ESR

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'organisation territoriale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) s'inscrit désormais dans un paysage en recomposition continue, marqué par les effets de la loi de programmation de la recherche (LPR 2020-2030), la réorganisation des sites universitaires après la fin progressive des ComUE, la montée en puissance des stratégies de site impulsées par l'État ainsi que le renforcement de la contractualisation entre l'État et les établissements via les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) et l'élargissement du rôle des Régions en tant que chefs de file.

Les dynamiques locales s'articulent désormais avec des priorités nationales renforcées :

- excellence scientifique,
- innovation,
- attractivité internationale,
- intégration territoriale,
- qualité de vie étudiante
- soutenabilité économique et environnementale

Parallèlement, la diffusion d'outils comme les STRATER (outil national de diagnostic territorial de l'ESR) et la structuration des rectorats autour d'un pilotage renforcé du supérieur à l'échelle des régions académiques ont permis un dialogue renouvelé entre l'État, les collectivités territoriales et les établissements. Les CPER 2021-2027 constituent à cet égard un levier majeur de structuration immobilière, de modernisation énergétique et d'aménagement des sites universitaires.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ESR : DES STRATÉGIES INTRINSÈQUEMENT TERRITORIALES

Les établissements d'enseignement supérieur, bien que dotés d'une vocation nationale ou internationale pour une partie de leurs missions, inscrivent leur stratégie dans un cadre local touchant à la formation, à la vie étudiante, à l'innovation et à la relation avec les entreprises. Cette dimension territoriale est particulièrement marquée dans :

→ **Les formations initiales professionnalisantes** (BUT, licences professionnelles, certains masters, diplômes d'ingénieur et formations spécialisantes comme les mastères spécialisés) dont l'adéquation avec les besoins économiques territoriaux est un impératif croissant notamment dans le contexte des transitions écologiques, numériques et industrielles ;

→ **La formation tout au long de la vie** et la montée en compétences des actifs, pilotées en lien étroit avec les Régions, dans un contexte de recomposition des parcours professionnels et de développement de la reconversion ;

→ **La valorisation de la recherche**, notamment via les incubateurs, les SATT, les pôles universitaires d'innovation (PUI) et les partenariats industriels mobilisés dans les « territoires d'industrie » ;

→ **L'action sociale et l'amélioration des conditions de vie étudiante**, incluant désormais explicitement le logement, les mobilités, la santé mentale et le bien-être, enjeux devenus centraux pour la qualité d'attractivité des sites.

Depuis 2020, l'émergence d'établissements expérimentaux a favorisé la recomposition des sites autour de modèles plus intégrés, permettant une mutualisation accrue des fonctions supports, une meilleure visibilité internationale et une gouvernance simplifiée. Ces regroupements, désormais entrés pour beaucoup dans une phase de stabilisation, structurent de manière durable la carte de l'ESR tout en posant la question de l'articulation avec les antennes universitaires et les campus de proximité.

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Régions organisent, en qualité de chef de file (loi du 22 juillet 2013 relative à l'ESR ; loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ; loi NOTRe du 7 août 2015), les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au soutien de l'innovation et à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce chef de filât se traduit notamment par l'élaboration des Schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESRI). Les Régions veillent à articuler avec pertinence et ambition leurs visions stratégiques en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI), de développement économique (SRDEII) et d'emploi (CRDFOP) pour faire de ces politiques un levier déterminant de la compétitivité, de la réindustrialisation et de la souveraineté économique. Premiers financeurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation parmi les collectivités, les Régions jouent également un rôle déterminant dans la structuration et l'animation des écosystèmes régionaux d'ESRI.

Leur intervention porte notamment sur :

- La structuration immobilière des sites universitaires via les CPER, les plans campus et les opérations de rénovation énergétique dans un contexte de sobriété foncière et de transition écologique ;
- L'orientation et la formation professionnelle, en cohérence avec les stratégies régionales économiques (SRDEII), environnementales (SRADDET) et de compétences (CRDFOP) ;
- L'innovation territoriale, à travers le soutien aux incubateurs, clusters, pôles de compétitivité et dispositifs liés à l'entrepreneuriat étudiant.

Les intercommunalités et métropoles, quant à elles, se positionnent davantage sur :

- L'aménagement urbain et l'intégration des campus dans la ville : mobilités, logement étudiant, continuités urbaines, qualité des espaces publics, requalification de friches et réutilisation du bâti existant ;
- Les politiques d'attractivité : accueil international, vie étudiante, lien avec les entreprises locales, développement économique ;
- Le soutien aux projets de valorisation, d'innovation et aux laboratoires ancrés dans le territoire.

Ce rôle croissant est renforcé par la contractualisation (CPER, conventions d'objectifs avec les universités, programme Territoires d'industrie, contractualisation métropolitaine) et par la nécessité d'articuler les politiques publiques d'urbanisme, de développement économique, de mobilité et d'enseignement supérieur. Si elles ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire, ces interventions peuvent être assurées par les communes, du fait de la clause de compétence générale. Les communes peuvent notamment mettre à disposition des bâtiments municipaux au service d'activités universitaires, et agir pour soutenir les initiatives étudiantes.

LES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX ET OUTILS STRATÉGIQUES

L'État met à disposition des acteurs territoriaux plusieurs outils structurants, dont le dispositif STRATER, devenu la référence pour établir un diagnostic partagé entre les rectorats, les collectivités et les établissements en croisant les données statistiques, les analyses territoriales et les dynamiques d'offre de formation.

Ce diagnostic sert de base :

- à la mise en cohérence des stratégies de formation et des besoins socio-économiques locaux ;
- à la réflexion sur la répartition des formations dans les territoires et le rééquilibrage entre centres et périphéries ;
- aux arbitrages en matière immobilière et d'aménagement de campus ;
- à la conception des stratégies de site et des contrats pluriannuels d'établissement.

Il peut se traduire ensuite dans un schéma local pour l'ESR porté par l'intercommunalité et articulé au SRESRI.

Les collectivités s'appuient également sur les agences d'urbanisme pour croiser données ESR, dynamiques urbaines, mobilités étudiantes et besoins en logements. Ces travaux permettent d'articuler l'ESR avec les documents de planification : PLUi, SCOT, PLH, plans de mobilité, stratégies économiques.

UNE STRATÉGIE TERRITORIALE EN ÉVOLUTION CONSTANTE

Le pilotage territorial de l'ESR repose désormais sur une gouvernance partagée associant État, Régions, intercommunalités, établissements et acteurs économiques. Les dynamiques locales sont renforcées par des logiques de coopération inter-campus, de mutualisation de services (notamment numériques) et de cohérence dans la structuration des sites dans un contexte de ressources contraintes et de priorisation accrue des investissements.

La territorialisation des politiques de l'ESR constitue ainsi un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des territoires, soutenir l'innovation, garantir la réussite étudiante et contribuer à leur développement économique.

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LES TERRITOIRES

Les stratégies locales de l'ESR se structurent aujourd'hui autour de cinq priorités majeures :

1. L'adaptation de l'offre de formation aux besoins économiques et aux transitions écologiques et numériques.
2. L'amélioration des conditions de vie étudiante (logement, mobilités, santé mentale, restauration).
3. Le renforcement des écosystèmes d'innovation, dans le cadre des Pôles universitaires d'innovation et des stratégies France 2030.
4. La soutenabilité immobilière des campus, avec un enjeu majeur de transition énergétique et de rationalisation patrimoniale.
5. La visibilité internationale des sites et l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux.





Fiches pratiques

Sommaire

Fiche n°1 : Les regroupements et nouvelles formes d'ESR	/33
Fiche n°2 : L'attractivité de l'enseignement supérieur à l'international	/35
Fiche n°3 : Les financements locaux, nationaux, européens de l'ESR	/37
Fiche n°4 : L'orientation et l'insertion professionnelle	/39
Fiche n°5 : La vie étudiante : les services dédiés	/41
Fiche n°6 : La vie étudiante : organisation et instances	/43
Fiche n°7 : La diversité des profils étudiants	/45
Fiche n°8 : Le logement Étudiant	/47
Fiche n°9 : La précarité étudiante	/49
Fiche n°10 : L'engagement étudiant	/51
Fiche n°11 : L'entrepreneuriat étudiant	/52
Fiche n°12 : La formation professionnelle	/54
Fiche n°13 : Les formations sanitaires et sociales	/56
Fiche n°14 : Les campus des métiers et qualifications (CMQ)	/57
Fiche n°15 : Les campus connectés, un modèle complémentaire d'accès à l'enseignement supérieur	/59
Fiche n°16 : L'ESR et le développement économique local	/61
Fiche n°17 : Les impacts économiques locaux de l'ESR	/63
Fiche n°18 : L'ESR privé au service du développement des territoires	/65
Fiche n°19 : Les enjeux du patrimoine immobilier des EESR	/67
Fiche n°20 : La transition socio-écologique des EESR	/69
Fiche n°21 : La recherche au service des (et avec les) collectivités locales	/71
Fiche n°22 : La valorisation de la recherche publique par l'innovation	/72



Les regroupements et nouvelles formes d'ESR

En France, l'offre d'enseignement supérieur se partage entre universités, grandes écoles et écoles supérieures professionnelles. De statut public ou privé, ces entités ont travaillé à se rapprocher dans le cadre de loi successives afin de créer des pôles communs de recherche et de gagner en visibilité à l'international.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En 2013, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi Fioraso, prévoit que les établissements d'enseignement supérieur se regroupent sur un territoire académique ou inter-académique, en partenariat avec les organismes de recherche. Ce regroupement peut prendre plusieurs formes : fusion d'établissements, participation à une communauté d'universités et établissements (ComUE) ou association à un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP). La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur pour un territoire donné. De même, un seul contrat pluriannuel d'établissement est conclu entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et les établissements regroupés (contrat de site).

L'ordonnance du 12 décembre 2018, qui n'abroge pas la loi de 2013, permet la création d'établissements expérimentaux. Ainsi, et à titre expérimental pour une durée maximale de dix ans, un EPCSCP peut regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'ESR. Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe.

Ces regroupements d'établissements expérimentaux doivent permettre une meilleure reconnaissance pour lesdits établissements, notamment dans les classements internationaux comme celui de Shanghai, et d'attirer les meilleurs étudiants et chercheurs. Les regroupements ont aussi pour objectif de mutualiser la recherche et les laboratoires. Cette dyna-

mique a été fortement impulsée par le Programme d'investissements d'Avenir (PIA) via les IDEX (initiatives d'excellence) et les I-SITE (Initiative Science Innovation Territoires Économie), destinées à faire émerger des pôles universitaires français de rang mondial.

→ LES ComUE

Les objectifs des COMMunautés d'Universités et d'Établissements (ComUE) sont notamment de coordonner l'offre de formation (incluant des parcours pluridisciplinaires), de construire des universités visibles à l'échelle mondiale, d'apporter des visions et solutions sur le long terme sur les sujets de société (développement durable, égalité femme-homme, etc.), de proposer des engagements forts dans le territoire et de développer une vie étudiante au périmètre large.

Si leur nombre a dépassé la vingtaine en 2018, les ComUE ne sont plus que trois en 2026 : La ComUE Université de Lyon, la ComUE Normandie Université et la ComUE de Toulouse (cette dernière est vouée à disparaître au profit de l'EPE Université de Toulouse).

En effet, certains établissements ont jugé cette forme d'organisation trop contraignante (image de marque, autonomie) et ont préféré se retirer de la ComUE, comme l'Université de Bordeaux avec la ComUE d'Aquitaine fin 2017.

→ LES FUSIONS

Pour une gouvernance forte et afin de rationaliser l'offre de formations d'établissements d'un même territoire, certains sites font le choix de la fusion d'universités. Sous une dénomination commune, les universités fusionnées poussent encore plus loin les ambitions

des ComUE, notamment en matière de visibilité à l'échelle nationale et internationale, en lissant l'offre de formations, etc.

La fusion permet aussi de diversifier les organes de la vie étudiante, comme avec le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui devient commun.

L'actuelle Université de Bordeaux est ainsi issue de la fusion, en 2014, de trois universités de la ville : Bordeaux 1, Bordeaux 2 et Bordeaux 4.

→ LES REGROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX

Depuis l'ordonnance du 13 décembre 2018, les établissements peuvent créer des regroupements avec des statuts dérogatoires. Les établissements regroupés dans l'établissement public expérimental (EPE) peuvent conserver leur personnalité morale (contrairement à la ComUE). Ils sont dénommés « établissements-composantes » de ce dernier. Après deux ans, l'établissement peut sortir de l'expérimentation et la valider en devenant un grand établissement ou l'invalider en revenant à la situation antérieure à l'expérimentation. Ces communautés peuvent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, et une coordination territoriale peut être assurée par un établissement public expérimental, une communauté d'universités et établissements ou conjointement, par des établissements liés par une convention de coordination territoriale (CCT).

Un établissement expérimental peut déroger aux dispositions concernant la règle de majorité statutaire, la limite d'âge du président ou du directeur d'établissement, les dispositions électorales et les catégories de personnalités extérieures. En revanche, les dérogations ne peuvent pas porter sur le maintien de l'ordre et de la sécurité, la procédure disciplinaire, les règles budgétaires ni sur le contrôle administratif et financier.

Les organisations possibles sont :

- les ComUE
- la « coordination territoriale » assurée par des établissements ou universités,
- l'établissement public expérimental, pouvant regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés.

Début 2026, on dénombre vingt-trois établissements publics expérimentaux. Ces EPE regroupent environ 70 établissements composantes (écoles d'ingénieurs, ENS, écoles d'art...). Parmi ces EPE se trouvent : l'Université Paris Saclay, l'Université Grenoble Alpes, Nantes Universités, l'Université de Lille, l'Université de Rennes, CY Université, l'Université Paris Cité, l'Université Gustave Eiffel, l'Université Côte d'Azur...

→ EN EUROPE AUSSI, LES UNIVERSITÉS SE REGROUPENT

Élaborée par des établissements d'enseignement supérieur, des organisations d'étudiants, les États membres et la Commission européenne, l'initiative « universités européennes » a pour ambition de développer la mobilité des étudiants et des chercheurs, de créer des laboratoires communs, de construire des diplômes européens, de mailler les différents écosystèmes territoriaux au sein desquels évoluent les établissements membres. Le déploiement se fait dans le cadre du programme Erasmus+, en synergie avec Horizon Europe (cf. fiche « Les financements locaux, nationaux, européens de l'ESR ») et d'autres instruments de l'Union Européenne.

→ LA COMMISSION EUROPÉENNE A LANCÉ DEUX APPELS À PROPOSITIONS.

Suite à l'appel de 2019, sur les 54 candidatures reçues, les 17 premières alliances d'universités européennes représentant 114 établissements d'enseignement supérieur de 24 États membres ont été sélectionnées.

L'appel de 2020 (62 candidatures reçues) a permis de choisir 24 nouvelles alliances d'universités européennes, représentant 165 établissements de 26 États membres et d'autres pays participant à Erasmus+. Seize établissements français figurent dans les 24 nouveaux projets, portant à plus de 30 le nombre total d'établissements français engagés dans cette dynamique.

Parmi les projets et établissements retenus dans le cadre de l'appel de 2020 figurent Athena, avec l'Université d'Orléans ; EC2U avec l'Université de Poitiers ; EUniWell, avec l'Université de Nantes ; EuroTeQ, avec l'École Polytechnique ou encore Ulysseus, avec Université Côte d'Azur.

L'attractivité de l'enseignement supérieur à l'international

En France, l'offre d'enseignement supérieur se partage entre universités, grandes écoles et écoles supérieures professionnelles. De statut public ou privé, ces entités ont travaillé à se rapprocher dans le cadre de loi successives afin de créer des pôles communs de recherche et de gagner en visibilité à l'international.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

La mobilité étudiante n'a pas été épargnée par les bouleversements que la crise sanitaire a induits. Le ralentissement observé en 2020 a précédé une période de rattrapage sur tous les continents. En 2022, le monde comptait 6,9 millions d'étudiants en mobilité, inscrivant tout de même une hausse de +27 % en 5 ans. Si l'Europe profite d'une attractivité de qualité en se positionnant comme première région d'accueil des étudiants en mobilité diplômante, les États-Unis restent le premier pays d'accueil au niveau mondial, suivi par les pays de tradition universitaire que sont le Royaume-Uni, l'Allemagne ou l'Australie. La présence de nouveaux concurrents, tels que la Turquie, les Émirats Arabes Unis ou l'Inde, dont le positionnement comme destination attractive se consolide, met en exergue de nouvelles tendances de la mobilité internationale.

La place de la France dans ces évolutions planétaires connaît un recul relatif. Au septième rang mondial des pays d'accueil en 2022, la France a perdu 2 places en 5 ans. Toutefois, le nombre d'étudiants internationaux scolarisés en France continue d'augmenter, représentant 430 000 jeunes en 2023, avec une augmentation de 17 % en 5 ans, rapprochant ainsi l'objectif d'un demi-million d'étudiants internationaux présents sur le territoire d'ici 2027. La France compte sur une réputation d'excellence et d'ouverture en accueillant des étudiants de tous les continents. En 2022, les nationalités les plus représentées restent le Maroc, l'Algérie, l'Italie et le Sénégal.

Les étudiants internationaux s'orientent principalement vers les formations universitaires, puis en écoles d'ingénieurs et de commerce

qui ont connu un net gain d'attractivité (+70 % pour ces dernières depuis 2018). Les étudiants s'inscrivent en priorité dans des filières scientifiques et sociales et principalement en licence (52 %). L'excellence scientifique attire également les doctorants, très représentés dans le contingent national en constituant 37 % des doctorants en France.

La mobilité sortante des étudiants français se développe également, avec 114 000 étudiants partis en 2022, représentant une augmentation de 20 % en 5 ans.

→ ATTRACTIVITÉ

L'attractivité internationale ne repose pas uniquement sur l'excellence académique des établissements. Elle dépend aussi de la qualité du parcours d'accueil et d'installation des étudiants et chercheurs internationaux : information en amont, accès au logement, simplification des démarches, mobilité, santé, accès à la culture, apprentissage linguistique, insertion dans la vie locale. À ce titre, les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant aux côtés des établissements, des CROUS et de Campus France. Dans de nombreux territoires, l'internationalisation des établissements s'inscrit désormais dans une stratégie de site partagée avec les collectivités, qui contribuent à l'accueil, à l'intégration et au rayonnement international du campus et de son environnement urbain.

L'attractivité des établissements français passe par leur catalogue de formation, valorisé sur leur site internet et généralement accessible en plusieurs langues. Leur réputation à l'international, fondée en grande partie sur la recherche, repose notamment sur des

classements internationaux tels que celui de Shanghai. Une stratégie locale d'attractivité des étudiants doit donc s'intégrer dans une approche à la fois plus large et plus ciblée, distinguant les cibles prioritaires du territoire : doctorants, chercheurs, enseignants-chercheurs...

L'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur français a notamment été dynamisée par l'émergence du Label Bienvenue en France, porté par Campus France et créé en 2018 dans le cadre de la stratégie nationale d'attractivité. Véritable vitrine, ce label est un gage de qualité de l'accueil des étudiants internationaux et constitue un outil de promotion au service de l'attractivité de la France et de ses 180 établissements labellisés en 2025. Il est complété depuis 2026 par une feuille de route adaptée, nommée Choose France for Higher Education : [https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/lancement-de-la-strategie-choose-france-higher-education-101347](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/lance-ment-de-la-strategie-choose-france-higher-education-101347)

L'accueil des étudiants internationaux se concentre sur deux principaux pôles d'attractivités : l'Île-de-France et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, toutes les régions ont vu leur attractivité croître depuis 2018, fruit de l'importance qu'a pris l'internationalisation dans les Schémas régionaux Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI). Cette attractivité des territoires découle également d'une action renforcée de la part des collectivités locales, qui se sont emparées de l'accueil des étudiants internationaux. Soutenant ainsi l'internationalisation des établissements, les collectivités territoriales développent une stratégie locale d'accueil répondant aux besoins et aspirations des étudiants internationaux pour favoriser une intégration locale au-delà de l'appartenance académique.



L'ambition d'attractivité internationale rentre parfois en confrontation avec les politiques d'immigration dont la tendance va aux restrictions, prenant ainsi le pas sur la question de l'attractivité. En France, comme partout dans le monde, des mesures, tentées ou prises, restrictives, notamment envers les étudiants extra-communautaires, mettent en exergue des effets de sélection, qui peuvent, à plus long terme, ralentir l'attractivité internationale dans un contexte concurrentiel. Le maintien de l'attractivité implique alors l'adoption d'une politique d'accueil renforcée afin d'en assurer la qualité, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'accueil.

Les financements locaux, nationaux, européens de l'ESR

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les projets impliquant les collectivités territoriales concernent aussi bien l'immobilier universitaire, la vie étudiante, les mobilités, l'innovation, le transfert de technologie et l'attractivité des sites que le soutien à certains grands équipements. Ce sont donc majoritairement des interventions ponctuelles ou complémentaires à celles de l'État. Le financement de l'ESR repose en effet essentiellement sur l'État, même si ses effets sont profondément territorialisés. Les collectivités, notamment les Régions, les intercommunalités et les métropoles, jouent depuis quelques années un rôle réel et souvent décisif à l'échelle des sites, sans avoir vocation à devenir des financeurs de substitution.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Le financement de l'enseignement supérieur constitue un enjeu stratégique pour le pays comme pour les territoires. Les établissements font, aujourd'hui, face à des tensions durables : fragilité budgétaire, besoins accrus d'accompagnement pédagogique, transition écologique et énergétique des campus, développement de l'innovation, enjeux de vie étudiante et de rayonnement international. Dans ce contexte, il convient de rappeler les attentes simples des territoires : le financement structurel de l'enseignement supérieur public relève d'abord de l'État. La subvention pour charges de service public demeure le socle du financement des établissements et représente environ 76 % de leurs ressources.

Les collectivités territoriales sont déjà fortement engagées en faveur de l'ESR. Les travaux mobilisés par les acteurs territoriaux de l'ESR montrent qu'elles consacrent environ 1,4 Md€ par an à l'enseignement supérieur et à la recherche. Pour 2022, cela représente 711 M€ pour la recherche et le transfert de technologie et 652 M€ pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Mais ces financements ne représentent qu'environ 1,2 % des ressources directes des établissements : ils ont donc une portée stratégique, non substitutive.

Cette situation appelle une double vigilance : éviter un transfert implicite de charges vers les collectivités et prévenir l'aggravation des inégalités territoriales entre grands sites, sites intermédiaires et campus de proximité.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

L'État demeure l'acteur principal du financement de l'ESR. Les collectivités interviennent de façon complémentaire mais structurante. Les Régions demeurent les premiers contributeurs locaux, mais le bloc communal occupe désormais une place importante : les communes et EPCI représentent 31 % du financement local de l'enseignement supérieur et 22 % de celui de la recherche et du transfert. Les EPCI et métropoles interviennent déjà sur l'immobilier, les équipements, la vie étudiante, l'attractivité, les mobilités, le logement et l'innovation territoriale. Ils doivent donc être reconnus comme des partenaires stratégiques de plein exercice des politiques de site.

→ OUTILS MOBILISÉS

Les CPER demeurent un cadre important d'intervention, notamment pour l'immobilier universitaire, les campus, les grands équipements et certaines priorités de recherche, de transition numérique ou de santé. Le volet ESRI des CPER 2021-2027 s'inscrit en cohérence avec les stratégies nationales, les SRESRI, Horizon Europe et le FEDER.

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), puis France 2030, jouent un rôle structurant dans la transformation des sites, le financement des laboratoires, de l'innovation, du transfert technologique et de certains dispositifs pédagogiques. Le PIA 4, engagé à partir de 2020, a engagé 20 Md€ dont 7,5 Md€ pour l'ESR et l'innovation.

Les financements européens constituent un levier encore sous-mobilisé :

- Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation sur 2021-2027, doté d'environ 95,5 Md€.
- Le FEDER soutient, à l'échelle régionale, des projets d'équipements, d'innovation, de recherche ou d'infrastructures ; sa gestion est confiée aux conseils régionaux.
- INTERREG mérite désormais d'être explicitement cité. La France est impliquée dans 22 programmes INTERREG européens de coopération territoriale, dotés d'environ 3,2 Md€ de FEDER, pour faire émerger des solutions communes à des enjeux communs au-delà des frontières. Ces programmes peuvent financer des projets de R&D entre régions européennes, impliquant laboratoires, établissements, entreprises et collectivités. On pourra prendre pour exemples les projets d'ENABLER en Bourgogne-Franche-Comté et d'UpQuantVal dans le Grand Est.

Enfin, il convient d'insister sur un autre levier, plus discret mais décisif : l'ingénierie territoriale de financement. La mobilisation des fonds européens, l'accompagnement des réponses aux appels à projets et la recherche de complémentarités entre financements nationaux, européens et territoriaux deviennent des enjeux centraux pour les sites.



PyreneFP : un projet de mobilité transfrontalière

Initié en 2016 et achevé fin 2020, PyreneFP a rassemblé les Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Navarre, Pays Basque, Aragon et Catalogne. Ce projet visait à faciliter l'insertion professionnelle dans l'espace pyrénéen grâce à la mobilité des apprenants, des formateurs et des acteurs de l'orientation. Cofinancé à 65 % par l'Union européenne via le FEDER, dans le cadre du programme Interreg VA Espagne-France-Andorre 2014-2020, il représentait un budget total de 1,98 M€. Au total, 225 acteurs de l'orientation ont été formés, 65 organismes de formation impliqués, 877 mobilités d'élèves, 279 de professeurs et 78 d'acteurs de l'orientation ont été recensés.

Le financement de l'ESR repose d'abord sur l'État. Les collectivités territoriales, en particulier les Régions, les EPCI et les métropoles, jouent toutefois un rôle déterminant dans la structuration et la soutenabilité des sites universitaires. Leur intervention doit être mieux reconnue, mieux articulée avec les autres cadres de financement, et rester attentive à l'équité entre territoires.

À la date de rédaction de ce guide, plusieurs incertitudes pèsent sur diverses catégories de financements : ceux du PIA / France 2030 au-delà de la décennie en cours ; ceux d'un prochain CPER actuellement sans cadre préparatoire ; ceux de l'Union Européenne, refondus en profondeur dans le prochain cadre financier pluriannuel.

L'orientation et l'insertion professionnelle

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Les établissements d'enseignement supérieur sont des acteurs incontournables du lien formation/emploi. Étude après étude, le même constat se vérifie : le diplôme de l'enseignement supérieur est le meilleur rempart contre le chômage. À titre d'exemple, 18 mois après obtention du diplôme, le taux d'insertion des titulaires d'une licence professionnelle (LP) est de 87 %, et celui d'un master ou d'un grade master (par exemple un diplôme d'ingénieur) est de 83 %. En janvier 2024, le taux d'emploi salarié des apprentis six mois après leur sortie d'études atteignait 64 % au niveau CAP, 71 % avec le Bac Pro et 73 % pour les titulaires du BTS.

Avec la massification de l'enseignement supérieur et la pluralité des profils des nouveaux étudiants, l'individualisation des parcours s'avère encore plus nécessaire. En effet, avec 20 % d'étudiants qui ne bouclent pas leur cursus – près de 25 % en premier cycle universitaire – le décrochage est l'un des défis majeurs de l'enseignement supérieur. L'orientation choisie est l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir l'échec à l'université. Quel que soit le cursus vers lequel le jeune se dirige, il est important qu'il en ait fait le choix en toute connaissance de cause et selon ses capacités, en bénéficiant d'une information claire et partagée par tous les acteurs.

Les réformes récentes de l'orientation et de l'information sur les métiers ont partagé cette compétence entre l'État et les Régions. Depuis la loi du 5 mars 2014, les Régions sont chargées de coordonner et d'animer la mise en œuvre des politiques d'orientation tout au long de la vie, en se concentrant sur les besoins spécifiques des populations et des territoires. Le Service Public Régional d'Orientation (SPRO) est organisé en réseau au niveau régional, pour un accès à des services d'orientation, de conseil et d'accompagnement. Depuis la loi du 5 septembre 2018, les Régions assurent des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves du secondaire, des étudiants et des apprentis. Elles font intervenir les acteurs économiques,

institutionnels et associatifs de leur territoire dans le cadre des temps dédiés à l'orientation par chaque établissement.

Les diplômes des universités et des grandes écoles, tous appuyés sur la recherche, sont professionnalisants et incluent des possibilités variées comme le stage, l'année de césure, l'alternance ou encore l'entrepreneuriat étudiant. Les universités et les grandes écoles forment ainsi des étudiants aptes à s'adapter à des parcours professionnels qui ne sont plus linéaires. Fortes de leur compétence en matière de développement économique, les Régions concourent au rapprochement des universités et des grandes écoles avec le monde de l'entreprise.

→ MISE EN OEUVRE

La mise en place de Parcoursup à partir de 2018, suivie de celle de Mon Master, a inscrit les universités dans un processus d'orientation positive. Plateforme de préinscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur, Parcoursup met aussi en relation les futurs étudiants avec les ressources proposées par leur Région : métiers, formations et vie étudiante par une [page dédiée à l'orientation en Région](#), qui renvoie vers les services et agences des 18 Régions. Par l'instauration d'attendus pour chaque formation, les futurs étudiants sont désormais mieux informés de ce qu'on attend d'eux dans une filière générale de l'enseignement supérieur, tant du point de vue des connaissances que des compétences. C'est, en effet, dans les filières générales que le taux d'échec est le plus important et que les problèmes d'orientation sont les plus criants. Depuis 2018, la loi porte obligation d'informer sur les taux d'insertion professionnelle des diplômés.

Malgré ces progrès, les jeunes et leurs familles restent trop souvent démunis au moment d'entrer dans l'enseignement supérieur. Les futurs étudiants ont la sensation de manquer d'un réel accompagnement pour choisir lucidement leur avenir. Parcoursup cristallise trop souvent ces peurs. Pour y répondre, la plate-

forme a évolué pour que les réponses aux vœux arrivent plus tôt, et pour une offre des formations plus transparente et lisible. Mais l'accompagnement doit commencer en amont de l'enseignement supérieur. C'est tout le sens du plan Avenir porté en complémentarité depuis 2025 par l'État et les Conseils régionaux : offrir un parcours d'orientation qui donne aux jeunes les outils pour faire des choix clairs et libres, en renforçant l'articulation entre le secondaire et l'enseignement supérieur. Dans le cadre de ce plan, une charte d'engagement a été signée en juillet 2025 par l'État et Régions de France. Elle a clarifié et renforcé leurs responsabilités respectives et organisé la complémentarité de leurs actions. La charte prévoit notamment un dispositif spécifique dans chaque Région académique sur le sujet du décrochage dans les études supérieures.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les professionnels des services universitaires tels que le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) et le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUOIP) ainsi que les services emplois et carrières des grandes écoles accompagnent les étudiants dans leur réflexion sur les compétences acquises ou à acquérir et dans leurs recherches en matière de formation, de réorientation, de stage et d'emploi. Par l'intermédiaire de la Région, de nombreuses actions de coopération se développent localement entre les universités, les acteurs du Service Public Régional d'Orientation (SPRO) et du service public de l'emploi (Apec, Missions Locales, France Travail...).

→ OUTILS MOBILISÉS

L'orientation et l'insertion professionnelle reposent sur un axe central : la cohérence du parcours et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Le renforcement de cette cohérence s'est matérialisé en 2025 par les outils du plan Avenir :

- Avec la valorisation de l'année de césure, pour donner à ceux qui en ont besoin le temps de mûrir leur projet.
- Avec un accompagnement renforcé pour les publics les plus fragiles, pour qui le supérieur est trop souvent un obstacle auquel ils ne sont pas préparés.
- Avec une accessibilité à l'enseignement su-

périeur renforcée dans les territoires, pour répondre à leurs besoins. Le plan Avenir soutient les campus connectés, implantés hors des grandes agglomérations pour accueillir des étudiants inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur à distance.

Les plateformes régionales sont là pour rendre les études supérieures accessibles sur tout le territoire. Elles permettent aux étudiants et futurs étudiants de s'informer sur les métiers et les formations. Elles les mettent en relation avec le monde professionnel : rencontres « d'ambassadeurs métier et d'ambassadeurs formation », propositions de stages...



Le stage

Le stage fait partie intégrante de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il a pour but de le préparer à l'entrée dans la vie active. Intégré au cursus pédagogique, le stage est préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation. Le stage fait l'objet d'une définition légale précise inscrite dans le Code de l'éducation (article L 124-1, loi du 10 juillet 2014). Il est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification. Autour d'un étudiant sur trois fait un stage chaque année. Le stage de fin d'étude est un des facteurs les plus performants en termes d'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

La vie étudiante : les services dédiés

Les établissements d'enseignement supérieur disposent de services dédiés à l'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne sur les campus. Ces services constituent un élément essentiel de la qualité de la vie étudiante et de l'attractivité des sites universitaires. Ils constituent également des interlocuteurs de proximité pour les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques locales de vie étudiante. Ils interviennent principalement dans quatre domaines :

- la santé et la prévention,
- l'accompagnement des projets et initiatives étudiantes,
- les activités physiques et sportives,
- les activités culturelles et artistiques.

Ces services sont aujourd'hui pleinement intégrés aux politiques de qualité de vie étudiante menées en lien avec les CROUS, les collectivités territoriales et les autres acteurs du territoire. Leur niveau de structuration et d'offre peut toutefois varier selon la taille des établissements et des sites universitaires, ce qui renforce l'importance des coopérations territoriales.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

• Santé :

Les services de santé étudiante (SSE) assurent la prévention et le suivi de santé de la population étudiante. Leurs missions comprennent notamment :

- les actions de prévention et d'éducation à la santé,
- les consultations de médecine préventive,
- l'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- le suivi des étudiants internationaux,
- l'orientation vers les structures de soins adaptées.

Depuis plusieurs années, un nombre croissant de SSE ont évolué vers des centres de santé universitaires, permettant de proposer également des consultations médicales et paramédicales directement sur les campus. Ils sont aujourd'hui particulièrement mobilisés sur les enjeux de prévention et de santé mentale des étudiants.

• Projets étudiants :

Les services de vie étudiante accompagnent les projets portés par les étudiants et leurs associations. Ils interviennent notamment pour :

- l'information et l'accompagnement des associations étudiantes,
- l'organisation d'événements de vie de campus (rentrée étudiante, forums associatifs, semaines thématiques),
- le soutien logistique et administratif aux initiatives étudiantes.

Ces services travaillent en lien étroit avec les associations étudiantes, les services du CROUS, les collectivités territoriales, et les autres établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire.

• Sport :

Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) organisent et encadrent les activités sportives proposées aux étudiants.

Ils assurent :

- l'accès à une pratique sportive régulière,
- l'intégration d'activités sportives dans les cursus universitaires sous forme d'unités d'enseignement,
- l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau, en lien avec les fédérations sportives.

Les SUAPS sont distincts des STAPS, qui constituent des formations universitaires préparant aux métiers du sport. Dans de nombreux territoires, leur action s'appuie sur des équipements partagés avec les collectivités territoriales.

• Culture :

Les services universitaires de l'action culturelle (SUAC) mettent en œuvre la politique culturelle des établissements. Ils ont pour missions :

- de favoriser l'accès à la culture pour les étudiants,
- de soutenir les pratiques artistiques étudiantes,
- d'organiser des manifestations culturelles sur les campus.

Les SUAC travaillent fréquemment en partenariat avec les structures culturelles des territoires (théâtres, musées, scènes nationales, associations culturelles). Ils contribuent ainsi à l'inscription des campus dans la vie culturelle locale.

→ OUTILS MOBILISÉS

• Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) :

Créée par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) en 2018, la CVEC constitue aujourd'hui le principal levier de financement des politiques de vie étudiante dans les établissements. Elle permet notamment de financer :

- les actions de prévention et de santé,
- les activités sportives et culturelles,
- les initiatives étudiantes,
- l'amélioration des conditions de vie sur les campus.

• Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) :

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) soutient les projets portés par les étudiants et leurs associations.

Dans les universités, il est alimenté notamment par la part socle de la CVEC ; une partie de ses crédits peut également être mobilisée pour des aides sociales ponctuelles.

Les projets sont examinés par des commissions associant étudiants, services universitaires et partenaires extérieurs.

• Étudiants relais et dispositifs de prévention

Les services universitaires mobilisent des étudiants relais pour mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès de leurs pairs, notamment dans les domaines de la santé et de la citoyenneté.

• Leviers d'action territoriaux

Les politiques de vie étudiante reposent largement sur des coopérations territoriales.

Les collectivités peuvent intervenir notamment :

- par la mise à disposition ou la mutualisation d'équipements sportifs et culturels ;
- par le soutien aux événements étudiants et aux initiatives associatives ;
- par la participation à des dispositifs territoriaux de coordination de la vie étudiante.

Dans de nombreux territoires, ces coopérations associent les universités et établissements d'enseignement supérieur, les CROUS, les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et culturels.

Ces services constituent ainsi des partenaires opérationnels pour les collectivités, permettant d'identifier les besoins des étudiants et de co-construire des actions adaptées à l'échelle locale.

La vie étudiante : organisation et instances

→ CONTEXTE

La vie étudiante constitue un champ d'action essentiel dans les politiques universitaires et territoriales. Longtemps secondaire, elle s'est imposée comme un levier majeur de réussite académique, d'autonomie et d'attractivité des 92 établissements. Elle recouvre des dimensions variées : logement, restauration, santé, sport, culture, engagement, accompagnement social, prévention et animation de campus. Sans faire formellement l'objet d'une "compétence" attribuée à une strate de collectivité, la vie étudiante devient progressivement une "politique publique" transversale.

Trois notions se complètent :

- la vie étudiante, centrée sur les étudiants et leurs besoins ;
- la vie universitaire, qui englobe l'ensemble de la communauté ;
- la vie de campus, incluant l'écosystème territorial environnant (habitants, entreprises, collectivités).

Depuis 2020, la montée des enjeux de santé mentale, de précarité, d'inclusion et de transition écologique a profondément renforcé la gouvernance nationale et locale de la vie étudiante.

→ MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre s'appuie sur des instances politiques, des services administratifs et des structures partenariales.

a) Instances politiques universitaires

Les universités disposent :

- d'un vice-président étudiant, élu au sein de la CFVU (Commission de la formation et de la vie universitaire) ;
- d'un vice-président « vie étudiante », « vie universitaire » ou « vie de campus » (enseignant-chercheur) ;
- de chargés de mission thématiques (culture, sport, handicap, inclusion, santé).

Les grandes écoles disposent :

- d'une direction de la vie étudiante
- de référents thématiques (handicap, diversité, ouverture sociale...). Ces instances assurent le pilotage stratégique et le dialogue avec la présidence, ou la direction générale, ainsi que la coordination avec les services et les partenaires sociaux.

b) Instances internes réglementaires

La vie étudiante est examinée :

- au sein de la commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) dans les universités ou au sein du Conseil des Études dans les grandes écoles ;
- dans les commissions CVEC, chargées de prioriser et de financer les projets issus de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus.

c) Réseaux nationaux

Le réseau VÉCU, créé en 2020, fédère les vice-présidents et responsables de la vie étudiante, facilitant :

- l'échange de pratiques ;
- la professionnalisation des équipes ;
- la diffusion d'outils et de référentiels ;
- le dialogue national autour du bien-être étudiant.

Le réseau RVE regroupe les responsables vie étudiante des écoles et des universités.

d) Services opérationnels dans les universités et les grandes écoles

La gestion quotidienne repose, dans les universités, sur :

- les services de vie étudiante ;
- les services de santé universitaire ;
- les services culturels ;
- les services des sports ;
- les services handicap ;
- les directions des études et de la formation.

La gestion quotidienne repose, dans les grandes écoles, sur :

- une direction de la vie étudiante
- des responsables et/ou des référents thématiques.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

La vie étudiante mobilise, au-delà des établissements, un réseau large d'acteurs.

a) Organisations représentatives étudiantes

Elles regroupent :

- les organisations représentatives nationales ou locales (FAGE, UNEF, Alternative, UNI...) et/ou des représentations nationales disciplinaires (BNEI⁴, BNEM⁵, BNES⁶, UNEAP⁷...);
- un tissu associatif varié : culture, solidarité, sport, filières, pays d'origine, engagement citoyen, environnement.

Animafac fédère une grande partie des associations non représentatives.

Plusieurs réseaux nationaux sont également mobilisés au service de la vie étudiante : AFEV, Info Jeunes...

b) Les CROUS

Acteurs centraux :

- gestion de la CVEC ;
- attribution des bourses ;
- logement étudiant (7 % du parc national) ;
- restauration sociale ;
- soutien aux projets étudiants et actions culturelles.

c) Collectivités territoriales

Leur rôle s'est intensifié :

- communes : conseils de vie étudiante, prévention, animation culturelle, mobilité, sécurité et tranquillité publiques ;
- intercommunalités et métropoles : qualité de vie de campus, intégration urbaine, accueil international, politique du logement étudiant ;
- Régions : transports, formation professionnelle, investissement via les CPER.

d) Acteurs santé et culture

Incluant : ARS, CPAM, mutuelles, CHU, structures culturelles et équipements sportifs.

→ OUTILS MOBILISÉS

a) Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Créée par la loi ORE, elle constitue le principal levier financier dédié à la vie étudiante.

Répartition :

- une part affectée au réseau des CROUS, fixée chaque année par arrêté ministériel ;
- le reste aux établissements via les commissions CVEC ;
- coordination territoriale assurée par le recteur.

La CVEC finance : sport, culture, prévention, santé mentale, initiatives étudiantes, inclusion, transition écologique.

b) Autres leviers

- mutualisation des commissions FSDIE / CROUS / collectivités ;
- conventions de mise à disposition d'équipements culturels et sportifs ;
- financements territoriaux de la vie étudiante ;
- budgets des services de la vie étudiante ;
- dispositifs ARS en matière de santé et prévention.

→ PERSPECTIVES

Les évolutions majeures sont :

- intégration de la vie étudiante dans les stratégies de site et les contrats pluriannuels ;
- priorité accrue à la santé mentale et au bien-être ;
- territorialisation renforcée via les collectivités (mobilités, logement, sécurité, culture) ;
- développement de l'engagement étudiant et de la participation aux instances ;
- professionnalisation continue des services « vie étudiante » ;
- consolidation et pilotage amélioré de la CVEC ;
- intégration des enjeux écologiques dans les projets de campus.

La vie étudiante devient ainsi un levier stratégique essentiel pour l'attractivité, la réussite et l'intégration territoriale des établissements.

⁴ Bureau National des Elèves Ingénieurs

⁵ Bureau National des Elèves en écoles de Management

⁶ Bureau National des Elèves en écoles de Spécialités (sciences politiques, journalisme, écoles d'art...)

⁷ Union National des Elèves en écoles d'Architecture et du Paysage

La diversité des profils étudiants

Il est encore trop commun de parler des étudiants comme d'une population homogène. Les étudiants recouvrent une population d'âges très variés : si la majorité a entre 17 ans et 23 ans dans les formations initiales, certains dépassent les 30 ans pour les cursus très longs comme en médecine. Les étudiants en formation continue sont eux des actifs d'âge encore plus variés. Les ressources des étudiants sont elles-aussi très variables selon leurs revenus, le soutien familial dont ils peuvent bénéficier ou non. De même, leurs dépenses ne sont pas du tout homogènes, notamment en fonction de s'ils sont cohabitants (s'ils continuent de vivre chez leurs parents), ou décohabitants. Les rythmes et les emplois du temps varient en fonction des cursus. Le temps passé en cours, en travail personnel et en acti-

vité rémunérée est très différent en fonction des études choisies. Les études de santé demandent un travail personnel important avec 31 heures en moyenne par semaine, contre 15 heures en moyenne pour les autres. Leur origine sociale et géographique s'accompagne de facilités ou de difficultés à mener leurs études.

La démocratisation de l'ESR a permis une diversification des profils que doivent prendre en compte les établissements et les collectivités territoriales. Depuis plusieurs années, la diversité a fait l'objet de politiques d'accompagnement de plus en plus individualisées afin de permettre une meilleure égalité des chances des réussites étudiantes. Voici quelques profils particuliers (liste non exhaustive).

→ BOURSIERS

La bourse d'État sur critères sociaux est la principale aide sociale pour les étudiants. Elle est délivrée par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la base de calcul est déterminée à partir des ressources des parents. Elle peut être complétée par l'aide au mérite (attribuée sur critères de réussite académique) et par des aides spécifiques ponctuelles ou annuelles délivrées par les CROUS.

Au niveau national, le taux de boursiers (parmi les étudiants éligibles) était de 37,1 % pour l'année 2023-2024, avec de grandes disparités en fonction du type d'établissement d'enseignement supérieur et de sa localisation.

Les étudiants boursiers bénéficient de l'exonération du paiement des droits d'inscription et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) et ont un accès prioritaire aux logements en résidence universitaire.

Il existe aussi des bourses d'établissements dans les grandes écoles et des bourses pour les étudiants des formations sanitaires et sociales, versées par les conseils

régionaux. Beaucoup de collectivités proposent des compléments d'aides soit en fonction du mérite soit sur critères sociaux.

→ ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Les étudiants internationaux représentent un peu plus de 14 % des étudiants en France. Ils viennent dans le cadre d'échanges de type Erasmus+ ou en mobilité pour une année, un cycle ou un cursus entier d'études. Comme pour l'ensemble des étudiants, les ressources financières des étudiants internationaux sont très disparates. Les étudiants internationaux rencontrent souvent des difficultés liées au logement, à la maîtrise de la langue, aux démarches administratives complexes et à un coût de vie élevé. Ils peuvent aussi faire face à un isolement social et à des différences culturelles qui compliquent leur intégration au quotidien. Certains étudiants ont besoin d'accompagnements financiers, notamment via les aides spécifiques des CROUS ou l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), pour pouvoir pour-

suivre leurs études. Les étudiants exilés bénéficient d'un diplôme dédié, le DU passerelle, créé en 2019, qui a vocation à faciliter l'insertion académique des personnes souhaitant reprendre ou entreprendre des études en France et ouvrent des droits aux bourses sur critères sociaux.

→ LES ÉTUDIANTS ULTRAMARINS

S'ils ne représentent qu'un peu plus d'1 % des étudiants, les étudiants originaires des territoires ultramarins rencontrent souvent des difficultés d'éloignement géographique, qui entraînent un coût élevé du voyage et un dépaysement important, ainsi qu'un accès compliqué au logement dans les grandes villes métropolitaines. Ils doivent aussi composer avec un choc culturel, parfois un isolement social, et des démarches administratives plus lourdes liées à leur éloignement. Ils peuvent bénéficier d'aides à la mobilité pour financer leurs billets d'avion, d'une bourse complémentaire ou parfois d'un accompagnement administratif et social, majoritairement grâce à des associations. Pour les étudiants

ultramarins qui ne sont pas en mobilité dans l'hexagone, la question de l'accessibilité du logement, du transport et de la restauration demeure. À cela s'ajoutent des contextes locaux et régionaux qui peuvent freiner la poursuite d'études et la réussite étudiante.

→ ÉTUDIANTS ARTISTES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les établissements d'enseignement supérieur valorisent les doubles parcours d'excellence. Les cursus sont aménagés pour permettre ce double engagement. Si la valorisation des parcours des sportifs de haut niveau est assez ancienne et encadrée par un décret, de nombreuses universités et écoles valorisent également les parcours des artistes dont la pratique est suffisamment intensive pour nécessiter un accompagnement spécifique.

Les bénéficiaires du statut d'étudiant artiste disposent, selon les cas, d'aménagement de leur emploi du temps, d'enseignement à distance via les campus connectés par exemple, d'étalement de la scolarité sur plusieurs années, ou encore de dispense d'assiduité, entre autres.

→ ÉTUDIANTS SALARIÉS

Le salariat étudiant est un phénomène difficile à quantifier car il regroupe une grande variété de situations allant des jobs d'été aux activités salariées exercées plus d'un mi-temps et plus de six mois dans l'année (elles sont alors considérées comme concurrentes aux études).

En fonction du nombre d'heures travaillées, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'un régime spécial d'études pour rendre compatibles les deux activités. Depuis 2018, les compétences acquises au cours d'une activité salariée en lien avec le cursus de l'étudiant peuvent également être valorisées en remplacement d'un stage ou d'une unité d'enseignement.

→ LES ÉTUDIANTS ALTERNANTS

Fin 2024, l'enseignement supérieur compte 657 900 alternants, pour environ 3,01 millions d'étudiants inscrits en 2024-2025. Cela représente environ 22 % des étudiants du supérieur. Les alternants doivent sou-

vent gérer un rythme exigeant entre cours et travail, ce qui peut entraîner fatigue et manque de temps pour les révisions. Beaucoup font face à une forte concurrence pour trouver une entreprise, d'autant que la baisse récente des aides à l'embauche a accru la sélectivité du marché. Ils rencontrent aussi des difficultés liées à la mobilité (logement, transports), à l'adaptation au milieu professionnel. De nombreux alternants sont confrontés à la bi-résidentialité : ils sont obligés d'avoir deux logements quand le lieu d'étude est trop éloigné du lieu de travail.

S'ils bénéficient d'une rémunération mensuelle et d'une prise en charge des frais de formations et l'accès aux aides étudiantes classiques, ils ont généralement des frais supplémentaires à supporter. Cependant, l'alternance reste un atout car elle fournit une expérience qui facilite l'insertion professionnelle et contribue au financement du cursus de l'étudiant.

→ ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2003, le nombre d'étudiants en situation de handicap dans les universités a été multiplié par 8,5. Ils sont désormais plus de 64 000 dans l'enseignement supérieur, dont plus de 90 % à l'université.

Depuis plus de dix ans, toutes les universités et la majorité des grandes écoles ont des services handicap consacrés à leur accueil et à leur accompagnement. Des aménagements d'études et des mesures de compensation sont proposés pour que l'étudiant puisse poursuivre ses études jusqu'à l'insertion professionnelle. Des programmes tels qu'Atypie Friendly ou l'AAP Universités inclusives et démonstratrices renforcent l'engagement des établissements pour améliorer l'inclusivité de l'ESR et de la vie étudiante.

→ ÉTUDIANTS AIDANTS

En France 1 étudiant sur 6 est en situation d'aide d'un proche (parent, frère/sœur, grand-parent, conjoint) en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Cet accompagnement du quotidien peut avoir un impact sur la poursuite d'études et la réussite étudiante. Bien que la reconnaissance de l'étudiant aidant n'est pas un statut à part entière, elle permet l'aménagement

d'études disponibles en fonction des besoins de l'étudiant et de l'établissement : aménagement de l'emploi du temps et des examens, hybridation des cours, tutorat, soutien pédagogique... Un accès à la bourse avec 4 points de charge supplémentaires est également favorisé.

→ ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS

Depuis 2021, les étudiants entrepreneurs bénéficient d'un statut particulier, le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE), leur permettant d'avoir un accompagnement par le pôle Pépité pour leur projet entrepreneurial, individuel ou collectif. Au-delà de l'accompagnement individualisé, le statut favorise l'aménagement des études, concède des espaces de création et permet l'accès au diplôme dédié Étudiant-entrepreneur (D2E). Le SNEE a bénéficié à plus de 40 000 étudiants depuis 2014.

→ ÉTUDIANTS ENGAGÉS

Environ 30 % des étudiants sont engagés dans une association, un syndicat ou un collectif. Le nombre d'associations dans les universités et les grandes écoles est très important et de nombreux dispositifs existent pour encourager cet engagement. La plupart des universités et des grandes écoles permettent, grâce à des unités d'enseignement, des open badges ou des certifications de la moyenne de valider les compétences acquises lors de ces engagements dans le cursus.

→ LES ÉTUDIANTS PARENTS

On estime qu'environ 110 000 étudiants sont également parents. Ces étudiants jonglent entre leurs responsabilités académiques et parentales, nécessitant des aménagements de leurs cursus via notamment les campus connectés, mais aussi des solutions de logement qui prennent en compte leurs contraintes uniques, ainsi qu'un accompagnement social dédié.

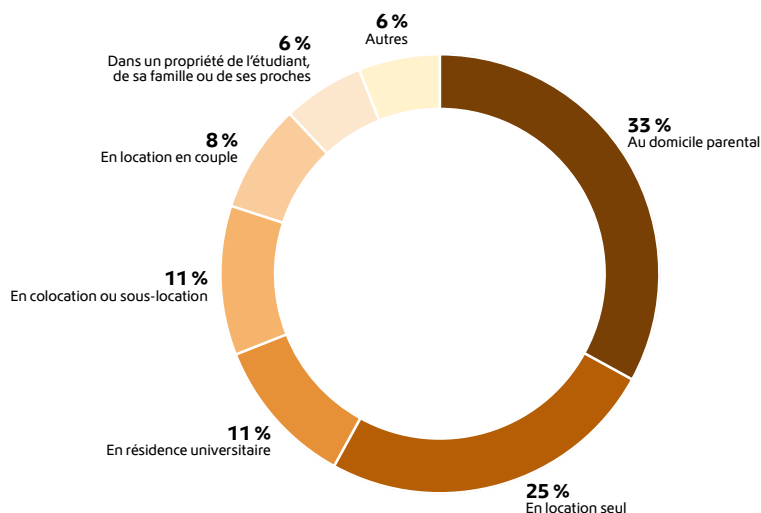
Le logement étudiant

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En 2023, seul un tiers des étudiants est cohabitant, c'est-à-dire qu'ils vivent aux domiciles des parents. La grande majorité sont donc décohabitants et dans la nécessité de trouver un logement. Ils sont assez peu nombreux à habiter dans une résidence étudiante (seulement 11 %) mais sont davantage logés dans le parc diffus, seul, en couple, ou en colocation.

La crise du logement étudiant en France s'aggrave ces dernières années, du fait de plusieurs facteurs. La demande en logement étudiant a beaucoup augmenté ces dernières années (autonomisation, lieux d'études plus éclatés, croissance du nombre d'étudiants etc.). En même temps, cette demande accrue rencontre une crise de l'offre : l'augmentation des prix de l'immobilier réduit la rotation du parc locatif, les meublés de tourisme, l'éviction

Lieu d'habitation des étudiants en semaine



Ces chiffres soulignent l'importance pour les collectivités qui s'intéressent au logement des étudiants d'analyser aussi le parc privé, et non pas que le logement dédié aux étudiants.

Plus ils avancent dans leur cursus, plus le taux de décohabitation augmente. Le loyer est pour l'étudiant le premier poste de dépenses chaque mois. Il peut donc représenter un frein à la mobilité et influencer les choix de l'étudiant voire même devenir un motif d'abandon d'études (entre 12 et 17 % des étudiants renoncent à leurs études faute de pouvoir trouver un logement). Les étudiants concentrent en effet les difficultés pour trouver un logement : leurs revenus sont faibles voire nuls, la population est donc particulièrement précaire, et recherche des logements pour une courte durée, ce qui peut rebuter certains bailleurs notamment privés.

des logements de classe énergétique F et G et l'augmentation de la vacance diminuent le nombre de logements disponibles. Ces difficultés sont particulièrement criantes dans les grandes agglomérations qui connaissent une forte concentration d'étudiants avec une pression très importante sur le marché locatif. Les conséquences sont multiples : hausse des loyers, allongement de la "carrière de locataire", précarisation des étudiants ou encore impact sur la santé mentale.

C'est d'autant plus vrai dans une zone tendue comme l'Île-de-France, qui concentre près de 40 % de l'offre de formation en ESR française et plus de 700 000 étudiants. La décohabitation est particulièrement retardée dans cette région, faute de solution abordable, 67 % des étudiants résidant chez leurs parents.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les acteurs en présence sont nombreux sur ce sujet à la croisée du public, du privé, de l'enseignement supérieur, du logement... Les collectivités (dont les intercommunalités du fait de leurs compétences en matière d'habitat et d'aménagement urbain) sont particulièrement concernées pour œuvrer aux côtés des universités et grandes écoles, des CROUS, des bailleurs, des Agences d'urbanisme, des services de l'État (Rectorat, DDT, DREAL). Action Logement, la CAF, les associations étudiantes et les associations gestionnaires de résidences étudiantes et foyers gagnent aussi à être associés aux discussions.

→ OUTILS MOBILISÉS

Les Observatoires Territoriaux du Logement Étudiant (OTLE) : observer pour décider

Depuis 2017, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (Fnau) et l'Association des Villes Universitaires de France (Avuf) aident chaque territoire qui le souhaite à créer et labelliser son Observatoire Territorial du Logement Étudiant (OTLE), rassemblés en un réseau national. Cet outil a pour but de mettre autour de la table l'ensemble des collectivités et acteurs du logement étudiant et de l'enseignement supérieur pour identifier les spécificités territoriales. Sur la base d'un socle d'indicateurs communs, les OTLE appréhendent finement la demande et l'offre de logements et éclairent localement les politiques publiques de l'habitat et intègrent le logement étudiant aux documents de planification.

La logique des OTLE est d'« observer pour décider » :

- Les observatoires alimentent par exemple les documents de planification (Programme local de l'habitat notamment). Ils peuvent définir des zones prioritaires pour l'implantation de nouveaux logements étudiants
- Ils permettent aux élus de se positionner plus facilement sur des projets de constructions de nouvelles résidences, et de mieux orienter les projets (spatialisation, format, ...)
- Ils communiquent aussi parfois directement auprès du grand public pour faciliter la recherche de logement

Près d'une quarantaine d'OTLE sont aujourd'hui labellisés et suivis. Œuvrant à des échelles différentes, ils sont présents sur une grande partie du territoire français, et de nouveaux OTLE sont encore en cours de création pour aider un maximum de territoires à s'emparer au mieux du sujet du logement étudiant.

Le label Habitat Étudiant de l'AVUF

Créé par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), ce label vise à distinguer les résidences étudiantes qui offrent un haut niveau de qualité, de transparence et d'intégration urbaine. Il repose sur un cahier des charges rigoureux comportant plus de 50 critères, répartis en 4 grands engagements des gestionnaires ou propriétaires de résidences : qualité du logement, vie sociale, insertion dans le tissu urbain et transparence de l'offre. Ce label permet aux étudiants et à leurs familles d'identifier les résidences les plus engagées, tout en valorisant ces initiatives auprès des collectivités locales.

Le programme AGiLE de la Banque des Territoires

Lancé en 2025, le programme AGiLE (AGir pour le Logement Étudiant) est une initiative de la Banque des Territoires pour répondre à la pénurie de logements étudiants en France. Son objectif : créer ou réhabiliter 75 000 lits étudiants d'ici 2030, dont 45 000 dès 2028. Doté d'un budget de 5 milliards d'euros, le programme mobilise des prêts, des investissements en fonds propres et une enveloppe dédiée à l'ingénierie territoriale.

L'intégration de la question du logement étudiant dans les schémas locaux pour l'enseignement supérieur permet également de mieux anticiper, articuler et localiser le développement des programmes de logement en proximité avec l'ouverture ou le développement d'établissements de formation supérieure.

La précarité étudiante

→ CONTEXTE ET ENJEUX

La santé et la précarité des étudiants constituent aujourd'hui des enjeux majeurs pour les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales et l'État. La diversification des publics, la hausse du coût de la vie, l'intensification des besoins en accompagnement social et les conséquences durables de la crise sanitaire ont mis en évidence des besoins importants : accès aux soins, santé mentale, logement, alimentation, accompagnement social, prévention et qualité de vie.

Les constats structurants sont les suivants :

- une augmentation notable des situations de précarité matérielle (logement, alimentation, transports) dans un contexte d'inflation durable et de disparités territoriales ;
- une montée préoccupante des troubles de santé mentale (anxiété, isolement, troubles dépressifs) ayant un impact direct sur la réussite académique et le risque de décrochage ;
- un renoncement accru aux soins, notamment psychologiques, dentaires et optiques, notamment en raison des coûts et d'une offre de soins insuffisante ou saturée localement ;
- une demande de prévention renforcée dans les domaines des addictions, de la santé sexuelle, de la nutrition et du sommeil ;
- un besoin croissant d'accompagnement social, administratif et financier en particulier pour les étudiants isolés, internationaux, salariés ou en situation de handicap.

Depuis 2020, les stratégies nationales tendent à articuler santé, vie étudiante, prévention, logement et réussite académique dans une approche intégrée.

Les données nationales récentes confirment l'ampleur et la persistance de ces difficultés :

- 47 % des étudiants déclarent avoir connu une détresse psychologique significative au cours de l'année universitaire (Observatoire de la vie étudiante - OVE, enquête 2023-2024) ;
- 31 % présentent des symptômes anxieux ou dépressifs persistants (Santé publique France, 2023) ;
- 32 % des étudiants déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières ou d'accès, notamment psychologiques, dentaires ou optiques (OVE, 2024) ;
- 25 à 30 % des étudiants ont recours à une aide alimentaire au moins ponctuellement, avec des situations plus diffuses mais moins visibles dans les villes moyennes (OVE, Croix-Rouge française, 2023-2024).

→ MISE EN OEUVRE

Les politiques publiques s'organisent autour de quatre axes principaux :

a) Renforcer l'accès aux soins

- développement des centres de santé universitaires et de consultations de proximité dont la couverture reste inégale selon les territoires ;
- dispositifs de soutien psychologique, dont le dispositif pérennisé « Santé Psy Étudiant » permettant jusqu'à 8 séances gratuites par an et ayant bénéficié à plusieurs centaines de milliers d'étudiants depuis sa création ;
- partenariats avec les ARS et les collectivités, indispensables pour répondre aux situations de saturation des services universitaires et aux zones de tension médicale.

b) Lutte contre la précarité alimentaire et matérielle

- repas à tarif social dans les CROUS, dont la fréquentation a augmenté de plus de 20 % entre 2020 et 2024 (CNOUS) ; Depuis mai 2026, la généralisation du repas à 1 euro pour tous les étudiants déployée dans l'ensemble des restaurants CROUS, et lorsque cela est possible, dans les autres points de vente gérés par le réseau des œuvres va certainement encore renforcer cette demande. Cela peut donc potentiellement poser des questions d'ajustement des moyens matériels et humains dans les restaurants universitaires concernés.
- épiceries solidaires, aides d'urgence, chèques alimentaires ;
- conventions locales pour diversifier l'offre alimentaire solidaire, particulièrement nécessaires dans les villes universitaires de taille moyenne et les territoires peu dotés en services sociaux spécialisés.

c) Accompagnement social global

- renforcement des équipes sociales et psychologiques sur les campus alors que plus d'un étudiant sur deux déclare aujourd'hui rencontrer des difficultés sociales ou financières (OVE, 2024) ;
- guichets uniques santé-social ;
- accueil des étudiants internationaux, lutte contre l'isolement.

d) Prévention et promotion de la santé

- campagnes sur la santé sexuelle, le numérique, les addictions, les risques psychosociaux ;
- ateliers thématiques : sommeil, alimentation, activité physique, gestion du stress.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

La gouvernance associée :

- le MESR (pilotage stratégie vie étudiante) ;
- les établissements d'enseignement supérieur (services santé, services sociaux, vie étudiante) ;
- les CROUS (logement, restauration, aides sociales, épiceries solidaires) ;
- les Régions (transport, logement, soutien aux actions de prévention, CPER) ;

- les intercommunalités et métropoles (qualité de vie, accès aux soins, écosystèmes sociaux) ;
- les ARS (prévention, santé mentale, parcours de soins) ;
- les associations étudiantes, acteurs majeurs de la prévention et de l'aide alimentaire ;
- les opérateurs de santé (CHU, mutuelles, psychologues).

→ OUTILS MOBILISÉS

Les principaux outils disponibles en 2025 sont :

- les centres de santé universitaires ;
- les consultations psychologiques gratuites ; les bourses sur critères sociaux, aides spécifiques annuelles et aides d'urgence ;
- les repas à tarif social, restaurants universitaires, épiceries solidaires ;
- les dispositifs de prévention financés par les ARS ;
- les guichets d'accueil intégrés santé-social-logement ;
- les dispositifs d'aide au logement : résidences étudiantes, garanties locatives.

→ PERSPECTIVES

Plusieurs priorités structurent les évolutions à venir :

- généralisation des centres de santé universitaires pluri-professionnels en articulation avec l'offre de soins de proximité ;
- mise en place de parcours santé mentale intégrés ;
- lutte accrue contre la précarité alimentaire dans les métropoles et villes universitaires ;
- renforcement des partenariats ESR-CROUS-collectivités-ARS ;
- intégration de la santé dans les stratégies de site, les CPER et les plans immobiliers ;
- suivi d'indicateurs de santé étudiante et de précarité ;
- amélioration durable de la qualité de vie étudiante comme facteur de réussite.

L'engagement étudiant

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En France, environ 30% des étudiants sont engagés. Cet engagement prend de formes multiples, tant sur le domaine d'intervention (sportif, social, écologique, solidaire, culturel, politique...) que le cadre, que cela soit dans une association, un syndicat ou un collectif.

L'engagement fait partie intégrante de l'expérience étudiante. Il offre un contexte d'apprentissage concret, où les étudiants développent des compétences transversales précieuses qui favorisent la réussite étudiante, la formation citoyenne et l'insertion des étudiants, au-delà de leurs campus. Vecteur d'intégration à la communauté étudiante et d'épanouissement personnel, l'engagement produit de véritables impacts positifs sur le bien-être et la réussite étudiante.

→ MISE EN OEUVRE

L'approche locale de l'engagement étudiant a été accentuée depuis quelques années. Les territoires constituent des terrains d'engagement impactant pour les étudiants, des terrains d'action qui répondent à leurs besoins et leurs aspirations. La valorisation de l'engagement permet un ancrage local et le développement d'un sentiment d'appartenance et d'utilité à la communauté. La valorisation citoyenne est un élément clé pour ancrer des dynamiques comportementales individuelles et collectives qui perdurent, dans le temps ou dans l'espace.

D'autre part, l'engagement des étudiants dans des actions citoyennes, associatives ou solidaires constitue un levier puissant pour renforcer la cohésion sociale et territoriale. En accompagnant la création de terrains d'engagement, en reconnaissant et en valorisant ces formes d'engagement, les collectivités s'inscrivent dans une démarche globale d'accueil et d'intégration des étudiants au territoire, aux côtés des établissements.

→ OUTILS

La reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant se sont formalisées au sein des établissements au travers de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette loi a posé, dans le code de l'éducation, le principe de valorisation des compétences acquises par les étudiants lors de leur engagement. En découlent des dispositions d'aménagement et des droits particuliers visant à faciliter l'articulation entre études et engagement.

Les établissements déploient de nombreuses initiatives, parfois complémentaires, afin de permettre aux étudiants de valider leurs activités d'engagement au sein de leur cursus. Points bonus, ECTS, UE libres ou optionnelles, dispenses de stages ou d'enseignements, Diplômes Universitaires sont autant d'outils académiques qui peuvent être complétés par des initiatives des collectivités (prix, cérémonies, gestes symboliques).

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

L'engagement étudiant met en synergie de nombreux acteurs :

- Les établissements d'enseignement supérieur qui permettent une reconnaissance formelle de l'engagement étudiant
- Les collectivités qui participent à la création d'un environnement favorable et facilitateur à l'engagement et ont à cœur de valoriser les contributions étudiantes à la vie de la cité
- Les organisations étudiantes, syndicats et fédérations, qui représentent les étudiants et participent aux instances
- Les associations étudiantes, fondées dans le cadre ou non de l'établissement, qui proposent des activités d'engagement divers
- Les associations dédiées, comme l'AFEV qui ont fait de l'engagement étudiant le cœur de leurs actions (mentorat, colocations solidaires, service civique...) ou comme Unis Cité qui propose également aux étudiants des missions de service civique.
- Le tissu associatif local présent sur les territoires et qui implique des étudiants



L'entrepreneuriat étudiant

→ CONTEXTE ET ENJEUX

L'entrepreneuriat étudiant constitue un levier d'insertion professionnelle, d'innovation et de dynamisation territoriale. Depuis plusieurs années, le nombre d'étudiants porteurs de projets augmente à tous les niveaux de formation. Cette dynamique est renforcée par l'essor des tiers-lieux (coworking, incubateurs, fablabs, pépinières), par l'intégration de l'entrepreneuriat dans les formations et par la montée en puissance des politiques publiques d'innovation.

Le plan national « L'esprit d'entreprendre », lancé en 2019 par le MESRI, a fixé l'objectif ambitieux d'atteindre 100 % d'étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat. En 2024-2025, cet objectif s'articule avec les stratégies France 2030, les Pôles universitaires d'innovation (PUI), les politiques régionales d'innovation, les dispositifs développés en propre par les établissements de formation et les dispositifs territoriaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Il constitue également un levier d'internationalisation et de diversification des profils avec une augmentation continue du nombre d'étudiants internationaux engagés dans l'entrepreneuriat.

L'entrepreneuriat étudiant renforce également les liens entre établissements d'ESR, entreprises, collectivités territoriales et acteurs économiques, contribuant à l'émergence de filières innovantes, à la transition numérique et écologique, ainsi qu'à l'attractivité territoriale.

→ MISE EN OEUVRE

La structuration nationale s'appuie historiquement sur le Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE), instauré en 2013. La loi ESR du 22 juillet 2013 (article 31) a reconnu officiellement l'entrepreneuriat comme objectif de formation, conduisant à l'intégration de modules spécifiques dans les cursus.

En 2025, la mise en œuvre repose sur :

- 30 pôles PEPITE et plus de 660 référents entrepreneuriat dans les universités et grandes écoles ;
- l'intégration croissante des compétences entrepreneuriales dans les maquettes pédagogiques : parcours de formation, cours dédiés, projets tutorés, micro-certifications, mentions de diplômes, formation continue ;
- le développement de dispositifs nationaux : PEPITE Skills, PEPITE Starter, PEPITE Challenge, Challenge Starthèse, programmes d'accélération sectoriels
- l'extension des tiers-lieux entrepreneuriaux sur les campus : espaces collaboratifs, fablabs, incubateurs, couveuses, accélérateurs thématiques ;
- l'articulation renforcée avec les programmes France 2030 et les PUI pour soutenir les projets deeptech et les innovations de rupture.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Le dispositif PEPITE repose sur une coopération élargie réunissant :

- les établissements d'enseignement supérieur : universités, écoles, IUT ;
- les collectivités territoriales : Régions (formation, innovation), intercommunalités (développement économique), métropoles (attractivité, incubation), villes universitaires (tiers-lieux, locaux, animation de l'écosystème) ;
- les chambres consulaires, incubateurs, technopôles, pôles de compétitivité, SATT ;

- les entreprises locales, qui apportent expertise, terrains d'expérimentation, parrainage et opportunités d'intégration dans les chaînes de valeur.

Les étudiants qui entreprennent (titulaires ou non du statut national d'étudiant entrepreneur) forment un vivier stratégique pour l'économie locale, favorisant le renouvellement des compétences, la création d'activité et l'innovation territoriale. La parité et la diversité sociale deviennent également des enjeux croissants pour tous les acteurs de l'entrepreneuriat étudiant dont les réseaux PEPITE.

→ OUTILS MOBILISÉS

Le soutien à l'entrepreneuriat étudiant s'appuie sur une série d'outils structurants :

- le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE), ouvert aux étudiants et jeunes diplômés sans limite d'âge;
- le Diplôme d'établissement Entrepreneur-Étudiant (D2E), permettant un accompagnement renforcé ;
- les programmes PEPITE :
 - *PEPITE Skills (compétences entrepreneuriales)*
 - *PEPITE Starter (accélération)*
 - *PEPITE Challenge (mise en réseau avec entreprises)*
- les réseaux universitaires dédiés à l'entrepreneuriat, à l'incubation et aux partenariats socio-économiques ;
- Les dispositifs de sensibilisation, de formation, notamment par la mise en place de parcours dédiés, et d'accompagnement à l'incubation et à la création et à l'accélération mis en place par les écoles d'ingénieurs et de management
- les outils territoriaux : incubateurs publics,

fablabs mutualisés, plateformes d'innovation, programmes régionaux d'accompagnement à la création d'entreprise, pépinières d'entreprises et tiers-lieux municipaux ou intercommunaux ;

- les dispositifs France 2030, notamment pour les projets deeptech mobilisant la recherche publique.

→ PERSPECTIVE

La période 2025 est marquée par plusieurs évolutions majeures :

- intégration croissante des PUI dans l'écosystème entrepreneurial étudiant ;
- soutien renforcé aux projets deeptech et aux innovations industrielles ;
- émergence de filières stratégiques : IA, cybersécurité, biotechnologies, industrie verte, santé numérique ;
- consolidation des tiers-lieux et de la culture entrepreneuriale dans la vie de campus ;
- rôle accru des collectivités, en particulier des intercommunalités, dans l'animation des écosystèmes d'innovation ;
- montée en puissance des parcours intégrés formation-innovation-entrepreneuriat ;
- contribution de l'entrepreneuriat étudiant à l'attractivité et au dynamisme économique des territoires avec un impact renforcé dans les villes moyennes et les territoires en diversification économique.

L'entrepreneuriat étudiant constitue ainsi un pilier essentiel pour accompagner les transitions économiques, diffuser l'innovation, renforcer le lien entre ESR et tissu économique, et soutenir la compétitivité des territoires.



La formation professionnelle

La question de la formation professionnelle entendue ici au sens de formation tout au long de la vie ou formation continue est au cœur des enjeux de développement économique et d'attractivité des territoires, au même titre que les politiques d'aménagement, de transports ou de logement.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) sont des acteurs de la formation professionnelle, même s'il ne s'agit pour la très grande majorité d'entre eux que d'une activité additionnelle à côté de leurs missions d'enseignement, c'est-à-dire de formation initiale et de recherche. L'État reste le garant de la bonne utilisation des fonds publics et des fonds mutualisés dédiés à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

France compétences, créée en application de la loi du 5 septembre 2018 est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle. Elle a pour missions de financer, de réguler et d'améliorer le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Parmi les collectivités territoriales, la formation professionnelle est une compétence exclusive de la Région depuis les premières lois de décentralisation des années 1982-1983. Elle s'est étendue petit à petit jusqu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Selon l'article L6121-1 du code du travail, la Région est chargée de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle, des travailleurs en situation de handicap, des personnes sous-main de justice et des Français établis hors de France. La Région définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle, élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et adopte la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage. Les conseils régionaux accordent des aides individuelles à la formation et orga-

nisent l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi qui sont candidats à la validation des acquis de l'expérience et participent à son financement.

Depuis la loi du 5 septembre 2018, l'apprentissage n'est plus une compétence régionale. Mais la Région peut encore contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient. Pour cela elles répartissent chaque année deux enveloppes au titre de l'investissement et du fonctionnement, encore rabotées en 2026.

En 40 ans, les Régions se sont pleinement emparées de leurs compétences en matière de formation professionnelle. Elles y ont consacré 2,3 milliards d'euros en 2025. Par leurs actions pour la formation professionnelle, les Régions agissent donc en complémentarité de la formation initiale dispensée par les établissements d'enseignement supérieur afin d'élever le niveau de compétence sur leur territoire et répondre aux besoins des entreprises.

→ MISE EN OEUVRE

Selon l'annexe au projet de loi de finances 2026, dite « Jaune budgétaire » de la formation professionnelle, 56,6 milliards d'euros ont été dépensés au total en France sur l'année 2024 au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Exclusion faite des dépenses directes des entreprises pour leurs salariés et de celles des trois versants de la fonction publique pour leurs agents, cette dépense s'élève à 33 milliards d'euros.

Depuis la loi du 5 septembre 2018, France compétences assure le financement, la régulation et l'amélioration du système pour

la part des formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

Hors fonds dédiés aux formations des personnes en recherche d'emploi et au conseil en évolution professionnelle, 21,61 milliards d'euros ont été engagés pour la formation professionnelle en 2024 à partir des fonds publics ou mutualisés, soit une légère baisse de 1,7 % par rapport à 2023⁸.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les acteurs de la formation professionnelle se répartissent en trois catégories :

- La demande : les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi, les jeunes ...
- L'offre : les prestataires contribuant au développement de compétences (Organismes de formation, EESR, centres de bilan de compétences ou de Validation des acquis de l'expérience (VAE), opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP), organismes certificateurs ...)
- Le financement : l'État, les Régions, les entreprises, les 11 Opérateurs de compétences (OPCO), les associations Transitions Pro, les actifs (via notamment leur CPF).

Les établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, etc.) sont devenus des acteurs de la formation professionnelle, dans un marché qui est tenu pour l'essentiel par des entreprises privées spécialisées. La formation continue est une source de financement qui peut être significative pour les établissements, à condition de construire une activité de formation continue sur le long terme, avec des partenariats structurants garantissant un modèle économique viable.

Depuis la loi du 5 septembre 2018 l'enseignement supérieur intègre une proportion de plus en plus importante de parcours en apprentissage. Les certifications de niveau bac+2 et plus, qui étaient visées en moyenne par 34 % des effectifs d'entrants entre 2012 et 2018, constituent 61 % des certifications préparées par la voie de l'apprentissage en 2024. Par ailleurs les universités et les écoles disposent d'atouts à valoriser : une capacité à proposer des formations certifiées/diplômantes, des équipes de recherche capables de comprendre et produire de l'innovation tech-

nique ou sociale, un maillage territorial dense, des infrastructures immobilières et techniques à valoriser et, fréquemment, une inscription à l'international. Aussi les établissements sont-ils à même de délivrer tant des formations diplômantes de niveau licence, master ou bachelor universitaire de technologie (BUT) que des formations plus courtes directement opérationnelles.

→ OUTILS MOBILISÉS

Principale voie de formation en alternance en France aujourd'hui, par le volume de publics touchés et les montants financiers qui lui sont consacrés, l'apprentissage en est également la forme la plus ancienne. Relevant historiquement de la formation initiale, il repose sur l'alternance entre des périodes en centre de formation, y compris en établissement d'enseignement supérieur, et en situation de travail au sein d'une entreprise, d'une association ou d'une administration, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ce dispositif prend la forme d'un contrat tripartite liant l'employeur, l'établissement de formation et l'apprenti.

Depuis la loi du 5 septembre 2018, toute personne âgée de 16 à 29 ans peut prétendre à un contrat d'apprentissage. Par ailleurs, cette réforme a poursuivi l'élargissement progressif des certifications pouvant être préparées en apprentissage. D'abord centré sur les diplômes de l'Éducation nationale, puis élargi successivement au champ des certifications des ministères chargés de l'Enseignement supérieur (en 1987) et de l'Emploi (en 2016), l'apprentissage peut dorénavant préparer à la plupart des certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

→ PERSPECTIVES

L'écosystème de la formation professionnelle est en complet bouleversement, sous l'effet notamment :

- Des transitions numérique, écologique et démographique qui font évoluer les besoins en compétence des entreprises ;
- De la révolution de l'intelligence artificielle et du mode de travail en distanciel, qui transforment les conditions de travail et les pratiques de formation ;

- Du rôle clé des « compétences douces » pour sécuriser les parcours professionnels ;
- Des évolutions du cadre institutionnel de la formation des demandeurs d'emploi avec la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, le déploiement du Réseau pour l'emploi dans les territoires, la transformation de Pôle emploi en France Travail, opérateur de l'État omniprésent y compris sur la formation professionnelle (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle-POEI) et sur l'orientation ;
- De la raréfaction des moyens publics et de la recherche d'économies budgétaires, notamment avec la remise en cause dans la loi de finances 2026 des financements des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) et la perspective d'une fin de la contractualisation en 2027. Mais à noter également, les aides à l'apprentissage ont été fortement recentrées sur les formations niveau 3 et 4 (BEP/CAP et Bac/brevet professionnel) et niveau 5 (Bac +2) et sur les entreprises de moins de 250 salariés.

Ce contexte de profonde évolution de la formation professionnelle ouvre des possibilités d'implication des collectivités du bloc local dans son bon fonctionnement au bénéfice des territoires, dans le respect des compétences de l'État et des Régions, notamment les Comités locaux pour l'emploi (CLPE), issus de la loi plein emploi du 18 décembre 2023. Présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales, ils définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales, communes et intercommunalités, départements, régions. Les CLPE se dotent de leur propre feuille de route sur les sujets jugés prioritaires au niveau local. Ils peuvent notamment remonter leurs besoins de formation, les freins à l'emploi, qu'ils tiennent au logement, à la mobilité, à la garde d'enfants, les difficultés d'insertion des jeunes diplômés etc.

⁸ source : France Compétences, rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, édition 2025

Les formations sanitaires et sociales

Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, aides-soignants, ambulanciers, accompagnant éducatifs et sociaux, éducateurs...

Les professionnels du secteur sanitaire et social sont indispensables au quotidien. Mobilisant technicité, expertise, capacité réflexive et sens de l'humain, ces métiers accompagnent tous les âges de la vie, de la naissance au décès. Les métiers du sanitaire et du social représentent par ailleurs une part importante des activités économiques avec 9,5 % de l'emploi soit près d'un actif sur dix. Selon France Stratégie et la DARES⁹, aides à domicile, aides-soignants et infirmiers figurent parmi les 15 familles professionnelles (FAP87) dont les postes à pourvoir seront les plus importants à horizon 2030. Le vieillissement de la population rend d'autant plus indispensable le développement de ces métiers, notamment pour l'accompagnement et la prise en charge des maladies chroniques.

Depuis 2004, ces formations relèvent de la compétence des Régions. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a en effet confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Ces compétences ont été réaffirmées par la loi du 5 mars 2014 (loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale) avec l'inscription des formations sanitaires¹⁰ et sociales¹¹ dans le Service Public Régional de Formation Professionnelle. En 2025, les Régions consacrent 1,6 milliard d'euros pour les formations sanitaires et sociales.

Autorités organisatrices de ces formations, les Régions ont la responsabilité d'autorisation, d'agrément et de leur financement. Les régions élaborent leur Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS),

dans lequel elles définissent et mettent en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux et des professionnels de santé en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire. Ces schémas sont construits en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social et ont pour objectif de répondre aux besoins des populations des territoires, de l'économie et de l'emploi, par la structuration d'une offre de formation attractive, performante et innovante. Cette offre de formation se caractérise par un maillage au plus près des territoires, avec près de 2 000 sites de formation sur l'ensemble le territoire national.

Le transfert de 2004 prévoit également que les Régions assurent le financement et la gestion des bourses et aides individuelles destinées aux étudiants et apprenants de ces formations. L'accueil des étudiants ainsi que leurs conditions d'étude constituent en effet un enjeu prioritaire. Enfin, si l'offre de ces formations a été sensiblement renforcée ces dernières années, certaines filières sont aujourd'hui confrontées à une crise d'attractivité majeure, appelant à une mobilisation collective de l'État, des employeurs et des collectivités territoriales compétentes.

⁹ Rapport « Métiers 2030 ? Quels métiers en 2030 ? » de France Stratégie et de la DARES (2022)

¹⁰ Secteur sanitaire : Ambulancier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier de bloc opératoire (IBODE), infirmier anesthésiste (IADE), infirmier puériculteur, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, manipulateur en électroradiologie, diététicien, opticien-lunetier, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie hospitalière (PPH), sage-femme (jusqu'en 2027).

¹¹ Secteur social (13 formations) : Accompagnant éducatif et social (AES), assistant familial, moniteur éducateur, médiateur familial, technicien de l'intervention sociale et familiale, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur jeunes enfants, conseiller en éducation sociale et familiale, assistant de service social, CAFDES, CAFERIUS, Ingénierie sociale.

Les campus des métiers et qualifications

Un campus des métiers et des qualifications (CMQ) est un label national qui fédère, autour d'un secteur d'activité et d'un territoire, des établissements d'enseignement, des centres de formation, des laboratoires de recherche et des acteurs économiques et associatifs. Les CMQ forment un réseau d'excellence au service de la formation, de l'innovation et de l'emploi dans les territoires.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

L'objectif des CMQ est de proposer des parcours de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue, en lien direct avec les besoins du marché du travail au bénéfice du développement économique industriel et social d'un territoire. Présents dans chaque région académique, les CMQ facilitent l'orientation, l'insertion professionnelle et l'innovation. Ils permettent à chacun – lycéens, étudiants, apprentis, adultes en reconversion – de construire un parcours adapté, dans un cadre de coopération étroite entre l'École et le monde économique. Les projets de CMQ sont étudiés entre la région académique et le conseil régional.

Il existe aujourd'hui sur le territoire français quelques 120 CMQ, labellisés depuis 2014. Depuis 2018, les CMQ peuvent prétendre à leur renouvellement ou demander le label « CMQ d'excellence », dont les critères d'exigence sont plus élevés : la dimension recherche-innovation, portée internationale et rayonnement stratégique sont renforcés.

→ MISE EN OEUVRE

Les projets de campus font l'objet d'une labellisation attribuée sur décision des ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et le ministère de l'économie pour un maximum de cinq années. Un jury d'experts métiers et institutionnels rend un avis sur chaque dossier de candidature.

L'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national établit les conditions d'obtention ou de renouvellement du label. Il présente les 11 critères de labellisation des campus des métiers et des qualifications et des campus catégorie « Excellence » :

- un diagnostic partagé de l'analyse socio-économique,
- des enjeux identifiés,
- un périmètre identifié d'acteurs,
- de territoires,
- de structures et de certifications,
- des objectifs stratégiques clairs et ambitieux,
- une gouvernance régionale spécifique,
- un pilotage opérationnel du campus,
- des moyens financiers et humains garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet,
- une identité forte et fédératrice,
- des lieux d'innovation et d'épanouissement pour les bénéficiaires,
- des parcours innovants de formation professionnelle,
- un développement et une visibilité à l'international,
- une démarche qualité effective.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les campus regroupent :

- Des établissements d'enseignement secondaire proposant des filières professionnelles et technologiques, accueillant des jeunes du CAP au BTS ;
- Des établissements d'enseignement supérieur proposant des filières technologiques accueillant des étudiants, ou alternants de licence professionnelle aux masters et doctorat ;
- Un réseau d'établissements associés proposant des formations à proximité du campus ;

- Des organismes de formation (centres de formation d'apprentis (CFA), organismes de formation continue, groupements d'établissements (Greta)...);
- Des entreprises partenaires ;
- Des établissements de recherche et d'innovation ;
- Des centres techniques et de recherche ;
- Des partenaires internationaux ;
- Des infrastructures d'accueil et d'activités culturelles et sportives ;
- Des fablabs (« laboratoires de fabrication »), des incubateurs et pépinières d'entreprises ;

→ OUTILS MOBILISÉS

Les CMQ constituent des dispositifs dont la maîtrise d'ouvrage est totalement décentralisée et déconcentrée, avec des projets portés, de façon originale, à la fois par les Régions et les recteurs d'académie qui, non seulement présentent les projets à la labellisation, mais doivent en assurer par la suite et conjointement la maîtrise d'ouvrage, une fois labellisés. Les projets peuvent être financés via le PIA sous forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50 % des dépenses éligibles du projet. Tous les secteurs d'activités sont ciblés.

CMQ d'excellence aéronautique et spatial Aérocampus en Nouvelle-Aquitaine

Le campus des métiers et des qualifications d'Excellence Aéronautique & Spatial Aérocampus Nouvelle-Aquitaine constitue une référence dans la formation aux métiers de l'aéronautique et du spatial. Les écoles d'ingénieurs et les CFA affiliés apportent une complémentarité essentielle en proposant des formations axées sur l'innovation, l'expertise technique et la pratique professionnelle, garantissant ainsi une synergie entre théorie et application concrète. Situé en Gironde, le campus forme les futurs mécaniciens et techniciens en maintenance aéronautique. Accessibles après la 3ème et post BAC, les formations BAC PRO et BTS sont proposées en apprentissage ou par voie scolaire pour s'adapter à tous les profils et permettent des poursuites d'études en Licence Professionnelle ou en Master.

Campus du sport 135 BPM dans les Hauts de France

Dans les Hauts-de-France, le secteur du sport regorge d'opportunités avec 7 400 projets de recrutement en 2024. 135 BPM s'emploie à faire connaître et à valoriser la diversité de ces métiers parfois méconnus, liés par exemple à l'entretien des stades, la maintenance, la sécurité ou des fonctions administratives. Au total, 135 BPM met en lumière plus de 100 formations professionnelles auprès des jeunes, spécialisés dans la compétition, l'animation, la gestion d'équipements à la vente et à la distribution, en passant par le management et la fabrication. Le Campus du sport 135 BPM porte une initiative inédite financée depuis 2023 par la Commission européenne : le projet Erasmus+ STARS – Shaping Talents and Achieving Vocational Excellence in Sports. Le Campus est le coordinateur du projet et le chef de file de cette initiative unique qui réunit 17 organisations qui travaillent à l'avancement du sport et de la formation professionnelle en Europe.

Les campus connectés

→ UN MODÈLE COMPLÉMENTAIRE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les campus connectés sont des espaces qui accueillent et accompagnent des étudiants inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur à distance. Ils proposent ainsi plus de souplesse pour accéder à des formations diplômantes dans des zones enclavées, et/ou pour des publics spécifiques (sportifs de haut niveau, parents de jeunes enfants ...). Environ 90 campus connectés ont été labellisés par l'État depuis 2019 et portés par des collectivités locales. La Banque des Territoires en a été le financeur désigné sur 5 ans dans le cadre du plan de relance, en lien avec le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Avec la fin de ce financement initial et le lancement d'un nouvel appel à projet du MESR en 2025, nombre d'entre eux se questionnent sur leur modèle, fortement dépendant du soutien des collectivités locales.

→ CONTEXTE EN JEUX

Depuis leur création en 2020 dans le cadre des Projets d'Investissement d'Avenir 3, les campus connectés ont accueilli plus de 5500 étudiants, issus de territoires ruraux, de villes petites et moyennes éloignées des grands centres universitaires ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le dispositif vise à permettre aux jeunes de ces territoires sans possibilité de mobilité (pour raisons familiales ou de santé, en activité, sportifs de haut niveau, etc.) de préparer un diplôme de l'enseignement supérieur à distance en bénéficiant d'un cadre propice et plus flexible.

Après un démarrage timide, les effectifs sont en constante augmentation, et les résultats sont encourageants avec un taux de réussite annuel de 85 % pour les étudiants inscrits. En 2025 près de la moitié des 84 Campus connectés accueillait 20 étudiants et plus.

À noter, les frais d'inscription aux campus connectés labellisés sont gratuits, seuls les

droits d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement de la formation sont dus par l'étudiant.

→ UN NOUVEL APPEL À PROJET À SAISIR POUR PÉRENNISER LES CAMPUS CONNECTÉS EXISTANTS

Au terme des 5 années de financement par la Banque des territoires, un nouvel appel à candidature a été lancé et s'adresse aux lauréats de l'appel à projet initial. Une enveloppe de 2 millions d'euros pour l'année 2026 ouvre la voie à un nouveau conventionnement de trois ans, associant collectivités locales et établissements de proximité. Depuis le dernier trimestre 2025, les porteurs de projet pouvaient ainsi répondre à l'appel à candidatures, programmé sur 3 vagues, dont la dernière en décembre 2026 ; leurs dossiers étant évalués sur la base des résultats obtenus, de la dynamique partenariale locale, et de l'engagement des structures impliquées.

Le porteur du projet doit être une collectivité territoriale ou un regroupement de collectivités doté de la personnalité juridique. Un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur de proximité est une condition d'éligibilité du projet nécessaire au financement PIA.

L'opérateur (la Banque des Territoires) s'engage à verser un montant de 50 000 € maximum par an pendant 3 ans et le Ministère de l'ESR à verser un financement de 10 000 € par an pour l'établissement partenaire, et pour 3 années universitaires. La présence de cofinancements et la démonstration d'une mobilisation importante de moyens au service du projet constituent des critères d'appréciation favorables. Il s'agit de pouvoir pérenniser le campus connecté au-delà de ces financements.

→ DES ACTEURS COMPLÉMENTAIRES

Porteuse du projet, la collectivité doit être attentive à la stratégie de son campus

connecté, à ses infrastructures et à l'aménagement et l'équipement informatique et technologique. Elle est invitée à mettre à disposition des locaux et doit également préciser comment s'organisera la vie étudiante, l'encadrement ainsi que les services sur le long terme. L'accompagnement des étudiants par une personne ressource, présente sur les lieux, est un facteur clé de réussite et il doit être ambitieux avec un ratio d'un encadrant pour 12 à 20 apprenants selon les profils et les cursus.

L'établissement d'enseignement supérieur de proximité partenaire joue essentiellement un rôle d'animation du campus en proposant des services aux étudiants (vie associative, aide à l'orientation, etc.). Les étudiants pourront suivre n'importe quelle formation à distance, qu'elle soit diplômante ou certifiante.

→ OUTILS MOBILISÉS

Pensés comme des tiers-lieux, les campus connectés prennent la forme d'un espace physique au sein duquel travail collectif et individuel sont rendus possibles. Des espaces de convivialité sont également proposés. La qualité de l'équipement (postes informatiques, tableaux blancs, outils de projection et de visioconférences, imprimantes 3D) est primordiale et fait partie des éléments observés lors de l'évaluation des candidatures. Les établissements d'enseignement supérieur de proximité partenaires peuvent proposer des services supplémentaires comme de l'accompagnement à l'orientation, la retransmission de cours, des classes inversées, du soutien pédagogique ou encore des conférences. Des partenariats supplémentaires avec des acteurs locaux sont également souhaités pour permettre des activités d'intérêt général comme l'inclusion numérique, la formation au numérique, l'accès à des services civiques et un dialogue avec les entreprises du territoire. Enfin, certaines collectivités proposent aux entreprises du territoire des locations de salles au sein de leur campus connecté à des fins de formation continue pour élargir leurs ressources.

Retour d'expérience

LE CAMPUS CONNECTÉ DE MAYOTTE

Porté par la CADEMA (Communauté d'agglomération de Dembéné Mamoudzou), une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le Campus connecté de Mayotte a démontré sa pertinence et sa capacité à lever des freins à la poursuite d'études supérieures dans l'île de Mayotte.

Dans le département le plus jeune de France, où 60 % de la population a moins de 25 ans, et dans un territoire marqué par un taux de chômage supérieur à 29 %, il constitue un levier stratégique pour accompagner les jeunes vers l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Unique structure de ce type à Mayotte, le Campus connecté est implanté au cœur de l'espace communautaire reliant Mamoudzou, chef-lieu du département, et Dembéné, qui accueille l'Université de Mayotte. Il accompagne toutefois des étudiants issus de l'ensemble du territoire, du nord au sud de l'île.

Le CC de Mayotte connaît une belle montée en puissance. D'une promotion pionnière de 2 étudiants en 2021 à 43 étudiants pour l'année universitaire 2025-2026, la structure a rencontré son public. Les facteurs de succès tiennent à la proximité de l'encadrement, au calme studieux des locaux, à l'ambiance conviviale favorisant l'entraide, ainsi qu'une **expérience de vie étudiante inédite sur le territoire**. Les étudiants plébiscitent la structure si bien que la majorité des futurs candidats à l'inscription pour l'année à venir ont été orientés vers le Campus grâce aux recommandations des étudiants actuels.

Bien plus qu'un lieu d'études, le Campus connecté de Mayotte va au-delà de sa mission pédagogique pour devenir un véritable **tiers-lieu d'insertion**. L'organisation régulière de rencontres formelles et informelles, souvent hors les murs, renforce les liens entre étudiants et fait émerger une véritable communauté autour du Campus. Des ateliers animés par des intervenants extérieurs à la CADEMA contribuent à développer à la fois les compétences comportementales, dites « soft skills », et le réseau professionnel des étudiants, au service de leur insertion. Enfin, une politique active de partenariats avec des établissements de formation, des associations et des acteurs de l'insertion favorise leur ancrage dans la réalité économique et entrepreneuriale de Mayotte.

Pour répondre aux besoins croissants de formation et d'accompagnement à Mayotte, la CADEMA engage, dans le cadre de la nouvelle mandature, un ensemble d'actions ambitieuses et complémentaires.

Elle accorde une attention particulière aux besoins locaux en ressources humaines, notamment à travers le co-portage de **formations hybrides dans le secteur médico-social**, fortement en tension sur l'île.

L'intercommunalité souhaite également renforcer l'ancrage territorial du Campus en développant ses partenariats, afin de favoriser l'essaimage de **points hybrides (physiques et digitaux) aux quatre coins de l'île**. Ces lieux constitueront autant de relais de proximité, pouvant accueillir les étudiants pour des examens, des temps de tutorat et contribuer ainsi à leur réussite.

L'ouverture internationale du Campus constitue également un axe prioritaire, avec la création de passerelles vers des Campus connectés de France hexagonale et des universités numériques du bassin de l'océan Indien occidental.

Pour accompagner cette dynamique de développement, la CADEMA réfléchit à **l'évolution du statut juridique** du Campus connecté, afin de diversifier ses sources de financements et de renforcer ses partenariats stratégiques.

L'ESR et le développement économique local

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis la loi NOTRe 2015, le développement économique est une compétence partagée entre les intercommunalités et les Régions. Dans ce cadre, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) constituent un levier stratégique majeur pour la compétitivité territoriale, l'innovation, la montée en compétences et l'attractivité des territoires.

En 2024-2025, le rôle de l'ESR dans le développement économique local s'est accru sous l'effet :

- du déploiement des Pôles universitaires d'innovation (PUI) ;
- des dynamiques France 2030 et des stratégies régionales d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) ;
- des besoins croissants de requalification et de montée en compétences des salariés ;
- de la structuration des écosystèmes territoriaux autour des entreprises, incubateurs, tiers-lieux et zones d'activités innovantes ;
- de la territorialisation des politiques publiques de l'innovation et de la transition écologique ainsi que des enjeux de souveraineté technologique (IA, cybersécurité, énergie..).

→ MISE EN OEUVRE

La présence d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur un territoire constitue un levier de développement économique à plusieurs titres.

a) Attractivité économique

La capacité à proposer une offre d'enseignement supérieur constitue un argument déterminant pour attirer des cadres, entreprises innovantes et projets d'investissement. Les entreprises, notamment dans les petites et moyennes agglomérations, identifient la présence d'un campus comme un critère de localisation stratégique.

b) Montée en gamme des entreprises

Les établissements (universités, écoles, IUT) contribuent à l'amélioration du tissu économique local en apportant :

- des formations professionnalisantes adaptées aux besoins des entreprises (gestion, numérique, techniques, technologies industrielles) ;
- des formations continues en appui aux stratégies RH et aux besoins de requalification des salariés ;
- des compétences nouvelles pour les transitions numériques, écologiques et industrielles ainsi que pour les filières stratégiques (IA, biotechnologies, cybersécurité).

c) Irrigation réciproque ESR/entreprises

Les interactions sont croisées : les établissements apportent aux entreprises des savoir-faire, des compétences et de la recherche appliquée, tandis que les entreprises offrent des terrains d'expérimentation, des besoins concrets, des possibilités de stages, d'alternance et de partenariats.

Les dispositifs de recherche partenariale de type contrats CIFRE, les laboratoires communs et les plateformes technologiques jouent un rôle déterminant dans cette dynamique.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

L'accueil d'un établissement d'ESR renforce l'écosystème par la présence :

- d'étudiants et enseignants porteurs de projets entrepreneuriaux notamment dans le numérique et les métiers émergents ;
- de chercheurs dont les travaux alimentent l'innovation locale, en SHS comme en sciences exactes ;
- de start-up issues des dispositifs d'entrepreneuriat étudiant ou des incubateurs universitaires.

Le rôle de la recherche est central : les labora-

toires constituent une ressource directe pour les entreprises, notamment via :

- les laboratoires communs établissements ESR/entreprises ;
- les SATT et dispositifs de valorisation ;
- les programmes de coopération scientifique ;
- les expérimentations territoriales (énergie, bâtiments durables, mobilités, santé numérique, agriculture intelligente).

→ LES OUTILS MOBILISÉS

Plusieurs outils soutiennent l'impact économique du supérieur :

- PUI (Pôles universitaires d'innovation) : structuration des écosystèmes d'innovation autour des établissements ;
- incubateurs, fablabs, tiers-lieux d'innovation, pôles de compétitivité ;
- dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant ;
- STRATER, CPER et autres cadres de planification territoriale renforçant l'articulation ESR/économie ;
- dispositifs France 2030 et appels à projets orientés vers l'innovation, la transition écologique et la souveraineté technologique.
- plateformes technologiques universitaires (prototypage, robotique, matériaux, numérique), centres de ressources technologiques (CRT), SATT, Institut Carnot et autres infrastructures d'innovation permettant aux entreprises locales d'accéder à des compétences, des équipements et des services de recherche appliquée.

→ PERSPECTIVES

Les intercommunalités renforcent désormais leur rôle d'animation économique, en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour de stratégies partagées. Les établissements d'enseignement supérieur y occupent une place structurante. Les principales tendances observées sont :

- l'intégration croissante de l'ESR dans les stratégies territoriales d'attractivité et d'innovation ;
- l'essor de projets immobiliers universitaires au service du développement économique local (campus technologiques, pôles d'ingénierie, tiers-lieux) ;
- le renforcement des liens entre ESR et filières industrielles stratégiques (IA, énergie, santé, mobilité, cybersécurité, industrie verte, spatial) ;
- la montée en puissance des actions visant la requalification des salariés et la formation tout au long de la vie ;
- l'implication accrue des collectivités dans le soutien aux projets de recherche appliquée et d'innovation.

Le rôle d'animation territoriale devient déterminant : les intercommunalités rassemblent autour de la table les établissements d'ESR, les chambres consulaires, les entreprises, les clusters, les agences de développement économique et la Région, chef de file du développement économique et de la formation professionnelle.

En 2025, l'enseignement supérieur apparaît plus que jamais comme un levier majeur pour structurer et dynamiser les économies locales, renforcer l'innovation territoriale et accompagner les transitions économiques, environnementales et sociales.

Les impacts économiques locaux de l'ESR

→ CONTEXTE ET ENJEUX

L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) jouent un rôle structurant dans le développement économique local. Ils interviennent comme employeurs, producteurs de compétences, acteurs de l'innovation, générateurs de consommation et moteurs d'attractivité. Depuis 2020, les attentes vis-à-vis des établissements se sont renforcées : relance économique, transitions industrielles, transition écologique, emploi local, soutien aux filières stratégiques et participation au rééquilibrage territorial.

Dans ce contexte, l'étude nationale In Situ, publiée en 2025, offre, dans la lignée du travail de la FNEGE pour les écoles, une mesure rigoureuse et harmonisée de l'impact économique réel des universités sur leurs territoires. Cette étude constitue désormais un point d'appui pour objectiver le rôle économique de l'ESR.

→ ENSEIGNEMENTS CENTRAUX DE L'ÉTUDE IN SITU (2024-2025)

L'étude In Situ a été conduite auprès de six universités françaises représentatives de la diversité des établissements. Les principaux résultats sont :

- 3,96 milliards d'euros : activité économique annuelle totale générée par les six universités étudiées.
- 83 500 emplois soutenus (directs, indirects et induits).
- Un effet multiplicateur élevé : chaque euro de SCSP (subvention publique) génère en moyenne 2,7 euros d'activité économique locale.
- Une contribution estimée à 0,13 point de PIB national.
- Un poids économique lié à quatre composantes : les dépenses de l'université, celles des étudiants (logement, consommation), celles des personnels, et les effets induits dans les chaînes de valeur territoriales.

EXEMPLE

CY Cergy Paris Université génère chaque année près de 500 millions d'euros d'activité économique et soutient plus de 8 500 emplois sur son territoire.

→ IMPACTS ÉCONOMIQUES DIRECTS

Les impacts directs résultent :

- de l'emploi universitaire (enseignants-chercheurs, BIATSS, doctorants salariés, personnels contractuels) ;
- des dépenses de fonctionnement ;
- des investissements immobiliers et scientifiques ;
- des achats réalisés auprès d'entreprises locales ou régionales.

Ces dépenses irriguent directement l'économie locale par la commande publique, la sous-traitance, les partenariats industriels et les chantiers universitaires.

Les projets immobiliers universitaires (construction, extension, rénovation et mise aux normes énergétiques des campus) constituent un levier économique majeur pour les territoires en soutenant durablement l'activité du secteur du bâtiment et en contribuant à la transition écologique du patrimoine public.

→ IMPACT ÉCONOMIQUES INDIRECTS ET INDUITS

Les effets indirects et induits regroupent :

- les dépenses des étudiants en logement, transport, alimentation, culture, santé, services ;
- la consommation des personnels ;
- les effets d'entraînement dans les entreprises prestataires ;
- le dynamisme commercial des quartiers universitaires ;
- la vitalité des mobilités quotidiennes étudiantes.

Dans les villes moyennes, ces dépenses jouent un rôle d'autant plus déterminant qu'elles contribuent au maintien des commerces de proximité, des services, de l'offre culturelle et de l'animation des centres-villes.

L'étude In Situ quantifie précisément ces flux et démontre qu'ils représentent la part la plus importante de l'impact total.

→ EFFETS STRUCTURELS DE LONG TERME

Au-delà des chiffres annuels, l'ESR génère des impacts structurels durables :

- attractivité territoriale pour les entreprises, chercheurs, laboratoires et familles ;
- ancrage de filières d'innovation (IA, santé, énergie, mobilité, matériaux, numérique) ;
- création d'entreprises (incubateurs, entrepreneuriat étudiant, deeptech) ;
- structuration des compétences locales pour les transitions industrielles ;
- participation à l'aménagement urbain (quartiers universitaires, logements, mobilités, équipements partagés).

L'ESR contribue en outre au maintien des jeunes sur le territoire, à la stabilisation démographique et à l'attractivité résidentielle, en particulier dans les villes moyennes confrontées au vieillissement croissant de la population et à la concurrence des grandes métropoles.

Ces effets positionnent les universités et les grandes écoles comme des catalyseurs territoriaux.

→ RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités soutiennent et amplifient ces impacts :

- Régions : développement économique, innovation, formation professionnelle, CPER.
- Métropoles et intercommunalités : attractivité territoriale, immobilier universitaire, innovation, mobilités, logement étudiant.
- Villes : vie étudiante, cadre de vie, sécurité, culture, prévention.

Les données In Situ fournissent aux collectivités une base d'argumentation essentielle pour justifier les investissements dans l'ESR. Elles constituent également un outil d'aide à la décision permettant d'objectiver les choix budgétaires, de renforcer le dialogue avec l'État et les établissements, et d'intégrer l'ESR dans les stratégies territoriales (SCOT, PLUi, politiques d'attractivité, revitalisation des centres-villes)

→ OUTILS MOBILISÉS

- Modèles d'impact économique territorialisés (comme celui utilisé par In Situ) ou travaux des agences d'urbanisme ou encore les programmes d'impact de la FNEGE¹² ;
- SCSP et financements publics d'investissement ;
- CPER ;
- dispositifs France 2030 ;
- SATT, PUI, incubateurs universitaires ;
- outils de planification urbaine et d'aménagement (PLUi, SCOT, mobilités, logement étudiant).

Ces outils permettent d'optimiser les retombées économiques des établissements.

→ PERSPECTIVES

Les tendances majeures sont :

- Extension progressive des mesures d'impact type In Situ à un nombre plus important d'universités ; ouverture à d'autres indicateurs d'impact (transitions), notamment sur l'effet réel des formations et innovations d'un établissement sur chaque territoire d'implantation,
- montée en puissance des Pôles universitaires d'innovation (PUI) ;
- importance croissante des universités dans les stratégies industrielles nationales et territoriales ;
- renforcement de la coopération ESR-collectivités pour l'immobilier, le logement étudiant, les mobilités, la culture et les innovations de rupture ;
- intégration de l'impact économique dans les contrats pluriannuels et stratégies de site ;
- prise en compte de l'ESR dans les politiques de transition écologique (sobriété énergétique, rénovation de campus).

→ CONCLUSION

L'ESR constitue un moteur économique majeur, bien au-delà de ses missions académiques. Plusieurs études, dont In Situ, apportent quelques arguments robustes permettant aux élus locaux, décideurs publics et gestionnaires universitaires de mieux mesurer l'utilité économique de l'investissement public dans l'enseignement supérieur. Elles sont d'autant plus pertinentes si elles sont accompagnées de travaux et d'indicateurs sur le temps de la transformation des compétences territoriales par la présence d'établissements d'enseignement supérieur.

Les universités et les grandes écoles apparaissent ainsi comme des piliers d'attractivité, d'innovation, de cohésion territoriale et de résilience économique. La consolidation de ces coopérations et la diffusion d'outils de mesure d'impact constituent un enjeu stratégique pour les années à venir.

¹² <https://staging-fnegeorg.kinsta.cloud/programmes-dimpact/>



L'ESR privé au service du développement des territoires

La présence de l'ESR a un impact positif sur la dynamique économique locale et l'attractivité du territoire mais nécessite un engagement dans la durée des collectivités.

Il s'agit en particulier de :

- **Insérer ces établissements dans l'écosystème de la formation mais aussi de la recherche du territoire et leur permettre de contribuer pleinement à la réponse aux besoins de main d'œuvre qualifiée et d'innovation dans les filières locales.**
- **Fournir une information transparente et sincère aux familles sur les formations disponibles, leur reconnaissance et leurs débouchés.**

→ CONTEXTE ET ENJEUX

La croissance de l'offre privée d'ESR s'explique par

- Un taux réussite au bac supérieur à 90 %,
- Un pic démographique des jeunes nés en 2000,
- L'ouverture de l'apprentissage (loi Pénicaud) qui a accéléré le développement de l'offre privée à compter de 2018.

Cela se traduit en 20 ans en un doublement du nombre d'étudiants dans le privé et une croissance forte des effectifs d'étudiants dans les établissements et écoles privées, passés de 10 à 25 % des effectifs en 20 ans. 750 000 jeunes étudient dans le privé, notamment dans les villes moyennes ou dans des domaines (numérique, ...) où l'offre publique (universités et grandes écoles) s'avère insuffisante pour couvrir les besoins ou est trop éloignée géographiquement de l'étudiant.

Cependant, la réduction conséquente des financements de l'apprentissage depuis 2025 et la baisse démographique annoncée pourraient questionner la croissance de l'offre privée d'ESR.

Enjeux : Une offre mouvante, hétérogène qui peut déstabiliser un territoire

- Le contexte est caractérisé par l'érosion démographique dans certains territoires peu denses ou à l'inverse une saturation des territoires métropolitains à forte attractivité
- Le développement de ces établissements et écoles privés échappe parfois à la collectivité.

té. Elle se trouve alors devant le fait accompli et doit s'organiser pour acheminer, restaurer et loger ces étudiants dans des quartiers qui sont parfois déjà saturés ou ne disposent pas d'offres de restauration, de mobilité, de santé ou de logement.

- Cette croissance non maîtrisée désorganise un peu plus la répartition de l'offre de formation sur le territoire, accroît les flux pendulaires, augmente les effets de concurrence entre public et privé mais également entre établissements privés (compétition sur la captation des étudiants, des intervenants, des offres d'apprentissage ...). Elle peut mettre en difficulté les familles :
- L'information diffusée aux familles est insuffisante concernant la qualité, le déroulement et le coût des parcours dans les établissements privés mais également sur les passerelles proposées vers l'ESR public.
- Le risque financier est patent pour la famille si le projet reposant sur l'apprentissage ne se concrétise pas, si le soutien de l'État se réduit et que l'étudiant doit acquitter l'ensemble des frais de scolarité ou pire encore si l'établissement ferme ses portes.

→ MISE EN OEUVRE

Confrontées à ce risque de déstabilisation du territoire les collectivités les plus impactées ont commencé à s'organiser et proposent un panel de réponses qui, prises dans leur ensemble, peuvent constituer les éléments d'une stratégie territoriale tournée vers l'ESR.

En voici les grands axes :

Observer, anticiper

- Mettre en place un observatoire de l'ESR privé (ex Nice Côte d'Azur Métropole) avec suivi des formations présentes sur Parcoursup
- Développer une vision prospective des besoins de compétences (GEPCT) du territoire
- Envisager un modèle hybride public/privé avec une collaboration entre EESPIG/ université/collectivité et entreprises pour définir les besoins du territoire en termes de formation et ouvrir des formations publiques adaptées (ex Cergy Pontoise)
- Organiser une offre immobilière d'accueil dédiée à l'attention des établissements (ex d'une société d'économie mixte à la Roche sur Yon) et les services relatifs au cadre de vie étudiant (logement, restauration, mobilité, santé, loisirs ...)

Dialoguer et contractualiser

- Dialoguer avec les établissements déjà présents et avec les porteurs de projets notamment lors de la recherche de leurs premiers locaux
- Contractualiser avec chacune des grandes écoles et établissements privés de son territoire pour obtenir leur engagement à contribuer aux axes du schéma local ESR (ex Laval agglomération)
- Insérer ces établissements dans l'écosystème de la formation mais aussi de la recherche et leur permettre de contribuer pleinement à la réponse aux besoins de main d'œuvre qualifiée et d'innovation dans les filières locales.

Réguler et piloter

- Mettre en place une grille d'évaluation de la pertinence du projet d'implantation et de développement d'établissement supérieur privé (ex : Métropole de Lyon) et passer d'une analyse au cas par cas des sollicitations d'implantation à une méthodologie plus structurée.
- Utiliser le plan local d'urbanisme pour délimiter les zones susceptibles d'accueillir de l'ESR et a contrario limiter leur implantation en trop forte densité ou proximité de l'offre existante (ex Paris)

- Formaliser une stratégie ESR locale et améliorer la visibilité du soutien des collectivités aux établissements et à la vie étudiante => mise en place d'un schéma local pour l'ESR impliquant les acteurs parties prenantes (les CCI entre autres) qui s'articule au schéma régional pour l'ESRI puis délibérer en conseil communautaire pour l'adoption d'une compétence ESR afin de pouvoir porter les investissements et piloter politiquement plus lisiblement ce schéma local pour l'ESR (ex : Agglomération du Cotentin)
- Travailler avec les Régions et les recteurs ESRI pour limiter les effets de concurrence entre territoires et rechercher plus largement les effets de complémentarité et d'équilibre entre pôles universitaires via le SRESRI
- Réglementer à l'échelle nationale l'offre d'ESR via un projet de loi (ex : le projet à date prévoit une logique de cercles concentriques avec des niveaux d'accréditation différenciés selon les statuts des établissements)

Attirer

- Renforcer l'attractivité des campus de proximité avec une offre de services aux étudiants labellisée (démarche AVUF)
- Proposer des plateaux techniques et des locaux de recherche pour attirer les enseignants chercheurs y compris en villes moyennes

Informier

- Contribuer à l'information et à la transparence de l'offre auprès des familles sur qualité et débouchés,
- Sensibiliser les familles sur les labels existants et les garanties qu'ils apportent : EESPIG, CTI, CEFDG, CGE et, le cas échéant, l'appartenance à un regroupement de grandes écoles en région¹³.
- Inciter à la vigilance concernant les formations hors Parcoursup qui sont choisies parfois par les familles pour s'assurer du lieu d'étude au détriment de la qualité de l'enseignement et de la pérennité de l'établissement (Diplômes non reconnus, titres RNCP perdus en cours d'année par l'établissement, frais d'inscription exigés illégalement pour "sécuriser" une place, campus qui ferment du jour au lendemain, ...)

¹³ <https://www.cge.asso.fr/les-regroupements-des-grandes-ecoles-en-region/>



Les enjeux du patrimoine immobilier des EESR

Le patrimoine universitaire représente 18,6 millions de m², soit environ 20 % du patrimoine immobilier de l'État. Réparti sur l'ensemble du territoire, il constitue à la fois un actif stratégique, un poste de dépense majeur et un levier de transformation des sites universitaires. Sa rénovation énergétique est un enjeu national, décliné localement pour chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Mais l'enjeu patrimonial ne se limite pas à la performance énergétique. Il concerne aussi l'adaptation des campus aux nouveaux usages, leur ouverture sur la ville, leur attractivité et leur contribution aux dynamiques territoriales. Il pourra également être impacté par les évolutions annoncées de la démographie étudiante.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Le patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur vieillit, se dégrade et demeure en grande partie éloigné des standards environnementaux actuels. Dans un contexte de tension budgétaire durable, de hausse des coûts énergétiques et d'exigence croissante de transition écologique, les campus sont devenus un terrain d'action prioritaire. Les émissions du secteur immobilier représentent près d'un tiers des émissions nationales ; les bâtiments publics, dont ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche, doivent donc faire l'objet d'investissements massifs. Au titre du plan de relance post Covid, plus d'un millier de projets ont été soutenus, pour 1,316 Md€ pour les établissements et 253 M€ pour les CROUS, alors que les besoins sont estimés à 7 Md€.

Pour les établissements, la transformation patrimoniale poursuit plusieurs objectifs : réduire les charges de fonctionnement, anticiper le coût de l'inaction, améliorer la qualité de vie des usagers, adapter les espaces aux nouvelles pédagogies, accueillir de nouveaux services et renforcer l'attractivité des sites. Les campus ne sont plus seulement des lieux d'enseignement ; ils sont aussi des espaces de vie, d'innovation, de coopération et parfois de développement économique local.

Les acteurs territoriaux de l'ESR appellent toutefois à une vigilance claire : si les collectivités sont déjà fortement mobilisées sur ces

sujets, leur intervention ne peut se substituer au financement structurel qui relève d'abord des compétences de l'État. Les collectivités sont des partenaires déterminants de l'écosystème universitaire, mais non des financeurs de substitution.

→ MISE EN ŒUVRE

L'immobilier universitaire relève du tertiaire public et se trouve soumis à des obligations croissantes en matière de maîtrise énergétique, de réduction des consommations et de rénovation. Mais la stratégie patrimoniale d'un site ne peut être réduite à la seule mise en conformité réglementaire. Elle suppose d'articuler plusieurs dimensions : performance énergétique, qualité architecturale, évolution des usages, mutualisation d'équipements, insertion urbaine, accessibilité, mixité fonctionnelle et valorisation éventuelle de certains actifs.

Les opérations patrimoniales doivent donc être pensées dans une logique de site. Elles gagnent à être reliées aux politiques locales de mobilité, de logement étudiant, de transition écologique, d'innovation, de développement économique et de requalification urbaine. Les campus sont pleinement parties prenantes des dynamiques urbaines ; leur transformation ne peut être pensée isolément du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Le patrimoine universitaire peut relever de différents régimes de propriété : certains biens appartiennent à l'État, d'autres aux collectivités territoriales, d'autres encore aux établissements eux-mêmes. Cette pluralité de situations complique parfois la conduite des projets, mais elle montre aussi que la question patrimoniale est, par nature, une question de gouvernance partagée.

L'État reste l'acteur central, à la fois comme propriétaire, comme financeur et comme garant du cadre national. Les établissements définissent leurs besoins, arbitrent leurs priorités et portent les stratégies de site. Les collectivités territoriales ne sont plus de simples cofinanceurs ponctuels : elles interviennent déjà sur l'immobilier universitaire, les équipements, la vie étudiante, les mobilités, le logement et l'attractivité des campus. Elles occupent désormais une place structurante dans la soutenabilité et la compétitivité des sites universitaires.

Nationalement et localement, il importe à ce titre de défendre une implication plus forte des territoires dans les stratégies de transformation des campus. Les collectivités doivent être pleinement associées aux trajectoires immobilières des sites, non comme financeurs périphériques mais comme partenaires de gouvernance.

→ OUTILS MOBILISÉS

En complément des dotations budgétaires de l'État et des investissements inscrits dans les CPER, plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**, souvent avec l'appui d'une collectivité jouant un rôle de tiers rassembleur ;
- les prêts à long terme de la **Banque européenne d'investissement et de la Banque des Territoires** ;
- le dispositif d'**intracting**, qui permet de financer des actions de performance énergétique à partir des économies générées. L'Université de Cergy-Pontoise a déployé un programme portant sur cinq sites et 112 869 m², ce qui a permis de viser une réduction de 10 % des consommations et de 18 % des coûts énergétiques.

La **dévolution** constitue un autre levier. Les universités volontaires peuvent demander le transfert de propriété de leur patrimoine afin de piloter elles-mêmes leurs opérations immobilières. Cette possibilité peut favoriser une stratégie plus intégrée et plus réactive, mais elle suppose des capacités importantes d'ingénierie, de financement et de pilotage. Elle ne constitue donc pas une réponse uniforme à la diversité des situations universitaires.

La **valorisation du patrimoine** peut également devenir un levier de développement : accueil d'activités économiques, opérations mixtes, location de locaux, diversification d'usages. Là encore, ce levier est prometteur mais exigeant ; il peut avantager d'abord les établissements et territoires les plus solides s'il n'est pas accompagné.

Il importe enfin de mieux faire reconnaître des outils innovants de portage immobilier, en particulier les **Sociétés Universitaires Locales Immobilières (SULI)**, susceptibles d'associer durablement les EPCI et métropoles aux projets universitaires. Au-delà, cela permet de souligner l'intérêt de montages opérationnels et financiers plus souples, permettant d'impliquer réellement les territoires dans les transformations de campus (SEMOP par exemple).

ALLER PLUS LOIN

Le patrimoine universitaire ne doit plus être considéré comme une simple charge immobilière. Il constitue un levier de transition, d'attractivité, de coopération et de transformation urbaine. Dans les années à venir, les établissements devront concilier rénovation énergétique, adaptation aux nouveaux usages, soutenabilité financière et ouverture sur leur territoire. Cela suppose une gouvernance immobilière de site plus partenariale, mieux articulée entre État, établissements, Régions, intercommunalités et métropoles.



La transition socio-écologique des EESR

Depuis le Grenelle de l'environnement en 2009, la France a posé un cadre réglementaire permettant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de prendre en compte les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale dans la politique des établissements. À compter de cette date, la transition socio-écologique est progressivement devenue un enjeu majeur, tant dans les stratégies de fonctionnement que dans les contenus des formations de l'enseignement supérieur.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis une quinzaine d'années, les universités et grandes écoles sont engagées dans des démarches de transition socio-écologiques qui adressent l'ensemble des enjeux incarnés dans les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'ONU. Elles accompagnent et anticipent les changements sociétaux et économiques sur les territoires. Les campus sont des lieux propices pour innover socialement, technologiquement et expérimenter l'accompagnement au changement. Dans un contexte de bouleversements climatiques et d'érosion de la biodiversité, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont plusieurs défis à relever : intégrer la transition socio-écologique de manière transversale dans les cursus, quelle que soit la filière, afin que les étudiantes et les étudiants puissent être actrices et acteurs du changement dans leur métier ; mais également dans la formation des personnels ainsi que dans la formation continue, notamment en lien avec les territoires ; s'assurer de la généralisation des pratiques responsables dans les activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat ; et enfin, transformer les campus afin que l'expérience étudiante soit cohérente avec les enseignements dans une perspective de pédagogie intégrale.

→ DES RÉALISATIONS COLLECTIVES

Depuis 2009, France Universités et la Conférence des Grandes Écoles (CGE) ont construit une collaboration solide avec les ministères respectivement chargés de l'écologie et de

l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'avec les étudiants représentés par le RESES. Il s'est agi dans un premier temps de concevoir, à partir d'une expérimentation réalisée antérieurement à 2009 au sein de grandes écoles, un référentiel DD&RS puis un label du même nom adossé à ce référentiel afin d'aider les établissements à monter en compétences et à valoriser leurs actions. Les conférences, avec l'aide de la Caisse des dépôts et Consignation, ont par la suite délégué à l'association des référents DD&RS des universités et des grandes écoles - le CIRSES - le soin d'opérer le label. Le travail sur les compétences DD&RS, qui a débouché sur un guide, a aussi été le fruit d'un travail collaboratif associant grandes écoles, universités, agences d'accréditation et ministères. De même, les premiers travaux sur la recherche et l'innovation responsables ont été réalisés en collaboration avec les organismes de recherche. En 2022, la somme de ces réalisations collectives ont été versées en tant que contributions au rapport Jouzel-Abbadie pour finalement déboucher sur des mesures aujourd'hui en vigueur dans l'ESR :

- L'obligation faite aux établissements en contrat/ sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche de réaliser un schéma directeur DD&RS
- La mise en œuvre d'un tronc commun de connaissances et de compétences DD&RS obligatoires dans toutes les formations de l'ESR au niveau du Bac+2
- Un cadre de formation des enseignants/ chercheurs et des personnels

→ L'ANCRAGE TERRITORIAL

À l'échelle nationale, les universités et les écoles sont engagées, via leurs conférences, dans le dispositif partenarial animé par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) : «Agir ensemble pour des campus durables en villes durables». Ceci permet d'accompagner des alliances locales (université, école, CROUS, collectivité) dans la mise en œuvre d'un plan d'actions communes. À l'échelle des établissements les actions s'inscrivent dans les Plans Climat Air Energie Territoires des collectivités territoriales via de multiples plans d'actions portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de l'empreinte environnementale des campus ou encore la mise en œuvre de plans de mobilité. Les étudiants sont régulièrement mobilisés par leurs enseignants pour travailler sur des projets d'aménagement durable du territoire. Ils peuvent aussi porter des initiatives de transitions dans le cadre de leurs engagements associatifs. La recherche liée aux transitions socio-écologiques est aussi mobilisée par les collectivités territoriales car le besoin en accompagnement et aide à la décision est grand dans un domaine où les compétences sont dispersées et les solutions souvent expérimentales. La recherche-action telle que développée dans les chaires "d'innovations territoriales" se prête généralement bien aux attentes et temporalités d'actions réciproques des partenaires en présence (ex : temps long de la recherche versus temps moyen des mandats politiques)

→ PERSPECTIVES

Les réflexions menées sur le contenu des enseignements, en lien avec les enjeux de la transition écologique et qui associent l'ensemble des acteurs et réseaux engagés dans cette transition, vont permettre aux jeunes générations comme aux citoyens en formation continue de mieux se saisir des défis qui se posent à toutes les échelles des territoires.

En matière de recherche, les formes d'interactions entre science et société sont multiples, depuis la vulgarisation jusqu'à l'expertise et l'aide à la décision, en passant par les sciences participatives et la co-construction des questions de recherche. En collaboration avec des acteurs des territoires (tissu associatif, monde économique, secteur social, collectivités...), un nombre croissant de chercheurs cible leurs travaux en lien avec la transition écologique des territoires. Certaines Régions ont porté des missions permanentes d'expertises interdisciplinaires menées conjointement par la communauté scientifique et les collectivités à l'instar de la création de groupes régionaux d'experts sur l'évolution du climat (ou GIEC locaux).

La recherche au service et avec les collectivités locales

Les collectivités ont tout à gagner dans des partenariats avec le monde de la recherche, susceptible de les accompagner dans une vision prospective et innovante de leur action publique. Or elles sont encore trop peu souvent associées aux programmes de recherche, même si elles y contribuent financièrement.

Même si les collectivités jouent un rôle non négligeable, aux côtés de l'État, dans le financement de la recherche et dans l'incitation à la valorisation et à l'innovation, leurs subsides sont en général orientés vers des programmes de recherche dont elles ne sont pas nécessairement partenaires. Dans le cadre de la stratégie ministérielle en faveur d'une « science avec et pour la société » (SAPS), la mise en place du label SAPS acte un renforcement des liens entre les sites universitaires labellisés et les territoires autour de ces enjeux de société.

Le renforcement des liens entre les sites universitaires labellisés et les territoires autour de ces enjeux de société.

Concrètement cette évolution a permis d'une part un renforcement des partenariats déjà existants entre acteurs de la recherche et collectivité et d'autre part le développement de nouveaux partenariats.

Les domaines de coopération de recherche peuvent être très larges : urbanisme, architecture, logement, réhabilitation durable, alimentation, circuits courts, économie circulaire, transition énergétique, mobilité durable, tourisme innovant, inclusion sociale, lutte contre la fracture numérique, prise en compte du vieillissement, attractivité des territoires, résilience, etc. L'échelon territorial permet de traiter des questions spécifiques à chaque collectivité et donc de répondre à de véritables enjeux scientifiques de proximité se traduisant par des évolutions des politiques publiques, l'intégration de connaissances scientifiques dans les documents programmatiques... Ces coopérations de recherche ont donc un impact direct sur la collectivité et la vie des habitants.

La coopération peut prendre plusieurs formes :

- l'accueil d'étudiants, d'écoles et/ou d'universités dans le cadre d'un projet proposé par la collectivité territoriale ou, en master, dans le cadre d'un mémoire de fin d'étude, pour préparer le cas échéant la poursuite de leurs travaux dans le cadre d'une thèse,
- l'embauche de doctorants dans le cadre de Conventions Industrielles de Formation par la REcherche (CIFRE),
- la création de chaires thématiques, de chaires d'innovation territoriales,
- des coopérations triangulaires associant la collectivité, une équipe de recherche et des acteurs économiques (entreprises ou acteurs de l'économie sociale et solidaire),
- la mise en place de travaux de recherche participative ou de recherche-action
- la diffusion de la culture scientifique
- la fourniture de données ou l'accès à des terrains d'études pour nourrir la recherche,
- la participation conjointe à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt : Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU), appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), programme Horizon Europe de l'Union européenne, etc.

L'ensemble de ces leviers permettent à chaque acteur de consolider ses propres productions de connaissance à travers la synergie de compétences plurielles permettant de croiser les regards entre chercheurs, acteurs publics, associatifs, privés et citoyens pour un ancrage local de la recherche.

La valorisation de la recherche publique par l'innovation

La valorisation de la recherche publique par l'innovation consiste à transférer une technologie, une compétence, un produit ou les résultats de recherches obtenus par des chercheurs, vers les acteurs économiques (start-up, PME, entreprises de taille intermédiaire, grands groupes...) susceptibles de les optimiser et de les rendre accessibles aux utilisateurs.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Cette mission s'est fortement développée dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces derniers comptent une vice-présidence en charge de la politique d'innovation, souvent associée à la fonction « vice-présidence recherche » et disposent de services dédiés à l'innovation.

De nombreuses mesures et dispositifs ont été mis en place ces dernières années, notamment dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Cet ensemble d'actions bénéficie d'un soutien financier de divers ministères, agences et organismes publics (Ademe, Bpifrance, Fonds pour l'Innovation et l'Industrie, etc.). Par ailleurs, des dispositifs statutaires pour les personnels (notamment dans le cadre de la loi Pacte) encouragent et facilitent la création de start-up ou le concours scientifique à des entreprises existantes par le personnel de recherche.

→ MISE EN ŒUVRE

Le processus de valorisation requiert plusieurs étapes essentielles. Le niveau de maturité d'une technologie jusqu'à son intégration dans un système complet et son industrialisation s'évalue selon une grille appelée échelle TRL (Technology Readiness Level). Elle comporte 9 niveaux de maturité. Plus le niveau est haut, plus la technologie est sécurisée pour le marché en tant que produit ou composant à intégrer à un système. En tenant compte de cette échelle, le transfert des résultats de la recherche académique vers l'industrie s'effectue à travers différents dispositifs :

- La promotion de la recherche partenariale, pour laquelle l'État met en place des dispositifs visant à favoriser des partenariats

publics/privés sous des formes variées et à renforcer l'offre de recherche à destination des entreprises ;

- La facilitation du transfert des résultats de la recherche publique et de leur exploitation par des entreprises existantes ou à créer ;
- La création de start-up, en encourageant les porteurs de projets de création d'entreprise par des aides.

Dans le cadre d'un partenariat public/privé, un contrat ou convention de partenariat est établi entre les parties. Ce contrat énumère l'ensemble des actions mises en place, les coûts engendrés et les facturations, les livrables à délivrer et les dates afférentes. Il règle également les modalités de partenariat notamment sur le volet de la propriété intellectuelle et de la diffusion des connaissances. Les résultats et connaissances acquis antérieurement par les parties dans le domaine des recherches visées sont établis en amont et restent propriétés intégrales des parties. Les principes admis sont la copropriété sur tous les résultats issus de la recherche. En cas d'exploitation des résultats, un contrat de licence est élaboré faisant état des clauses de retour financier. Pour la diffusion des résultats (publications), les règles sont édictées dans cette convention.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Au cours des dernières années, différents types de structures ont vu le jour pour accompagner la valorisation de la recherche publique.

- **Les Instituts Carnot** : Le label Carnot a été créé en 2006 afin de favoriser la conduite de travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques, notamment avec des entreprises ; 34 insti-

tuts Carnot ont été reconnus avec une large palette de thématiques en lien avec la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Le MESRI pilote le dispositif Carnot et attribue le label pour une période de 5 ans renouvelable.

- **IRT** : Les Instituts de Recherche Technologique sont des structures associant des chercheurs du monde du privé et du public, positionnés sur des filières stratégiques pour la France. Les IRT ont pris la forme de Fondations de Coopération Scientifique (FCS) à l'exception de l'IRT Nanoelec, non doté de la personnalité juridique et intégré au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).
- **ITE** : Les 12 Instituts pour la Transition Energétique (ITE) sont des plateformes interdisciplinaires dans le domaine des énergies décarbonées, rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique.
- **IHU** : Les 7 centres labellisés « Instituts Hospitalo-Universitaires » constituent des pôles d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical. Chaque IHU regroupe des équipes de chercheurs, des soignants et des entreprises autour d'une thématique clinique unique (maladies infectieuses, maladies rares...).
- **SATT** : Les 13 Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique sont affiliées à des établissements publics (universités, organismes nationaux de recherche, écoles...). Leur objectif est de transférer les résultats de la recherche publique vers les industriels, notamment en finançant la maturation d'une technologie, la protection intellectuelle liée et la preuve de concept.
- **CVT** : Les 5 Consortiums de Valorisation Thématique coordonnent des actions de valorisation des membres de l'alliance thématique ou des établissements de recherche publique dont ils dépendent (SATT, les IRT, ITE, Instituts Carnot, France Brevet, les pôles de compétitivité...).
- **CRT** : Les Centres de Ressources Technologiques offrent des prestations de recherche aux PME et TPE ; Il existe environ 200 structures de transfert et de diffusion technologiques en région. Des labels nationaux garantissent le respect d'un cahier des charges rédigé en collaboration avec l'AFNOR.
- **CEEI** : Les Centres européens d'entreprise et d'innovation sont des organismes labellisés par la Commission européenne dont la mission est de détecter et accompagner

les projets de créations d'entreprises innovantes ou de développement d'entreprises existantes, par l'innovation. En France, on les retrouve au sein des technopoles créées à l'initiative des collectivités.

→ OUTILS MOBILISÉS

Aux côtés des structures visant à faciliter la valorisation de la recherche publique, différents dispositifs permettent aux acteurs du secteur de bénéficier de soutien, financier ou structurel. Outre les exemples cités, de nombreux appels à projets compétitifs existent, pour encourager la mise en place de partenariats publics-privés.

- **CIFRE** (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche) : Dispositif permettant aux doctorants d'effectuer tout ou partie de leur recherche en entreprise ou collectivité et qui renforce ainsi les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques.
- **LabCom** : Campagne menée par l'ANR pour financer les unités de recherche qui s'engagent dans un partenariat pérenne avec une ETI ou une PME/PMI. Un LabCom se caractérise par une feuille de route des activités de recherche et d'innovation à mener, par la mise en commun de moyens et compétences pour opérer ce programme, etc.
- **Chaires industrielles** : Campagne menée par l'ANR pour construire et structurer des projets de recherche scientifique collaboratifs dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués, via un partenariat fort et durable. Il peut permettre à des chercheurs, français ou étrangers, en mobilité ou non, de travailler sur un programme de recherche et de portée industrielle.
- **Le concours d'innovation** et ses trois volets i-Lab, i-PhD, i-Nov : sélection de projets de création d'entreprises innovantes et technologiques nées des avancées de la recherche de pointe française associée à un soutien financier en subvention.

Cadre juridique

→ **Réforme LMD 2003** : harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens suivant un cursus de licence (bac+3) /master (bac+5) /doctorat (bac+8).

→ **Loi LRU du 10 août 2007** : inscription de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. Création des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP).

→ **Loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009** : droit à l'orientation ; droit Individuel à la Formation (DIF) portable ; congé individuel de formation (CIF) hors temps de travail ; jury destiné à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; élargissement des publics de l'alternance.

→ **Loi ESR du 22 juillet 2013** : en élargissant les missions des BAIP, elle renforce la mission de l'insertion professionnelle et atteste de la préoccupation que lui portent les pouvoirs publics. La loi de 2013 instaure l'obligation de publier des statistiques d'insertion professionnelle après l'obtention du diplôme. En introduisant également, pour la première fois, la reconnaissance du doctorat, cette loi vise à améliorer la reconnaissance professionnelle de ce diplôme (reconnaissance dans les conventions collectives), diplôme le plus élevé de notre système d'enseignement supérieur. Cette loi intègre également la mission de Formation tout au long de la vie (FTLV) comme une des missions principales des universités. Par cette formule, elle met donc l'accent sur la formation continue, la VAE et les allers-retours emploi/formation qu'elle souhaite favoriser. À ce titre, plusieurs décrets et arrêtés vont mettre en place le cadre national des formations visant à réduire sensiblement le nombre d'intitulés de diplômes (173 mentions de licences professionnelles ; 45 mentions de licences générales ; 251 mentions de masters) afin de rendre lisible les formations de l'ESR sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à destination du monde socio-économique et des financements afférents, de l'apprentissage, alternance et formation continue.

→ **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014** : impacte l'ESR dans ses missions d'apprentissage, d'alternance, et de formation continue en créant le Compte personnel de formation (CPF) et en introduisant l'approche compétences dans la structuration des formations, étant désormais considérée comme une solution de sécurisation des parcours. La formation professionnelle est ici vue comme un levier de promotion sociale, ce qui va être repris par le monde universitaire au travers de sa nouvelle mission FTLV.

→ **Loi stages du 10 juillet 2014 (5e loi en 8 ans en matière de réglementation des stages)** : intègre la réglementation des stages au code de l'éducation et fait le lien entre le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code des impôts, le code de la santé publique et le code de l'éducation. Le stage fait partie intégrante du cursus pédagogique, le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

→ **Loi Travail du 8 août 2016** : impacte les universités en matière de VAE réduisant de 3 à 1 an la durée d'expérience professionnelle à prendre compte dans la recevabilité des dossiers des candidats et les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

→ **Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017** : institue le principe de validation dans les cursus des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants (article L611-9 du code de l'éducation) à l'occasion de certains engagements tels qu'une activité bénévole au sein d'une association, une activité professionnelle, un service civique.

→ **Loi OREdu 8 mars 2018** : réforme l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur. La mission d'insertion professionnelle des universités se trouve au cœur avec la création d'un observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (ONIP) ainsi que la création d'un observatoire de l'insertion professionnelle dans chaque université (articles L 611-2 et L611-5 du code de l'éducation). Enfin, elle porte

obligation d'informer sur les taux d'insertion professionnelle des diplômés. Elle réforme la professionnalisation du premier cycle : repenser une orientation et une réussite mieux construite pour les étudiants, c'est-à-dire leur permettant une insertion professionnelle choisie et non subie en rapprochant les envies des jeunes avec les besoins de l'environnement socio-économique tant en formation initiale que tout au long de la vie.

→ **Loi Choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018** : crée une agence de régulation France Compétences ; elle réforme des mécanismes de financement via les opérateurs de compétences (OPCO) ; elle intègre la monétisation du CPF ; elle acte la fin du CIF (Convention Individuelle de Formation) remplacé par le Projet de Transition Professionnelle ; elle renforce le rôle du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ; elle redéfinit l'action de formation ; réforme de l'apprentissage et du contrat... Tout cela va impulser un changement notable à l'université dans l'approche par compétences (inscription au RNCP obligatoire des formations sous format de blocs de compétences pour être inscrites au CPF), évaluation des compétences, démarche qualité et apprentissage (coût-contrat et stratégie sur le hors quotas).

→ **Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance** : création des INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation), réforme du concours ; c'était l'un des parents pauvres des récentes réformes, du fait d'un manque d'adaptation aux profils des étudiants s'orientant vers ces professions (très nombreux diplômés en sciences humaines et sociales avec une faible formation en mathématiques pour les futurs professeurs des écoles ; un manque de formation pratique pour les PE et professeurs du second degré). Quoi qu'insuffisante, elle existe d'ores et déjà à deux niveaux du LMD : Master MEEF avec un recentrage les « fondamentaux » mathématiques et français pour les futurs enseignants du primaire, et d'une formation « pratique » renforcée (1er et 2nd degré) ; Licence préprofessionnelle avec des stages dès la 2e année de licence. L'amélioration de la formation

continue, pour les enseignants titulaires, reste posée : elle est vue par beaucoup de professeurs comme inadaptée aux besoins du métier.

→ **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé** : réforme l'accès au premier cycle des études de santé en instaurant la possibilité de candidater aux études de san-

té à partir de parcours diversifiés : les PASS (parcours spécifique santé avec option d'une autre discipline) portées par les universités à composantes santé et les LAS (licences disciplinaires avec option accès santé) pouvant être mises en place dans toutes les universités, ou encore via les formations paramédicales (après trois ans de formation). De plus, la loi supprime les épreuves classantes

nationales en fin de deuxième cycle et instaure la prise en compte du parcours de formation et du projet professionnel pour l'affectation en troisième cycle. Cette loi vise à décloisonner les études de santé, améliorer leur articulation avec les autres disciplines et permettre ainsi une orientation progressive de tous les étudiants au long de leur parcours.



LES LOIS CADRES DE L'ESR

La loi n°2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse). Cette loi affiche l'objectif de rendre l'université plus attractive, de rendre sa gouvernance plus efficace et d'améliorer la visibilité internationale de sa recherche, le tout via des réformes diverses. La loi prévoit donc l'autonomie des universités pour leur gestion budgétaire, des ressources humaines et, de façon optionnelle, la gestion de l'immobilier. Ces transferts de compétences sont accompagnés d'une réforme de la gouvernance, avec un renforcement du pouvoir présidentiel. Entre 2009 et 2012, toutes les universités sont passées à l'autonomie.

La loi 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi ESR ou loi Fioraso). La loi Fioraso facilite la formation des étudiants et la rend plus adaptée à son temps (orientation anticipée, réforme de la licence, développement du numérique ou encore développement des stages), elle permet également aux établissements d'enseignement supérieur de se regrouper en communauté d'universités et établissements (ComUE) afin de faciliter la coopération et la recherche. Elle a permis entre autres la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (rebaptisés INSPE en 2019) ; la meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes ; la création de pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

La loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAP-TAM). Elle vise à mieux coordonner les compétences des collectivités ter-

ritoriales en créant les « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP) ainsi que la notion de chef de file, notamment pour les Régions en matière de soutien à l'ESRI. La loi renforce et généralise également le statut de « métropole ». Cette forme d'intercommunalité, la plus intégrée, se distingue notamment par le fait qu'elle exerce de plein droit la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », de plus, la métropole a une place spécifique dans l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite loi NOTRe). Elle porte sur la décentralisation et renforce les compétences des Régions et des établissements publics de coopération intercommunale. En ce qui concerne l'ESR, la loi NOTRe prévoit que les Régions en leur qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur élaborent en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche (SRESRI).

Adoptée en mars 2018, la loi **Orientation et Réussite des Étudiants (ORE)** a eu pour objectif de réformer l'accès à l'enseignement supérieur pour améliorer la réussite des étudiants : supprimer le tirage au sort à l'entrée de certaines filières universitaires (remplacé par un système d'examen des vœux et

des dossiers via Parcoursup), mieux accompagner les étudiants dès le lycée jusqu'à leur entrée dans le supérieur, réduire l'échec en licence, notamment en première année. La loi favorise des parcours de licence plus souples et adaptés, avec des modules, des rythmes différents, et un meilleur accompagnement pédagogique, et instaure la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), une contribution annuelle obligatoire pour tous les étudiants inscrits en formation initiale, sauf exonérations (d'un montant de 105€ en 2025-2026), destinée à améliorer les services de santé, de culture, de sport, etc., dans les établissements publics et privé d'intérêt général. Dans le même temps, la cotisation étudiante à la sécurité sociale (218€ en 2018) est supprimée.

La Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, dite LPR vise à réformer et renforcer le système de recherche publique en France, avec les objectifs suivants :

- Augmenter les financements publics dédiés à la recherche scientifique
- Améliorer les carrières des chercheurs (rémunération, titularisation, contrats)
- Rendre la recherche plus compétitive au niveau international
- Fixer un cadre budgétaire à long terme (sur 10 ans) pour la recherche.

Elle prévoit une hausse progressive du budget de la recherche publique d'environ 25 milliards d'euros sur 10 ans. Le but est d'atteindre 3 % du PIB consacré à la recherche, en incluant les dépenses privées (objectif fixé par l'Union européenne).



www.avuf.fr/



www.cge.asso.fr/



www.fnau.org



www.franceuniversites.fr



www.franceurbaine.org



www.intercommunalites.fr



www.regions-france.org



www.villesdefrance.fr

Rédaction : Préface : Jean-Michel Jolion • Textes : Florence Charlier, FNAU • Anaëlle Chouillard, Villes de France • Lionel Delbos, France urbaine • Thomas Ducados, France Universités • Laura Lehmann, Régions de France • Flora Maillard, AVUF • Gérald Majou de la Débutrie, Conférence des Grandes Ecoles • François Rio, AVUF • Charlotte Sorrin-Descamps, Intercommunalités de France

Relecture : Laura Lehmann, Régions de France • Flora Maillard, AVUF • Charlotte Sorrin-Descamps, Intercommunalités de France

Crédits photos : France Universités